LIGUE FRANÇAISE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

POUR UNE POLITIQUE LAIQUE DE L'EDUCATION PERMANENTE

Textes fondamentaux

METZ

1980

POSITIONS FONDAMENTALES ET PROPOSITIONS POUR UN SERVICE PUBLIC (1972)

LA LAÏCITÉ

EXTRAIT DE L'INTERVENTION DU PRESIDENT BAYET AU CONGRES DE LYON (1949).

« User du fait qu'on est le « maître » pour tenter de façonner l'esprit d'un enfant ou d'un jeune homme, ce serait trahir la laïcité : car étant la liberté, elle repousse avec horreur l'idée de jeter les esprits dans des moules. Ce qu'elle veut, c'est que chacun choisisse ses croyances et ses opinions dans la plénitude d'une indépendance, hors laquelle il n'est pas de dignité humaine : c'est que ce choix ne soit jamais dicté ouvertement par la force, sournoisement par l'autorité, obliquement par l'intérêt, c'est qu'il soit libre au sens le plus profond du mot. Un maître laïque aurait l'impression d'avoir été inégal à sa tâche si tel ou tel de ses élèves allait à telle ou telle forme de pensée en donnant pour raison « Magister dixit »; car ce que veut un maître digne de ce nom; c'est que l'homme soit lui-même dans sa réflexion et dans ses options ».

« J'ai été dans l'enseignement durant près de cinquante ans. Jamais il ne m'est venu à l'idée de diriger mes élèves ou mes étudiants sur les opinions qui étaient les miennes. Je leur ai dit : « Voici ce qu'a pensé Platon, voici ce qu'a pensé Aristote, voici ce qu'a pensé Pascal, voici ce qu'a pensé Voltaire, voici ce qu'a pensé Bossuet, voici ce qu'a pensé Diderot, voici ce qu'a pensé Lamennais, voici ce qu'a pensé Renan, voici ce qu'a pensé Kant, voici ce qu'a pensé Comte : lisez et réfléchissez. « Mais avant tout n'ayez jamais l'idée que mes choix doivent influer sur les vôtres, car il n'est de choix valable que celui qu'on fait soi-même et nul être humain n'a le droit de s'en remettre à un maître du soin de penser pour lui ».

LE MESSAGE DE REIMS 20 septembre 1952

Les Ligueurs réunis à Reims, après avoir entendu des exposés et pris part à des échanges de vues touchant les grands courants de la pensée moderne, soumettent au Bureau de la Ligue le résultat de leur travail.

La laïcité, tout en demeurant aujourd'hui plus que jamais, fidèle à ses origines, se développe et s'enrichit perpétuellement.

La fidélité aux origines, c'est l'adhésion sans réserve aux principes dont est issue la Déclaration des Droits de l'Homme : la dignité de l'être humain implique le plein et scrupuleux respect de la liberté de pensée. Au respect de cette liberté dans la personne de l'adulte doit s'ajouter le respect, dans la personne de l'enfant, de l'homme qu'il doit devenir. Fille de la Déclaration de 89, l'Ecole Laïque s'interdit toute tentative qui tendrait directement ou indirectement à un « dressage » des esprits. Elle n'est pas au service d'un parti, d'une opinion, d'une tendance, elle est au service de la liberté. A ce titre, elle se donne pour mission de former des hommes qui, le moment venu, choisiront entre les tendances, les opinions et les partis et, réclamant pour eux la liberté du choix, la reconnaîtront pleinement aux autres.

Elle rappelle à tous que la diversité des modes de pensée, loin d'être un mal qu'il faut tolérer, est un bien qu'il faut souhaiter et ne doit jamais être un obstacle à la fraternité humaine.

Affirmant ainsi leur fidélité aux origines, les laïques, qui ont toujours fait des vérités scientifiques la substance de leur enseignement, parce que ces vérités sont les mêmes pour tous, prennent acte du magnifique progrès, qui, dans l'ordre de la connaissance positive, s'est exprimé, depuis 1880, par l'apparition des géométries non euclidiennes, de la Relativité, du Quantisme. Ils estiment que cet enrichissement comporte pour eux un enseignement exaltant :

Il invite l'homme à se considérer selon le mot de Pascal, comme un être qui grandit toujours et qui apprend perpétuellement; il invite chacun de nous à se considérer comme l'artisan d'un jour d'une œuvre éternelle tendant à l'amélioration sans limites de l'espèce humaine, c'est-à-dire des modes de vie qui soient, non pour quelques-uns mais pour tous, toujours plus riches, plus justes, plus beaux, plus noblement heureux; il prouve par l'exemple qu'aucune limite ne peut être assignée d'avance à cet effort par lequel l'homme cherche à se dépasser lui-même, et que le grand mot « progrès » doit rayonner désormais sur toutes ses activités.

D'autre part, le progrès de la recherche historique et de la jeune science des faits humains invite les esprits à étudier dans un esprit de sérénité compréhensive toutes les grandes créations humaines.

Une légende trop longtemps entretenue prétend que l'Ecole laïque serait secrètement l'ennemie des croyances religieuses et, à ce titre, ne saurait convenir aux enfants des familles catholiques, protestantes, israélites.

Les Ligueurs réunis à Reims s'élèvent une fois de plus avec force contre cette légende. Les enfants des familles catholiques sont « chez eux » à l'école laïque, comme y sont « chez eux » les enfants des protestants, des israélites, des rationalistes.

Non seulement ils n'entendront pas un mot qui puisse blesser leurs croyances, mais ceux mêmes des Ligueurs réunis à Reims qui, personnellement, se réclament du rationalisme métaphysique ou du rationalisme scientifique, tiennent à rappeler qu'à ce titre même, ils savent rendre justice à ce qu'il peut y avoir d'humainement valable dans des fois qui ne sont pas les leurs. Ils ne songent pas un instant, sous prétexte qu'ils ne croient pas aux Dieux de l'Olympe, à nier ou à ravaler la beauté de l'Iliade, du Phédon, ou du Parthénon; ils ne songent pas davantage, sous prétexte qu'ils ne croient pas aux explications surnaturelles, à nier ou à ravaler la beauté de tels passages des évangiles, de telles pages de Luther, de Calvin, de Pascal, de Bossuet de Lamennais, des basiliques, des cathédrales, des Vierges de Raphaël ou de la musique de Bach.

Le laïque est avant tout celui auquel rien d'humain n'est étranger. Le monde qu'il appelle de ses vœux, c'est le monde de l'Humanisme, celui au sein duquel tout ce que le passé a produit de valable s'unira pour donner l'élan aux conquêtes pacifiques de l'avenir.

Les Ligueurs réunis à Reims constatent que la morale laïque, telle qu'elle a été définie au Congrès de Nantes, appelle l'homme à des activités précises dans l'ordre de la Justice. Il ne suffit pas d'affirmer la foi en la fraternité. Il s'agit de lutter ardemment et quotidiennement pour que tombent les barrières qui ont jusqu'ici limité et qui limitent encore le champ de la fraternité. L'Ecole laïque, fidèle à la formule de Ferry, entend ne jamais rien dire qui puisse blesser une conscience honnête. Mais elle estime qu'en 1952, grâce aux progrès de la pensée et des mœurs, elle ne blessera personne en rappelant sans cesse que tous les hommes sont égaux en droits, que les enfants sont égaux en droits, que la Justice est blessée chaque fois que cette égalité affirmée en droit est méconnue en fait, chaque fois que le luxe des uns a pour rançon la misère ou la gêne des autres. La morale humaine qu'est la morale laïque fait à chacun et à tous un devoir de lutter de la façon que leur suggèreront leur réflexion et leur conscience pour que satisfaction soit donnée à toutes les revendications qui se placent sous le signe de la Justice et tendent à l'amélioration constante de la condition humaine.

En lançant à tous les Français et à tous les hommes cet appel de liberté, de progrès illimité, de compréhension intelligente et de fraternité immédiatement agissante, les Ligueurs ont la conviction profonde qu'ils leur offrent un idéal digne entre tous de susciter le dévouement et l'enthousiasme, un idéal qui, dominant la diversité légitime des opinions, ouvre à un monde légitimement inquiet, les portes de la paix et de l'Espérance.

DEPUIS QU'IL Y A DES HOMMES

Etre laïque, c'est parier pour l'homme, c'est affirmer son hostilité à toute philosophie, toute éthique, toute législation sociale qui ont pour principe la méfiance à l'égard de l'homme, qui veulent amputer, tronquer la nature humaine dans ses aspirations naturelles les plus légitimes, dans sa soif de vie épanouie, de sécurité, de bonheur et de progrès. Etre laïque, c'est lutter contre l'ignorance, génératrice de violence, facteur de guerres, de tyrannies, de persécutions; c'est lutter contre toute mystique, toute caste, toute institution qui visent à écraser des groupes humains, des individus et à les confiner dans des vies diminuées et misérables pour le plus grand profit d'oligarchies privilégiées. Etre laïque, c'est affirmer le caractère sacré de toute personne humaine, même la plus humble.

Les hommes ne sont pas, pour nous, ces êtres originellement tarés que les sauveurs, les théogonies les plus effrayantes prennent en charge pour les pousser dans un univers concentrationnaire, bétail humain, dont parlait Victor Margueritte, errant au milieu des interdits, des tabous, sans liberté, maîtres ni d'eux-mêmes, ni de leur destin.

Pour nous, l'homme ne s'est pas vu fermer de Paradis; son avenir et son paradis sont devant lui et seront ce qu'il les fera. Jeté sans défense dans un monde qui l'ignore, dans une nature hostile, avec opiniâtreté, patience, il est arrivé à s'imposer, à maîtriser souverainement des énergies de plus en plus nombreuses et puissantes; elles lui ont donné de telles possibilités que c'est de la morale qu'il donnera au monde des techniques, que dépendent ou des catastrophes totales ou un avenir libéré de plus en plus des vieilles craintes et des séculaires terreurs, un avenir tourné définitivement vers la paix et l'abondance. Grâce à l'esprit inventif et optimiste de l'homme faiseur d'outils, grâce à l'homme de science et de laboratoire l'humanité est devenue maîtresse et responsable de sa destinée.

L'esprit laïque naît au moment où un homme, le premier, ose regarder le ciel, compter les étoiles, calculer et prévoir les conjonctions des astres.

« Loin de l'arrêter, les fables divines, la foudre, les grondements menaçants du ciel ne firent qu'exciter davantage l'ardeur de son courage, et son désir de forcer le premier les portes étroitement closes de la nature ». (Lucrèce — « De la Nature » — Livre 1).

M. Fauque
Lectures Culturelles n° 40
Janvier-Février 1959

POURQUOI ET COMMENT SOMMES-NOUS LAIQUES ?

Lorsque nous avons examiné la notion classique de liberté de pensée, nous avons vu que cette liberté ne vaut que compte tenu de la valeur que nous attribuons à cette pensée. Et donc qu'il fallait que cette pensée fût, autant qu'il se pourra, de qualité. Cette valeur qu'est la vie de l'esprit ne nous est pas apparue comme un cadeau de la nature que nous n'aurions qu'à recevoir passivement, comme nous avons reçu nos jambes ou nos yeux. Elle nous est apparue comme une richesse potentielle à réaliser par nos propres efforts, et à amplifier tout au long de nos vies. Lorsque nous avons examiné les problèmes de l'économie, nous avons constaté que cette même valeur qui fait toute la dignité de l'homme était sacrifiée dans une aliénation jusqu'à ce jour âprement maintenue par ses bénéficiaires, et il nous est apparu qu'ici encore, mais sur un autre plan, un combat s'imposait, une conquête difficile, car il ne s'agit de rien moins que de construire un monde économique nouveau. Et ce monde ne se construira que par la mobilisation de toutes les énergies, de toutes les intelligences et de tous les courages.

C'est dire que nous sommes conduits par toutes les considérations qui précèdent à l'opposé de la trop classique notion de défense laïque, où l'idéal que nous voulons faillit s'éteindre dans l'euphorie du sommeil et de la

torpeur. Cette malheureuse idée de défense ne repose pas seulement sur une conception maladroite, parce que fort peu entraînante, de l'action. Elle est basée sur un contre-sens et sur une ignorance totale de la question. Il ne suffit pas de dire, comme on le fait depuis l'avènement des lois Barangé, Marie et Debré, que l'offensive est toujours plus efficace que la défense. Cela va beaucoup plus loin, car il ne s'agit pas d'une pure question de tactique.

Que sommes-nous en fin de compte ? et que voulons-nous ? sinon la réalisation de cet idéal qu'est le triomphe de l'esprit dans l'homme et le respect de sa dignité. C'est pour nous la valeur suprême, mais une valeur n'est pas une richesse que l'on garde. Un idéal, c'est un bien qui n'existe pas et que nous voulons réaliser de nos mains. Ce n'est pas une réalité prestigieuse qu'il suffirait de protéger, c'est une virtualité que nous voulons porter à l'existence, et dont nous savons qu'elle ne s'actualisera qu'au prix de nos efforts. Parler de défendre une valeur, c'est montrer que l'on n'a pas compris ce qu'est véritablement la valeur que l'on prétend défendre, ou qu'on ne veut pas cette valeur avec autant d'énergie qu'on le croit ou qu'on le dit. Une valeur profondément ressentie ne se défend pas elle conquiert, elle s'impose, elle se bâtit quoi qu'il en coûte. Ce n'est pas une chose morte et figée, c'est un pôle d'attraction, c'est une force tendue, un mouvement.

Congrès de Rouen (1964).

L'IDEAL LAIQUE

Le Congrès affirme que l'Education Populaire, comme l'enseignement doit être laïque. Excluant tout prosélytisme, tout essai d'endoctrinement, elle favorise toutes les discussions, tous les échanges, toutes les réflexions afin de préserver la liberté de l'engagement personnel.

Résolution du Congrès de Strasbourg (1967).

VALEURS PERMANENTE DE L'IDEAL LAIQUE

L'animation socio-culturelle, remise en cause permanente, est un facteur essentiel de toute structure et de toute vie démocratique. Elle se fonde sur les valeurs permanentes qui constituent l'idéal laïque : foi en l'homme, souci de permettre à chacun l'épanouissement de sa personnalité, volonté permanente de justice sociale.

Résolution du Congrès de Bordeaux (1971).

LAICITE ET NEUTRALITE

Existe-t-il des sujets à proscrire ? S'informer sur la vie économique, politique, de notre pays, de l'Europe et du monde serait-il curiosité interdite ? Parler de liberté et de paix, souligner les méfaits de la propagande, est-ce hors du contenu de l'éducation populaire ?

La laïcité ne saurait se restreindre à la stricte neutralité. Elle implique dialogue sans exclusive, confrontation des idéologies, information débarrassée de toute censure, ouverture sur toutes les options philosophiques, politiques et religieuses.

Congrès de Clermont-Ferrand (1969).

OUVERTURE A TOUS

Pour jouer leur rôle, pour atteindre leurs objectifs, les groupes doivent pouvoir bénéficier des structures d'accueil, des matériels, des personnels, nationalisés dans le cadre des services publics de l'éducation permanente. Ces moyens sont, nous le rappelons, mis à la disposition de tous dans les conditions suivantes:

— **tout groupe** « ouvert à tous », c'est-à-dire ne pratiquant aucune ségrégation, qu'elle soit explicite ou tacite, respectant les convictions, refusant les interdits, permettant à chacun et à tout moment d'assumer ses responsabilités, dispose, par délégation temporaire et contrôlée du service public, de l'ensemble de ces moyens; seul, il peut être habilité à fournir des prestations d'intérêt public et à remplir un rôle institutionnel;

— **tout groupe d'inspiration religieuse ou politique,** peut disposer de certains moyens matériels, propriétés de la collectivité publique, en particulier locaux et moyens d'information — tant sur le plan de la production que sur celui de la diffusion.

Congrès de Clermont-Ferrand (1969).

LE MILITANT LAIQUE

Si l'animation socio-culturelle doit mettre l'individu à même d'opérer des choix, comment pourrait-elle être animée par des gens qui auraient été incapables de cette démarche ?

L'animateur doit être l'homme conscient de ses responsabilités qui sait, ou qui découvrira vite, que son action a des suites logiques qui relèvent du syndical ou du politique.

Mais il ne doit pas confondre ses missions et considérer le groupe dans lequel il est en situation d'animateur comme un terrain de propagande.

N'est-ce pas l'attitude fondamentale du militant laïque ?

Congrès de Bordeaux (1971).

L'ÉDUCATION PERMANENTE

HISTORIQUE

En 1955, la Ligue de l'Enseignement, devenue depuis « Ligue de l'Enseignement et de l'Education Permanente », élabora un projet de réforme et c'est son rédacteur, M. P. Arents, qui lança la formule « éducation permanente » qu'il définissait : « un essai de réponse cohérente à l'ensemble des problèmes de désadaptation que pose au travailleur et au citoyen modernes la civilisation nouvelle dans laquelle nous venons d'entrer brutalement ».

Cette idée, directement inspirée par le rapport Arents, fut reprise dans le projet officiel de réforme de l'enseignement du ministre de l'Education nationale Billières (1956).

Charles Bonnet
Informations Sociales n° 10
Décembre 1971.

DEFINITION

L'Education, non seulement des enfants et des jeunes, mais aussi des adultes, est un droit pour tous et le premier devoir d'une démocratie. En cette fin du XXe siècle, l'école, le lycée, les Facultés doivent s'inscrire dans le cadre le plus vaste de l'Education Permanente qui, seule, peut accorder l'égalité des chances et permettre aux hommes et aux femmes de faire face aux responsabilités qu'ils doivent assumer dans leur vie personnelle, familiale, sociale et civique.

Résolution du Congrès de Strasbourg (1967).

Pour nous l'Education Permanente qui est celle de tous les âges, comprend trois grands secteurs :

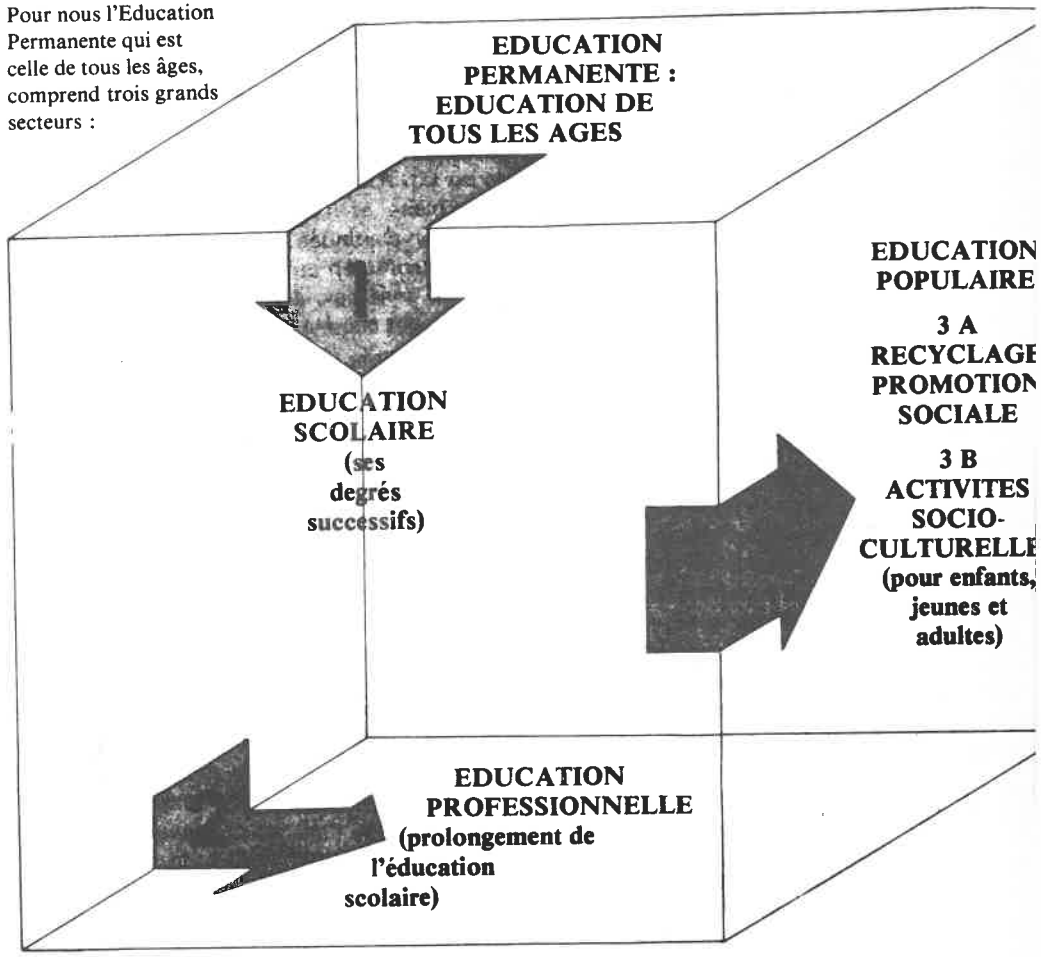

POUR UNE DEMOCRATISATION DE L'EDUCATION PERMANENTE

Notre objectif à long terme est clair, il a été précisé en 1967 au Congrès de Strasbourg et dans les assemblées qui ont suivi. Il a été précisé aux colloques du C.N.A.L. de 1967 et de 1970.

Le projet est basé sur la démocratisation de l'enseignement et de l'éducation permanente. Dans l'intérêt de la nation, et pour répondre à un besoin de justice, cette démocratisation doit assurer aux jeunes l'égalité des chances et leur offrir les moyens d'accéder à toutes les formes de la culture et au plus haut niveau des études en fonction de leurs aptitudes. Plus encore que par le passé, en raison de l'accélération du développement des sciences et des techniques, qui entraîne de nombreuses et rapides mutations, chacun a besoin de recevoir une éducation lui permettant de s'adapter aux évolutions de la société et de les influencer. Des structures d'éducation permanente doivent être mises en place afin d'assurer le déroulement harmonieux des diverses étapes de la scolarité et de la post-scolarité, le service public affirme sa compétence et sa responsabilité en matière d'animation socio-éducative et de promotion, en dotant de moyens réguliers les activités socio-éducatives conduites en liaison avec l'école et autour d'elle, en créant les conditions les meilleures d'une nécessaire coordination dans les actions de perfectionnement.

On nous a souvent fait remarquer que les projets du C.N.A.L. ne concernaient que l'éducation scolaire et n'abordaient pas clairement l'éducation continuée. Nous avons maintenant un projet commun tenant compte, en plus des principes généraux, d'une préoccupation particulièrement chère à notre mouvement.

A l'issue du Congrès de Strasbourg, vous nous aviez mandatés pour faire admettre nos idées. Nous pouvons dire qu'aujourd'hui une première étape est franchie.

En avril dernier, deux propositions de loi ont été opposées au projet gouvernemental ; elles émanaient du groupe socialiste et du groupe communiste et s'inspiraient du projet du C.N.A.L. Il est significatif de noter que les deux projets reprennent nos idées au niveau de ce que l'un appelle les œuvres péri et post-scolaires, et l'autre le développement de l'éducation permanente et du perfectionnement professionnel. Ces idées ne sont pas encore suffisamment reprises à notre gré, nous avons encore beaucoup à faire pour une deuxième étape, c'est vrai, mais ce que nous pouvons affirmer c'est que cela va dans le sens de ce que nous souhaitons.

Congrès de Bordeaux (1971).

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Nous nous sommes demandés si la formation permanente, à finalité essentiellement professionnelle prévue par les accords de Juillet 1970, ne devait pas être replacée dans la perspective générale de l'éducation permanente, si l'Education Nationale serait en mesure de prendre en charge ce type de formation, ou d'y contribuer, si, pour notre part, nous ne devions pas prendre en compte le fait de l'accord, étudier les problèmes nouveaux qui étaient posés, définir les objectifs et les modalités d'une action éventuelle immédiate.

Quelques jours après le Congrès de Bordeaux, le 16 Juillet 1971, étaient publiées quatre lois, portant sur :

— L'organisation de la formation professionnelle dans le cadre de l'éducation permanente,

— L'apprentissage,

— L'orientation sur l'enseignement technologique,

— La participation des employeurs aux premières formations technologiques et professionnelles.

Le premier article de la première loi affirme que la formation professionnelle permanente constitue une obligation nationale et fait partie de l'éducation permanente. Nous enregistrons cette position de principe comme intéressante et répondant à notre propre souhait.

Depuis quelques mois, les établissements d'enseignement à but lucratif se multiplient, foisonnent, et les entreprises reçoivent des quantités de prospectus présentant des offres de services dans le domaine de la formation. Cependant, n'y a-t-il pas d'après ces lois la possibilité pour l'Education Nationale de mettre sur pied des centres publics de formation d'adultes gérés selon la formule tripartite que nous préconisons, représentants de l'administration, représentants des usagers que sont les travailleurs, et représentants des personnels de l'éducation.

C'est dire toute l'importance des décrets d'application, notamment de la première loi, et aussi des mesures d'application qui découleront de ces textes, dont le Ministre du Travail et de l'Emploi Fontanet a récemment indiqué les grandes lignes dans une conférence de presse et annoncé leur parution imminente.

Assemblée Générale de Marly (décembre 1971).

L'ÉDUCATION SCOLAIRE

Il est apparu que s'imposaient des réformes profondes dans l'organisation, les structures et même la juridiction universitaire : refonte des programmes et aménagement des emplois du temps, application et généralisation des textes permettant de considérer les activités socio-éducatives comme des services d'enseignement, refus d'un système de concentration scolaire, construction dans chaque établissement de locaux appropriés aux activités socio-culturelles, révision de la juridiction en vigueur concernant la responsabilité des éducateurs dans le but de faciliter les initiatives pédagogiques.

Il paraît nécessaire de concevoir les diverses associations de milieu scolaire dans une perspective éducative d'ensemble, qui, seule, peut leur assurer une pleine efficacité.

Assemblée Générale de Paris (1968)

L'éducation scolaire doit être le point de départ privilégié de l'éducation permanente. Pour cela un principe essentiel doit être admis : la nécessaire continuité entre éducation scolaire et éducation populaire. Cette continuité suppose une politique de l'enseignement obligatoire visant à développer chez les enfants :

- l'aptitude du changement,
- l'équilibre personnel,
- la capacité du dialogue,
- le goût de la participation.

Alors nous serons loin des programmes ambitieux voulant apporter, une fois pour toutes, toutes les connaissances dans toutes les disciplines. Alors le tiers-temps ou le mi-temps pédagogique prépareront à la vie, mettront sur « la voie ». Alors l'adulte saura et souhaitera « continuer».

Aujourd'hui nous savons que le plus important pour l'école, c'est de préparer le futur adulte à pouvoir et à vouloir continuer sa formation.

Cela suppose un établissement scolaire non refermé sur lui-même, non séparé du milieu environnant, non isolé des influences extérieures. Il doit être élément constitutif du milieu dans lequel il est implanté, notion difficilement compatible avec celles qui président aujourd'hui aux prévisions d'implantation des équipements scolaires, sociaux, socio-culturels et culturels.

Cela suppose aussi que les enseignants puissent participer sur leur temps de travail aux actions d'éducation populaire.

Congrès de Clermont-Ferrand (1969)

colloque du c. n. a. l. 13 et 14 mai 1972

RESOLUTION FINALE

Dans le domaine de l'éducation scolaire nous n'agissons pas seuls et la Ligue participe en particulier aux travaux du Comité National d'Action Laïque dont elle est une des cinq organisations constitutives.

Il est donc naturel de reprendre ici, sur ce sujet, le texte de la résolution finale du colloque du C.N.A.L. que la Ligue a établie en accord avec les autres mouvements.

L'Education nationale traverse une crise grave dont le pouvoir porte la responsabilité.

Par le biais des redoublements et des retards scolaires, par le système des filières cloisonnées du premier cycle, par la multiplication des abandons en cours d'études, une ségrégation sociale maintenue et aggravée continue d'écarter la plupart des enfants des travailleurs des études longues et supérieures.

Le développement du chômage frappe tout particulièrement les jeunes, qu'ils sortent de l'appareil scolaire à la fin de leur scolarité obligatoire sans formation professionnelle ou qu'ils aient poursuivi dans le second degré ou l'enseignement supérieur des études qui, par suite de la sélection impitoyable et de la réduction des emplois, ne conduisent à rien. Or, dans le même temps, les besoins en techniciens et techniciens supérieurs sont couverts à moins de 50 %. Jeunes, parents, éducateurs, travailleurs constatent que le gouvernement a délibérément refusé à l'école les moyens de tous ordres de son adaptation à l'évolution de notre société et aux besoins croissants de promotion individuelle et collective aujourd'hui ressentis. En même temps, il cède aux pressions de la hiérarchie catholique et accroît encore son aide à l'enseignement confessionnel, il s'attache à répondre aux exigences du patronat en assujettissant davantage encore l'école aux besoins à court terme de celui-ci. Le pouvoir est donc bien ainsi l'instrument des féodalités économiques qui dans leur volonté d'asservir l'Education nationale mènent leur offensive à la fois par le développement de l'enseignement confessionnel et patronal et par l'assujettissement du service public. C'est pourquoi, il porte la responsabilité de la crise que traverse l'Education nationale.

Le colloque du C.N.A.L., réuni les 13 et 14 mai 1972, poursuivant les efforts communs de réflexion qui lui ont déjà permis de présenter des propositions visant à créer les conditions d'une adaptation permanente de notre système d'éducation, entend aujourd'hui faire connaître publiquement les conclusions de ses travaux sur les principes de base de la nationalisation de l'enseignement. Ce projet s'inscrit dans la perspective d'une démocratisation d'ensemble des structures de la vie et de la nation.

POUR LA DEMOCRATISATION DE L'ENSEIGNEMENT

Le colloque, dans la fidélité aux principes du plan Langevin-Wallon, réaffirme, comme en 1967, que la réforme démocratique de l'enseignement, qui permettrait effectivement à chaque enfant et à chaque citoyen d'accéder à toutes les formes de la culture et au plus haut niveau des études en fonction de ses aptitudes, est l'une des exigences du moment.

La démocratisation de l'enseignement ne consiste pas seulement à prolonger la scolarisation obligatoire car l'accroissement de la scolarisation est une nécessité irréversible.

Elle consiste à transformer profondément les structures de l'école et à réexaminer son contenu pour la mettre en mesure de répondre à sa double mission :

— assurer la promotion de l'ensemble et l'élévation du niveau culturel de tous, depuis l'école maternelle jusqu'à la fin du tronc commun qui reste à promouvoir (de la 6e à la 3e actuelles) ;

— permettre à chacun d'accéder aux diverses formes de culture et au plus haut niveau de connaissances et de formation répondant à ses capacités, et choisis par lui compte tenu des possibilités offertes par une réelle démocratisation de la société.

Aujourd'hui, plus que jamais, chaque individu est appelé à connaître au cours de sa vie des mutations profondes, l'éducation doit lui permettre non seulement de s'y adapter, mais encore de les dominer et de les maîtriser.

La démocratisation de l'enseignement, inséparable de celle de la société, exige une poli-

tique foncièrement nouvelle dans tous les domaines de la vie économique, sociale et culturelle. Elle suppose :

— que soit mis en place un grand service public de l'éducation doté de tous les moyens nécessaires à son bon fonctionnement ;

— que l'école maternelle, indispensable au plein épanouissement du petit enfant et contribuant au déroulement harmonieux des étapes ultérieures de sa scolarité, soit systématiquement développée ;

— que soient particulièrement améliorées les conditions de l'enseignement obligatoire pour assurer à tous les jeunes l'épanouissement de leurs aptitudes, les bases indispensables de la connaissance et de la culture, qui leur permettront de s'enrichir de manière permanente ;

— que soit, en fonction des responsabilités et des difficultés du métier d'enseignant à tous les niveaux, améliorée la formation initiale et permanente des maîtres dans le sens d'une égalisation de la durée des formations et de la dignité des fonctions, en accordant une large place à la formation scientifique, à la connaissance de l'enfant et de l'adolescent, à l'élévation de la culture générale ;

— que soit effectivement assurée à tous les possibilité d'une formation complète qui devra être rendue obligatoire dans des enseignements de second cycle diversifiés, correctement adaptés aux aptitudes des jeunes et aux besoins de notre époque en matière d'éducation générale et de formation professionnelle ;

— que soit mis en place un enseignement supérieur de haute valeur culturelle, réellement démocratisé, adapté au progrès des connaissances, organiquement lié à des activités de recherche fondamentale et appliquée et jouant un rôle décisif pour l'ensemble des formations de ce niveau ;

— que le service public soit mis en mesure, par le développement de ses moyens et l'adaptation de ses méthodes d'intervention, de jouer le rôle moteur qui lui incombe dans la formation permanente des travailleurs ;

— enfin, pour assurer l'épanouissement de chacun, que soit coordonné et développé l'ensemble des initiatives concernant l'éducation permanente.

Seul le ministère de l'Education nationale, regroupant l'ensemble des secteurs actuellement dispersés, peut définir, orienter et impulser de façon cohérente et à l'échelle nationale une telle politique de l'éducation.

UNE ORIENTATION POLITIQUE NEFASTE

Ce n'est pas dans cette voie que s'oriente la politique actuelle en matière d'éducation. Le colloque a été conduit à analyser attentivement les initiatives récemment prises dans trois domaines :

— celui des orientations et des objectifs retenus pour le VIe Plan ;

— celui des conséquences de la récente loi « Debré-Pompidou » ;

— celui des éléments nouveaux que comportent les lois et décrets concernant l'apprentissage et la formation professionnelle initiale et continue.

LE VIe PLAN

Le VIe Plan subordonne étroitement le développement de l'éducation à la perspective de la concentration industrielle, c'est-à-dire entend privilégier tout ce qui va dans le sens d'une adaptation plus étroite encore de notre enseignement aux besoins des entreprises dans l'économie de profit.

Il vise enfin à accentuer la privatisation de secteurs entiers de l'Education nationale, qu'il s'agisse de l'enseignement de l'éducation physique et sportive ou de la formation professionnelle (y compris la formation initiale) et à reporter sur les collectivités locales une part importante des dépenses que normalement l'Etat devrait assumer.

Il interdit tout effort nouveau pour assurer la gratuité effective des études comme tout effort nouveau pour assurer des aides sociales enfin efficaces permettant l'accès de tous aux

enseignements de second cycle et supérieur.

En réduisant à 17 milliards le montant de l'enveloppe d'équipements pour l'Education nationale, alors que le minimum envisagé par la commission du Plan dépassait 20 milliards, le gouvernement a clairement confirmé l'axe essentiel de sa politique en matière d'éducation. Sa préoccupation est de contenir davantage encore la croissance des dépenses d'éducation.

D'après la commission de l'Education du Plan, 12,3 milliards sont nécessaires pour le seul accueil des effectifs nouveaux dans les normes actuelles et 5,45 milliards pour le remplacement des locaux vétustes et insuffisants tels que définis par les normes officielles. Rien dans l'enveloppe prévue ne permettra donc une quelconque amélioration ou un quelconque progrès qu'il s'agisse de l'enseignement maternel pour lequel on envisage un taux de croissance d'effectifs supérieur dans le privé à celui qui est prévu dans le public, ou qu'il s'agisse de lutter contre les retards scolaires, d'améliorer la formation des maîtres, d'achever la mise en place des C.E.S. En outre, se multiplient les mesures de dissuasion et de ségrégation sociale à l'entrée des enseignements de second cycle du second degré (lycées ou C.E.T.) et de l'enseignement supérieur.

LES AGGRAVATIONS QUI DECOULENT DE LA NOUVELLE LOI « DEBRE-POMPIDOU ».

Confirmant cette orientation délibérément choisie par le gouvernement, les décrets promulgués en septembre 1970 et les circulaires d'application ont favorisé les possibilités d'expansion de l'enseignement privé, tout en réduisant le contrôle des pouvoirs publics afin de renforcer son caractère propre.

En rendant définitif le régime du contrat simple, la nouvelle loi de 1971, qui redéfinit les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé, a marqué une étape dans le sens du renforcement du pluralisme scolaire.

La notion de complémentarité par rapport au service public, que le législateur de 1959 avait prétendu assigner au secteur privé pour justifier son aide, s'est effacée. Toutes les dispositions de la loi Debré-Pompidou tendent à organiser un réseau concurrentiel auquel on accorde des moyens accrus pour assurer son développement.

Alors que le budget de l'enseignement public est dangereusement limité, l'aide de l'Etat à l'école privée a plus que triplé en six ans pour atteindre trois milliards en 1972 et les pouvoirs publics, de plus, se sont entièrement dessaisis de moyens d'intervention pour contrôler cette croissance accélérée.

LES INCIDENCES DES NOUVEAUX TEXTES SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (lois de Juillet 1971)

Les lois sur l'enseignement technologique et sur l'apprentissage substituent à l'unité nécessaire d'un enseignement technique et général public assurant l'exclusivité des formations initiales un pluralisme institutionnalisé de formations concurrentes, en particulier en faisant de l'apprentissage une voie normale de formation et en multipliant les centres de formation d'apprentis d'initiative privée au détriment des C.E.T.

La reconnaissance légale du droit à la formation continue constitue une conquête des travailleurs. Mais la loi sur la formation professionnelle continue favorise la multiplication des centres patronaux de formation dont le but avoué est d'adapter la main-d'œuvre aux besoins immédiats de l'économie. Le comportement du patronat est d'ailleurs significatif de ses intentions : tourner le dos à une réelle éducation permanente libératrice au profit d'une simple adaptation professionnelle assujettissante.

La transformation des classes pratiques ne corrige pas leur défaut. Elle maintient les cloisonnements à l'intérieur des C.E.S., et aggrave les ségrégations entre les jeunes, en particulier au détriment de ceux qui sont issus des couches sociales les plus défavorisées. Le but avoué est d'accroître en nombre la formation d'ouvriers spécialisés, c'est-à-dire, en réalité, la livraison sur le marché de jeunes sans qualification professionnelle véritable et sans possibilité réelle d'acquérir un jour une formation supérieure.

Cet ensemble de dispositions législatives révèle une politique délibérément orientée vers le renforcement de la domination des féodalités économiques sur l'éducation et la formation professionnelle.

Portant une atteinte grave à la notion même de service public, il établit un nouveau système éducatif caractérisé par le pluralisme scolaire et l'assujettissement de l'enseignement public aux intérêts privés.

Aujourd'hui, l'enseignement privé, patronal, mercantile ou confessionnel, s'organise aux frais de tous les contribuables et principalement des travailleurs eux-mêmes, pour renforcer une forme d'emprise idéologique et économique sur la jeunesse.

Et ce n'est, dans l'esprit de ses promoteurs, qu'une étape vers la mise en place d'un système concurrentiel généralisé, qui renforcerait davantage encore la ségrégation et la sélection sociale dans l'école et par l'école.

Ce système ferme la voie à la démocratisation de l'enseignement.

POUR UNE POLITIQUE NOUVELLE DE L'EDUCATION

Il est urgent de mettre un terme à une telle politique. Il est grand temps de restituer à l'Education nationale toute sa responsabilité dans les divers domaines de sa compétence et les moyens humains et matériels qui lui sont nécessaires pour l'exercer.

Le C.N.A.L. a apporté une contribution importante à la recherche d'une autre politique nationale de l'éducation.

— en dénonçant en 1960 le principe de la loi DEBRE, facteur de ségrégation,

— en avançant en 1964 des principes de base pour une réforme démocratique de l'enseignement,

— en réclamant en 1967 la nationalisation de l'enseignement.

LA GRATUITE

Des mesures qui facilitent pour tous les enfants l'égal accès à l'enseignement quelle que soit la situation financière de leur famille devront être prises. Se pose dès lors à la fois le problème de la gratuité des études et des aides accordées aux parents ou étudiants de situation modeste.

Les droits d'examen devront être supprimés et les allocations versées par l'Etat aux familles de condition modeste devront être développées.

Le Colloque estime que jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, qui devra être portée à 18 ans, la gratuité des études, des livres, des fournitures (y compris les fournitures exigées dans l'enseignement technique en particulier), des transports scolaires journaliers ou hebdomadaires (y compris ceux occasionnés par les activités scolaires : visites, excursions, enquêtes, activités sportives exigeant des déplacements vers le stade ou la piscine)... devra être accordée à tous les élèves de l'enseignement public dès l'instant où ils fréquentent l'école maternelle ou la classe enfantine jusqu'à la fin de la période de la scolarité obligatoire.

Des aides particulières seront accordées aux familles modestes dont les enfants participent à des classes de neige, de mer ou de montagne, à des échanges scolaires y compris lorsque ceux-ci sont organisés avec des établissements situés dans des pays étrangers.

Les familles contraintes d'inscrire leurs enfants à l'internat ou à la demi-pension d'un établissement public d'enseignement ne devraient en aucun cas supporter de ce fait des charges supplémentaires.

A l'issue de la période d'obligation scolaire, l'Etat favorisera la prolongation des études du plus grand nombre possible de ceux qui seront appelés par leur travail et leurs aptitudes à poursuivre leur formation jusques et y compris dans l'enseignement supérieur par un système d'aides spécifiques selon la nature des études poursuivies, l'âge, la situation familiale et sociale des intéressés.

Les aides accordées par l'Education nationale seront attribuées aux bénéficiaires en tenant compte à la fois de leur situation financière personnelle ou de celle de leurs parents et de critères de réussite dans leurs études, ces derniers prenant de plus en plus d'importance à mesure que l'on approche de la fin des études supérieures.

La totalité des salaires de tous les personnels travaillant à quelque titre que ce soit dans un établissement public d'enseignement (personnels de service et d'entretien, médical, de surveillance et d'éducation, d'animation, personnels enseignants, administratifs et de direction) sera à la charge du budget de l'Etat.

Pour tout ce qui concerne la construction des établissements publics d'enseignement, leurs conditions matérielles de fonctionnement, la sauvegarde du patrimoine commun constitué par l'ensemble des bâtiments publics destinés à l'éducation et à la culture, la mise en œuvre des dispositions ci-dessus concernant la gratuité, les collectivités locales conserveront un droit d'intervention et de contrôle quelle que soit leur participation financière.

Dans le cadre d'une réorganisation démocratique du système du financement des collectivités locales, l'éventuelle participation de ces dernières aux dépenses du service public d'éducation tiendra compte du nombre de leurs ressortissants fréquentant l'établissement au titre duquel cette participation est appelée et sera calculée en fonction de leurs ressources propres.

Le Colloque de 1967 avait précisé que « la solution neuve adaptée au temps présent du problème scolaire réside dans l'institution, sur l'ensemble du territoire, d'une seule uni-

versité publique, gérée démocratiquement par les représentants de l'Etat, des enseignants et des usagers ».

L'INTEGRATION DES ETABLISSEMENTS ET DES PERSONNELS

Les locaux

L'intégration des établissements d'enseignement privé (patronal, confessionnel, commercial) ne se fera pas en dehors d'un climat spécifique et d'une dynamique de progrès créés par la nationalisation laïque.

Elle ne devra ni entraîner une quelconque spoliation des biens, ni contraindre la collectivité à intégrer systématiquement tous les établissements existants.

Dans cet esprit, tous les établissements privés ayant bénéficié, d'une manière ou d'une autre, de fonds publics (subventions, taxes, exonérations) pourront être intégrés.

Pourront également être intégrés en fonction des nécessités du service public ceux des établissements n'ayant reçu aucune subvention de l'Etat selon des formules telles que, par exemple, bail, cession, acquisition...

L'ensemble des établissements « privés » s'occupant de l'éducation des enfants handicapés ne saurait échapper à la règle commune même si leur spécificité exige des dispositions particulières. Leur intégration doit être l'objectif à court terme, dans la perspective de la responsabilité d'éducation pleine et entière du ministère de l'Education nationale.

Les maîtres

Une telle intégration constituera pour les maîtres la mailleure sauvegarde en leur garantissant les droits fondamentaux des personnels de l'enseignement public. Elle ne saurait être perçue par quiconque comme une sanction, une injustice ou un privilège.

La procédure d'intégration des personnels respectera la liberté de choix reconnue pour chacun des maîtres avec un délai d'option et la disparition de toute contrainte provenant de la position de l'établissement.

Conçue dans l'intérêt des enfants, avec le souci de garantir une éducation laïque libre de tout dogmatisme, exempte de tout endoctrinement, enrichissante et largement ouverte sur le monde et sur la vie, fondée notamment sur les acquis scientifiques de notre époque et sur une formation humaniste de haute valeur, elle préservera les intérêts des personnels laïcs concernés, en les faisant accéder à la fonction publique de sorte qu'ils aient des carrières identiques, tant du point de vue de l'ancienneté générale que du point de vue du classement indiciaire ou de l'exigence de la qualification.

LA GESTION TRIPARTITE DU SERVICE PUBLIC

La nationalisation du service public s'inscrit dans la perspective d'une démocratisation d'ensemble des structures et de la vie de la Nation.

La gestion tripartite vise à assurer à la nationalisation un caractère réellement démocratique en permettant l'intervention propre de toutes les parties prenantes à la mission du service public et en favorisant l'information, la réflexion et la prise de responsabilité de l'ensemble des citoyens.

Le Colloque entend ainsi assurer à tous la triple garantie que le service public nationalisé :

— au service de tous sera l'œuvre commune de tous,

— sera réellement ouvert à la vie,

— répondra à l'exigence démocratique d'une authentique laïcité.

Ainsi, la nationalisation constitue-t-elle, comme le croyait le Colloque de 1967, la solution neuve, démocratique et adaptée aux conditions de notre temps du problème de l'éducation et de la formation des jeunes et des adultes.

ROLE DES CONSEILS TRIPARTITES

La gestion tripartite ne saurait porter atteinte aux responsabilités et prérogatives essentielles qui incombent en dernier ressort au pouvoir politique.

Elle vise à concilier :

— l'indispensable unité des orientations en matière de politique nationale de l'éducation, avec la démocratisation nécessaire de la gestion du service,

— la responsabilité générale du législatif et de l'exécutif avec un pouvoir réel de contrôle, d'intervention et de proposition de toutes les catégories parties prenantes à la mission du service.

Sans porter atteinte à l'unité du service public national, seule à même d'assurer la cohérence et l'efficacité de son intervention ainsi que les garanties de qualité et de laïcité, les prérogatives des conseils tripartites favoriseront l'exercice des responsabilités et des initiatives de chacun, la décentralisation, la déconcentration et la souplesse de la gestion, la recherche et l'émulation pédagogiques, l'extension enfin de la mission éducative du service public. Les conseils seront institués aux différents niveaux de décision du service public. Leur composition, le domaine de leur compétence, l'étendue de leurs pouvoirs répondront à la nature des missions du service à ces divers niveaux.

STRUCTURE DES CONSEILS

La composition tripartite des conseils associera, en principe, à parts égales :

— les représentants des pouvoirs publics,

de l'administration et ceux des collectivités publiques concernées;

— les représentants des diverses catégories du personnel;

— les représentants des diverses catégories d'usagers : parents d'élèves, élèves et étudiants, travailleurs, employeurs publics et privés.

Les représentants du personnel et ceux des usagers seront désignés par les intéressés eux-mêmes selon une procédure démocratique qui, respectant les prérogatives des organisations représentatives et quelles que soient les modalités appropriées à chaque catégorie, garantira pour tous une représentation réellement équitable de la diversité des intérêts et des opinions.

Ainsi les conseils tripartites seront-ils en mesure d'assurer, efficacement leur rôle dans les diverses missions incombant au service, tant pour l'éducation et la formation permanentes que pour les activités d'enseignement et d'éducation scolaires ou universitaires.

Des conseils tripartites seront institués aux différents niveaux de décision du service public : l'établissement, le département, l'académie, la Nation.

Au plan national, des conseils particuliers correspondront aux divers domaines d'intervention du service public et leur composition répondra au caractère spécifique de chacun de ces domaines.

Ainsi, par exemple, le conseil de la formation permanente appelé à impulser et contrôler l'intervention du service public en ce domaine sera-t-il constitué en majorité par les représentants des travailleurs eux-mêmes.

Enfin un Conseil national de l'éducation, émanant des conseils nationaux particuliers, constituera l'instance suprême de la gestion tripartite du service public national.

POUVOIRS DU CONSEIL NATIONAL DE L'EDUCATION ET DES CONSEILS TRIPARTITES

Le Conseil national de l'éducation disposera d'une compétence générale à tous les problèmes de l'éducation, dans tous les domaines relevant directement ou indirectement du service public.

Il assumera en premier lieu, auprès des pouvoirs publics, une fonction consultative générale, permanente et obligatoire.

Le Conseil national sera doté en outre de prérogatives lui assurant la possibilité d'une intervention active et autonome tant dans la gestion même du service qu'auprès des pouvoirs publics et auprès de l'opinion publique.

Il disposera à cet effet :

— du droit de contrôle et d'enquête sur le fonctionnement du service public;

— du droit de proposition auprès du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif dans tous les domaines d'intervention du service et pour tous les problèmes de l'éducation;

— du droit d'opposition aux projets de nature simplement réglementaire élaborés par le pouvoir exécutif;

— du droit de rendre publics ses travaux et ses initiatives.

Il contribuera aussi, dans le cadre de la législation, à assurer le respect de la laïcité du service public ainsi qu'à garantir l'indépendance morale, les droits et libertés fondamentaux du personnel comme des étudiants, en disposant lui-même du pouvoir juridictionnel suprême en matière contentieuse et disciplinaire. La juridiction contentieuse et disciplinaire élue à cet effet en son sein par le Conseil national de l'éducation sera constitué en majorité par des représentants du personnel.

Les prérogatives des autres conseils tripartites seront définies dans le même esprit mais en tenant compte de la nature et des limites particulières de la responsabilité incombant à chaque type de conseil. Les conseils d'établissement pourront en outre disposer, dans des domaines définis et limités, d'un pouvoir direct de gestion.

Le Conseil national de l'éducation et les autres conseils tripartites seront substitués aux divers conseils actuellement appelés à intervenir dans la gestion du service.

La gestion et la défense des garanties du personnel continueront par contre à être soumises au contrôle des commissions et comités techniques paritaires créés au lendemain de la Libération dans l'ensemble de la Fonction publique, instances paritaires dont le rôle devra cependant être amélioré dans la perspective d'une démocratisation de tous les services publics.

Ainsi, par la nationalisation et la gestion tripartite du service public, par les pouvoirs réels conférés aux conseils tripartites, par l'importance du rôle assigné au Conseil national de l'éducation et par le caractère public de ses travaux et initiatives, l'Université laïque et démocratique, résolument placée au service de tous les jeunes et de tous les adultes, résolument engagée dans la voie de la démocratisation de l'enseignement, de l'égalisation des chances et de la promotion de tous, constituera-t-elle, dans ce domaine essentiel du devenir de notre peuple, un exemple et un facteur décisifs de l'indispensable démocratisation de la vie de la Nation.

Conscients que rien de grand et de durable ne se crée si l'adhésion populaire ne le soutient ou, au besoin, ne l'impose, les participants du Colloque s'engagent à développer une large campagne d'information et d'action en vue de populariser les principes généraux d'une politique scolaire démocratique et laïque ainsi définis.

APPEL POUR UNE AUTRE POLITIQUE D'EDUCATION NATIONALE

Une crise grave affecte notre système éducatif.

Déjà mise en évidence en mai 1968, souli-

gnée aujourd'hui notamment par l'accroissement des échecs scolaires et par le chômage qui frappe particulièrement une partie de la jeunesse, elle concerne tous les Français :

— PARENTS qui, de plus en plus nombreux, sont dans l'impossibilité de suivre et d'orienter leurs enfants dans les études face à des choix qui leur échappent;

— ELEVES qui, de plus en plus nombreux, ont du mal à trouver dans des structures scolaires ségrégatives imposant des choix prématurés l'enseignement répondant à leurs possibilités et à leurs aspirations;

— JEUNES qui, de plus en plus nombreux, quittent l'Ecole et l'Université pour entrer dans la vie active démunis sur le plan de la formation générale et de la préparation au métier.

Le refus délibéré d'une politique d'éducation assurant réellement la promotion de tous par l'égalité des chances :

— la succession des réformes partielles visant à masquer les carences les plus flagrantes,

— l'insuffisance permanente des moyens de tous ordres mis à la disposition du service public d'enseignement,

— non seulement n'offrent aucune perspective de solution mais aggravent dangereusement une crise dont les conséquences mettent en cause l'avenir de toute la jeunesse donc l'avenir du pays.

Une telle situation dont le Pouvoir porte la pleine et entière responsabilité appelle des mesures de grande envergure.

Tous ceux qui sont soucieux de l'avenir ne peuvent qu'exiger une autre politique résolument engagée dans la voie du progrès et de la justice sociale, une autre politique scolaire résolument orientée vers la démocratisation de l'enseignement par une réelle égalité des chances et la mise en œuvre des moyens nécessaires à cette réforme profonde de notre système éducatif.

Un tel dessein suppose non seulement un projet permettant d'y répondre mais aussi une commune volonté de le réaliser. C'est pourquoi les signataires s'engagent à apporter leur contribution à la campagne d'information et d'action engagée par le C.N.A.L. et les organisations qui appuient cette campagne pour développer dans tout le pays la prise de conscience de l'urgente nécessité des changements profonds qui conditionnent la réalisation d'une telle politique d'éducation.

L'ÉDUCATION POPULAIRE

1) GENERALITES

L'éducation populaire intervient en complément de l'enseignement et de la formation professionnelle : elle doit permettre à chacun :

— de développer harmonieusement toutes ses possibilités;
— d'assurer son perfectionnement professionnel et sa promotion sociale;
— de mieux organiser sa vie familiale, de mieux utiliser ses temps de loisirs, de mieux assurer l'avenir de ses enfants;
— de choisir les formes personnelles d'un nécessaire engagement civique;
— de comprendre l'évolution du monde et de s'y adapter sans la subir.

Résolution du Congrès de Strasbourg (1967).

Pour que l'Education Permanente atteigne les objectifs affirmés en 1967 au Congrès de Strasbourg, il est indispensable d'établir une continuité entre l'éducation scolaire et l'éducation populaire au niveau des structures d'accueil, des personnels, des contenus et des méthodes pédagogiques.

Résolution du Congrès de Clermont-Ferrand (1969).

La participation à l'éducation populaire est un acte volontaire. Mais tout doit être entrepris pour permettre et faciliter la participation du plus grand nombre. L'accès aux responsabilités éducatives doit être favorisé par des allégements du temps de travail, par des indemnisations, par l'octroi de congés payés de formation et de détachements temporaires.

Résolution du Congrès de Clermont-Ferrand (1969).

L'éducation populaire, même dans ses formes spécifiques, constitue de son côté le prolongement naturel d'une formation scolaire repensée sur des bases nouvelles.

Assemblée Générale de Paris (1968).

Les connaissances académiques, l'art dramatique, l'éducation physique et sportive, les activités de loisirs, sont autant d'éléments constitutifs de l'éducation populaire. Mais chacun d'eux peut être la meilleure ou la pire des choses.

L'affaire éducative, plus que tout autre, suppose une volonté orientée des responsables. L'affaire éducative, plus que tout autre, est affaire de la nation. Elle sous-entend l'engagement des éducateurs, mais aussi une politique et des moyens.

Si le contenu et les méthodes de l'éducation populaire doivent retenir toute notre attention, nous savons que l'affaire éducative est avant tout une affaire d'hommes.

Congrès de Clermont-Ferrand (1969).

Si l'Education Populaire devait limiter son ambition à la participation d'une minorité, elle trahirait sa raison d'être.

Il ne s'agit pas de substituer une élite intellectuelle à la bourgeoisie d'hier. Notre intervention vise l'ensemble des individus vivant dans un secteur donné. Notre ambition a pour objet la promotion globale et solidaire du milieu tout entier.

Si nous voulons une éducation des adultes **volontaire** et de **masse** nous devons souligner l'importance d'une transformation du conditionnement économique et social et de l'organisation de l'enseignement, pour que soit favorisée la participation de tous aux actions d'éducation populaire.

Nous savons qu'il faudra encore de nombreuses luttes, d'importantes conquêtes pour que l'adhésion volontaire aux actions socio-culturelles ne soit plus ni un luxe, ni un privilège. Mais il ne s'agit pas non plus d'attendre que tout soit résolu pour entreprendre. Nous savons aussi que l'Education Populaire tend à modifier ce contexte, en permettant la prise de conscience, le désir de plus de justice.

Congrès de Clermont-Ferrand (1969).

2) LE SERVICE PUBLIC

Le Congrès propose la mise sur pied d'un Service Public National Laïque, géré par les usagers, les personnels d'éducation, les collectivités publiques, complétant l'éducation scolaire et professionnelle, placé sous la responsabilité du seul ministère de l'Education.

Résolution du Congrès de Strasbourg (1967).

Le Congrès de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente réuni à Clermont-Ferrand du 9 au 11 juillet 1969, réaffirme sa volonté de tout mettre en œuvre pour préparer et réclamer la création d'un service public national et laïque de l'Education.

Ce service, géré aux divers échelons administratifs d'une manière tripartite par les usagers, les personnels et les collectivités publiques, est rattaché à un ministère unique de l'Education et de la Culture.

a) LE CONSEIL LOCAL.

A l'échelon local, un Conseil du Développement Social et Culturel permet une participation démocratique de tous, par l'élection au suffrage universel des représentants de la population. C'est notamment à cet échelon que sont définis les objectifs à atteindre, recherchés les moyens à promouvoir, articulés les interventions des associations volontaires ouvertes à tous.

b) LES ANIMATEURS.

Les animateurs bénévoles doivent pouvoir bénéficier du concours de permanents dont le statut, de caractère public, garantira la liberté professionnelle et les conditions de recrutement ou de mise à disposition, de formation permanente et de reconversion.

Résolution du Congrès de Clermont-Ferrand (1969).

a) DEFINITION

Le Congrès ayant analysé la situation actuelle de l'éducation populaire constate que le système en vigueur conduit à des chevauchements, des doubles emplois, des concurrences stériles mais surtout à des lacunes importantes et à une insuffisance générale.

Pour assurer l'harmonisation de l'éducation dans les trois secteurs définis (scolaire, professionnel, éducation populaire), nous pensons que la coordination ne peut être assurée que par un ministère unique de l'éducation, doté de moyens suffisants. Nous sommes tous contre une étatisation, mais une nationalisation n'est pas une étatisation. Pour nous, service public ne signifie pas nécessairement service gouverné seulement de haut en bas par des fonctionnaires. Nous proposons à tous les niveaux, local, régional, national, des conseils de gestion ayant des pouvoirs réels dans un cadre à déterminer, comprenant les représentants des usagers, du personnel et des collectivités publiques; les représentants des usagers et du personnel étant élus par leurs pairs.

Congrès de Strasbourg (1967).

Ce service public sera par définition ouvert à tous, le problème des options politiques, philosophiques, religieuses se posera dans les faits. Il méritera d'être étudié longuement car la confrontation loyale, objective des idées devra toujours éviter, au sein fu foyer culturel, d'entraîner des affrontements regrettables.

Assemblée Générale de Paris (1968).

b) LE CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

Parce qu'il s'agit du développement du milieu local tout entier, parce que nous voulons qu'il soit l'affaire de tous, nous proposons que les représentants des usagers soient élus par l'ensemble de la population. Alors, il n'y aurait plus organisés et inorganisés mais participants concernés par l'entreprise commune.

En permanent dialogue avec les contextes plus larges et plus réduits, le Conseil Local constituera le pivot, la charnière d'une action, tenant compte de la réalité la plus proche pour la situer dans une évolution régionale ou nationale.

Congrès de Clermont-Ferrand (1969).

1°) ROLE DU CONSEIL LOCAL.

- **Favoriser l'expression** des besoins sociaux et culturels et d'en être le réceptable.
- **Assurer** la nécessaire et démocratique

participation de la **population** à son entreprise

● Agir pour obtenir les **moyens nécessaires** à cette entreprise.

● Affirmer la nécessaire **continuité** entre **l'éducation scolaire** et **l'éducation populaire,** compte tenu du fait que l'éducation permanente ne peut résulter d'une intégration des activités extra-scolaires dans le système actuel d'Enseignement mais doit être conçu globalement.

● Favoriser l'action et le rayonnement des **associations volontaires laïques** en accord avec ces objectifs.

LE TOUT, AFIN DE PROMOUVOIR, COORDONNER, CONTROLER LES ACTIONS CULTURELLES, SOCIALES ET EDUCATIVES VISANT AU DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DE CHACUN ET DU MILIEU TOUT ENTIER.

2° COMPOSITION.

Le Conseil Local est le regroupement volontaire des Représentants :

- des Usagers;
- des Pouvoirs Publics;
- des Personnels d'éducation.

3° ORGANISATION.

1) L'ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL LOCAL

regroupe régulièrement les représentants tripartites dans le but d'une définition large de la politique.

2) L'EQUIPE D'ANIMATION

sorte de Conseil d'Administration dynamique et informel, élément moteur de cette Assemblée,

- répartit les responsabilités de chacun de ses membres en fonction des compétences,
- organise :
  - son fonctionnement :
    - réunions régulières,
    - groupes de travail.
  - sa formation,
  - son information et sa documentation permanente.

4°) MOYENS D'ACTION.

Sous ce titre, doivent être étudiés, au niveau de chaque conseil (les Associations volontaires laïques existantes ou à créer en étant de canal privilégié) des **actions** visant à :

● la connaissance et l'expression des besoins du milieu,

● l'élaboration et la présentation d'un programme de développement et la revendication des moyens à mettre en œuvre pour sa réalisation,

● la gestion démocratique et laïque des équipements du Service public.

Dans le cadre de l'action ci-dessus envisagée, le **conseil local,** (ou, au niveau d'une ville, **l'union des conseils locaux)** peut rencontrer des **coordinations mises en place ou se mettant en place comme :**

— organismes de coordination créés par les COLLECTIVITES ou POUVOIRS PUBLICS,

(municipalités, départements, administration, organismes sociaux),

— organismes de coordination des MOUVEMENTS DE JEUNESSE et d'EDUCATION POPULAIRE (du type C.N.A.J.E.P.).

Dans ces deux cas, le Conseil Local pourrait y figurer en toute clarté, en apportant l'expression dont il est le réceptable, mais aussi en **concrétisant,** par son action et ses objectifs, **la promotion de notre conception de l'éducation permanente.**

c) LE C.E.S. CENTRE D'EDUCATION PERMANENTE

Le service public suppose une unité de conception aux niveaux scolaire et extra-scolaire. L'école, le lycée, l'Université profondément rénovés, doivent redevenir des foyers de culture vivante, ouverts à l'ensemble de la population; l'éducation populaire, même dans ses formes spécifiques, constitue de son côté le prolongement naturel d'une formation scolaire repensée sur des bases nouvelles.

Assemblée Générale de Paris (1968).

L'établissement du niveau du second degré, le collège d'enseignement secondaire en particulier, doit devenir le centre d'éducation permanente rayonnant sur un secteur à l'intérieur duquel chaque école élémentaire, largement ouverte et conçue pour cette nouvelle fonction, jouera le rôle de centre culturel.

Le centre d'éducation permanente serait alors l'élément de base du service public

à l'intérieur de l'unité territoriale de base du développement social et culturel. Nous avons vu que le quartier, l'immeuble collectif, l'entreprise constituaient autant de zones d'animation globale. Le regroupement géographique de plusieurs de ces zones délimite un espace territorial à l'intérieur duquel se déroule une grande partie de l'existence de chacun d'entre nous. Cet espace est le cadre de notre vie familiale, professionnelle, sociale et culturelle. Suivant les cas, il s'appelle commune ou canton, agglomération ou village-centre. Mais il constitue toujours une véritable unité de développement où devra s'organiser la coordination des initiatives prises par les associations volontaires existantes.

Congrès de Clermont-Ferrand (1969).

Un tel Service exige une véritable continuité entre l'éducation scolaire et l'éducation populaire. Pour favoriser la réalisation de cet objectif des actions seront entreprises au niveau des associations de l'Enseignement élémentaire et des Foyers d'Elèves. De même est-il nécessaire de progresser dans la proposition « C.E.S. - Centre d'Education Permanente » par :

— le développement d'expériences locales;
— la constitution d'équipes d'animation attachées à ces expériences et réunissant : enseignants, parents, élèves et animateurs.

Une action doit être entreprise pour que la législation actuellement en vigueur soit adaptée aux besoins nouveaux ainsi créés.

Assemblée Générale de Bourges (1970).

d) QUE DEVIENT LA LIGUE ?

Il est certain que si notre projet était retenu dans sa globalité et appliqué efficacement, une partie des activités actuellement prises en charge par la LIGUE serait transférée à un service public.

Sans doute faudrait-il prévoir des mesures portant sur l'indemnisation de locaux, actuellement propriété d'associations, ainsi que sur l'intégration d'animateurs qualifiés de ces associations.

Dans sa perspective du service public, il restera d'ailleurs à la LIGUE un rôle important à jouer, celui de faire triompher ou de défendre les principes d'éducation laïques sur lesquels repose l'institution que nous souhaitons.

La LIGUE pourrait devenir association d'usagers car nous accordons un rôle important aux moyens dans le système proposé.

Congrès de Strasbourg (1967).

3) ANIMATION SOCIO-CULTURELLE

L'animation socio-culturelle vise :

— à permettre à des groupes et aux individus qui les composent d'exprimer leurs aspirations;

— à les mener à réfléchir sur les données de leur condition et notamment sur les différents types d'aliénations qu'ils subissent afin qu'ils puissent au-delà des aliénations décelées découvrir leurs besoins réels;

— à inciter les groupes et les individus à projeter et à réaliser des actions susceptibles de satisfaire leurs besoins réels, et élaborer parallèlement les structures nécessaires à la réalisation de ces actions;

— à faire évaluer et critiquer l'action engagée à tous les moments de sa réalisation. Cette évaluation et cette critique permanente ramènent à la première phase de la démarche;

— ainsi conçue, l'animation socio-culturelle, remise en cause permanente, est un facteur essentiel de toute structure et de toute vie démocratique. Elle se fonde sur les valeurs permanentes qui constituent l'idéal laïque : foi en l'homme, souci de permettre à chacun l'épanouissement de sa personnalité, volonté permanente de justice sociale.

Sans se confondre avec l'action syndicale et l'action politique, l'animation socio-culturelle débouche sur des actions qui rencontrent obligatoirement les plans syndical et politique.

Le développement de cette animation suppose donc des contacts avec les organisations syndicales et les partis politiques, à la fois au niveau des idées et des actions d'ensemble et à celui des entreprises particulières et concrètes nées du développement de notre action.

Résolution du Congrès de Bordeaux (1971).

a) ZONES ET GROUPES D'ANIMATION

Le quartier, l'immeuble collectif, l'internat, le village-centre, le secteur rural, l'agglomération sont autant de zones d'animation, à l'intérieur desquelles existent, se créent des groupes. Les individus concernés par la mise en œuvre d'une action de développement constituent l'équipe d'animation du groupe.

Congrès de Clermont-Ferrand (1969).

b) ANIMATEURS DE ZONES

L'animation n'apparaît plus comme un moyen **d'agitation culturelle** engendrant de courtes satisfactions et une anxiété permanente, mais comme cet ensemble de techniques d'interventions, permettant les conditions d'un processus de développement constant.

Elle favorise la communication dans **le** et **les** groupes; son rôle médiateur, assurant la circulation des idées et informations, va l'obliger à des tâches humbles et nécessaires. Elle va tenter d'amener l'individu et le groupe a mieux **formuler,** à mieux **réfléchir,** à mieux **penser** sur ce qu'il est, sa **façon de vivre, sa situation dans un contexte plus large,** dans le contexte **le plus large** enfin.

Congrès de Clermont-Ferrand (1969).

c) L'ANIMATION SOCIO-CULTURELLE DU GROUPE

(rapport de synthèse présenté à Saint-Nazaire sur la question à l'ordre du jour du stage national U.F.O.L.E.P.-U.S.E.P.).

« L'animation socio-culturelle du groupe, c'est le processus par lequel en présence d'un animateur (et non sous l'autorité d'un maître en quelque sens qu'on entende ce terme), une collection d'individus, réunis par des contingences diverses, le plus souvent d'habitat ou d'occupation, se transforme en une communauté de personnes et de citoyens, qui prennent conscience de leurs intérêts communs comme des droits de chacun d'entre eux et qui assument collectivement la responsabilité de satisfaire les uns et les autres ».

4) L'ANIMATION SOCIO-CULTURELLE - COMMENT SE SITUE-T-ELLE ?

L'animation socio-culturelle réside dans le souci de faire émerger les problèmes et de faire prendre en charge par les intéressés eux-mêmes la recherche des solutions, dans la « mise en mouvement » d'un groupe, d'une population.

Ainsi, elle se distingue nettement et de l'action culturelle et de l'action sociale. L'action culturelle est trop souvent conçue comme une diffusion culturelle dont le but est de faire connaître, de faire accepter par le plus grand nombre d'individus — chacun étant pris isolément — une culture à laquelle ils n'ont point part, une culture que l'on souhaite leur distribuer, parfois après l'avoir adaptée.

L'animation socio-culturelle ne néglige pas la diffusion culturelle mais elle tend à préparer des conditions de réception qui permettront une réflexion critique et considère cet enrichissement culturel, même individuel, comme un élément qui agira sur la vie du groupe, sur son comportement...

Quant à l'action sociale, la confusion n'est guère possible. Elle représente le plus souvent une intervention de compensation au profit d'individus, même si ceux-ci sont considérés globalement et sans que ces individus aient été associés ni à la recherche des conditions les meilleures de l'intervention, ni surtout à l'analyse des causes qui l'ont rendue utile ou indispensable.

L'animation socio-culturelle ne se confond pas non plus, nous semble-t-il, avec l'éducation populaire telle que nous l'entendons généralement, encore moins avec l'éducation permanente qui a des missions évidentes d'enseignement et de formation.

Les composantes essentielles de l'éducation permanente sont :

Education familiale. Education scolaire. Education professionnelle. Perfectionnement professionnel, « recyclage » promotion sociale au sens étroit du terme. Education syndicale et politique. Et recouvrant l'ensemble des interventions éducatives non encore répertoriées précédemment, le domaine de l'éducation populaire. Où se situe l'animation socio-culturelle ?

Nous croyons pouvoir dire qu'elle recouvre en partie, plus ou moins largement, toutes ces formes d'actions éducatives. L'attitude du père ou de la mère de famille qui souhaite que certains problèmes posés par la vie du groupe familial soient pris en charge et réglés avec la collaboration de tous les intéressés, participe de l'animation socio-culturelle. Dans les domaines de l'éducation scolaire, de la formation, du « recyclage », de nombreuses démarches pédagogiques relèvent des mêmes soucis de « mise en mouvement », de prise en charge de la recherche des solutions, mais il faut bien reconnaître que le plus souvent l'inévitable symétrie du rapport pédagogique pèse lourd sur la vie du groupe. Il est évident que c'est au niveau de l'éducation populaire que peut le mieux se réaliser le processus d'animation que nous avons défini. Dans tous les autres types d'interventions éducatives les buts à atteindre sont le plus souvent définis et la liberté du groupe est donc limitée.

L'animateur (ce terme pris dans un sens très large désigne tout à la fois, parent - enseignant - militant syndical ou politique...) doit remplir un contrat, ce qui l'oblige à peser sur le groupe, à canaliser ses réactions. Par ailleurs, on ne peut dire que dans la plupart des actions qui se situent hors de l'éducation populaire au sens large, le groupe soit largement ouvert : il est constitué, autour d'une préoccupation déterminée (enseignement - action de recyclage) ou dans un cadre trop étroit (famille, classe...). Or l'ouverture du groupe est une condition essentielle de l'animation socio-culturelle; d'abord parce que cette démarche n'a de chance d'être efficace que si elle s'adresse effectivement à tous les membres possibles du groupe, ensuite par ce que la diversité des individus est une des conditions de l'émergence des problèmes premiers, de ceux qui apporteront au groupe sa substance.

5) L'ANIMATION SOCIO-CULTURELLE ET SES LIMITES

Pour essentielle qu'elle apparaisse dans l'existence même de la démocratie, l'animation socio-culturelle a ses limites que la très grande majorité de ceux qui ont participé à cette étude, accepte de reconnaître.

L'animation socio-culturelle, même lorsqu'elle se traduit en actions socio-culturelles, ne se confond pas avec l'action syndicale ou avec l'action politique.

Les domaines d'interventions sont différents, encore qu'ils puissent se recouper, et les finalités sont différentes bien que compatibles et partiellement communes. Un exemple va nous permettre d'éclairer notre propos.

Si un parti politique évoque le VIe plan, c'est à partir d'une prise de position en faveur du plan, ou en opposition avec son contenu, et il s'agira de la démonstration du bien-fondé de la thèse du parti. Pour une organisation syndicale, la démarche sera de même nature encore qu'elle appuiera sur certains aspects particuliers plus directement liés aux préoccupations des syndiqués. L'intervention socio-culturelle sera profondément différente, elle aura comme souci primordial de permettre une approche du problème, de répondre à des interrogations, et celles-ci sont parfois très diverses et très riches :

d'où est issue la nécessité d'un plan ? Qu'est-ce qu'un Plan ?

pourquoi 5 ans ?

depuis quand existe-t-il des plans ? en France ? ailleurs ?

qui détermine les options ? Comment ?

les plans précédents ont-ils été réalisés ?

comment les plans s'enchaînent-ils ? Un plan débute-t-il avant que l'autre soit terminé ?

comment s'établit la participation des partenaires sociaux ? Qui sont-ils ?

L'animateur socio-culturel tentera de répondre et s'entourera pour cela des concours nécessaires. Il s'efforcera pour permettre un choix de présenter — honnêtement cela va sans dire — les arguments des adversaires mais aussi des partisans. Et en supposant que les individus auxquels cette action socio-culturelle s'adressait, puissent et veuillent choisir, ce n'est pas dans le cadre du socio-culturel qu'ils trouveront les structures qui leur permettraient de manifester leur approbation ou leur hostilité avec une chance d'efficacité. La limitation est volontaire car le but poursuivi était d'informer, de susciter peut-

être un désir d'engagement en montrant l'importance du problème traité, ses incidences sur la vie quotidienne et sur l'avenir, mais non d'enregistrer cet engagement.

L'animation socio-culturelle amène à l'action politique ou à l'action syndicale, car elle ne peut se suffire à elle-même, et parce que la recherche de la solution d'un problème social quel qu'il soit implique toujours une action politique. Sans doute est-il nécessaire de ne pas se fixer de limites trop étroites sous peine de vider de son sens l'animation socio-culturelle et de n'en faire qu'un jeu futile.

Congrès de Bordeaux (1971).

LA MOTION VOTÉE PAR LE CONGRÈS DE NANCY

ÉDUCATION - CULTURE - SOCIÉTÉ

Le Congrès de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente, réuni à Nancy du 11 au 13 juillet 1973, a fait le point, à ce moment précis de la vie du mouvement, sur une réflexion qui doit se poursuivre.

Il enregistre le malaise qu'exprime le plus grand nombre des individus tels qu'ils sont insérés dans leur milieu. Il constate l'incompréhension et l'insécurité qui en découlent.

Il s'inquiète du sentiment d'impuissance et d'aliénation, né des multiples répressions dont les individus sont aujourd'hui l'objet et qui les poussent à l'isolement.

Il enregistre aussi les aspirations aux changements ainsi que le désir de communiquer avec les autres qui se manifeste par réaction.

Si l'éducation au sens large du terme veut favoriser les changements, elle aura, et à contre-courant, à aider l'individu à sortir de sa cellule étroite pour qu'il affronte le monde et à lui redonner le goût de l'action collective. Elle aura à réintégrer l'homme dans la cité et à lui donner confiance en son propre pouvoir.

Dans cette situation pour adapter mieux l'action du Mouvement aux besoins de ses membres, insérés dans la vie sociale, le Congrès décide de porter la réflexion dans les associations locales et de solliciter très largement l'expression de tous les adhérents. Il s'agit de vérifier si les associations locales veulent contribuer à des changements sociaux et auxquels. Il s'agit d'expliciter cette volonté de changement. Il importe de caractériser les moyens qu'elles veulent se donner pour de tels buts et de savoir, si et comment, elles envisagent de transformer leurs activités actuelles.

Le Congrès s'engage à se donner les outils nécessaires pour instaurer cette vaste confrontation multiforme. En particulier, il décide la réalisation d'un film destiné à susciter les débats. Ce film devra être le reflet des problèmes qui se posent, face auxquels une association locale devra pouvoir à la fois se reconnaître et se situer.

Le Congrès demande enfin que chaque fédération départementale prenne toutes les dispositions utiles pour organiser de très nombreux débats, pour en regrouper les résultats et pour les adresser à la Confédération de telle sorte qu'à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale de juillet 1974 le Mouvement soit en mesure de tirer les conclusions applicables dans les orientations de son action générale comme de ses multiples activités.

Ce texte a été adopté (8 abstentions).

Il faut rappeler, à ce point de notre étude, que seuls des groupes de travail composés de responsables des Fédérations ont été sollicités. C'est dans une phase ultérieure seulement que les Associations locales, ou plutôt leurs responsables et leurs adhérents, seront appelés à formuler une opinion. Cela ne réduit en rien, bien au contraire, l'importance du travail auquel nous sommes confrontés à l'occasion du présent Congrès.

Il nous faut nous souvenir, en effet, des critiques qui nous ont été faites lors des précédentes études, en particulier de celles qui ont porté sur le langage employé et qui, nous a-t-on dit, a empêché, ou en tout cas gêné et ralenti, l'assimilation et la reprise à leur compte par les adhérents de nos conclusions précédentes.

La mission que nous nous sommes donnée est de poursuivre l'effort de clarification et d'acquisition d'un langage commun, condition nécessaire mais, bien sûr, insuffisante, pour préciser l'orientation générale de l'action de notre mouvement.

Nous avons retenu trois thèmes qui inspirent sans cesse la totalité de nos propos, soit qu'ils y figurent, soit qu'ils servent de référence aux idées que nous exprimons.

Notre ambition peut paraître démesurée. Education-Culture-Société, trois concepts qui peuvent contenir toute l'histoire du monde et des hommes.

Aussi, notre premier souci doit-il être de nous efforcer de fixer nettement les limites de notre effort.

Nous aurions tout lieu d'être fiers et comblés si nous parvenions seulement à faire des propositions de formulations ayant, autant que faire se peut, une signification analogue pour tous ceux qui se déclarent membres de la Ligue de l'Enseignement. Et, plus modestement encore, à l'étape d'aujourd'hui, nous pourrions nous satisfaire si, entre nous, ici et maintenant, nous finissions par nous entendre, je veux dire par nous comprendre.

Ayant ainsi précisé les objectifs, les limites et l'état d'esprit général de ce travail, il me faut maintenant vous exposer rapidement l'armature générale du rapport que je suis chargé de vous présenter.

J'essayerai, dans un premier temps, d'analyser les différentes contributions qui ont été fournies par des groupes et des individus.

Puis, en second lieu, je m'efforcerai de mettre en évidence, à travers ces contributions, ce qu'on entend, à la Ligue, aujourd'hui, lorsqu'on parle de Culture, de Société, d'Education. Vous verrez que, sur bien des points, les significations divergent, ce qui me conduira à nous interroger sur l'origine des divergences et sur notre volonté, mais aussi notre aptitude, à préciser l'idéologie de notre organisation.

En dernier lieu, mon propos visera à mettre en lumière les questions que pourraient se poser tous les membres de la Ligue de l'Enseignement, militants et adhérents, qui seront soumises à votre approbation, ainsi que les propositions de méthodes et d'instruments pour étendre et prolonger notre réflexion au cours des mois qui viennent.

LE CULTUREL TEL QU'ON LE CAUSE

D'où sont venues les contributions et quelle a été leur nature ? Mais d'abord, combien ?

31 contributions écrites ont servi à l'établissement du présent rapport, qu'on peut répartir ainsi :

— 24 comptes-rendus de travaux collectifs de groupes, d'importance variable, allant de deux personnes à la totalité d'un Conseil d'Administration de Fédération.

— 7 documents faisant état d'une réflexion personnelle, parmi lesquels 6 ont été adressés par des camarades militants de la Ligue et une est involontaire.

Au chapitre des contributions involontaires, je dois préciser qu'il m'aurait été facile d'en annexer un très grand nombre, tant notre thème de réflexion recouvre les problèmes qui agitent les esprits de bien des gens. Il est peu de journaux, peu de livres, peu d'émissions ou de films qui, directement ou de manière implicite, ne pourraient apporter d'aliments à notre réflexion. Mais je me suis férocement limité à une, que j'ai retenue, cependant, car elle est très largement diffusée, très officielle et signée d'un nom dont le prestige ne cesse de grandir dans l'opinion publique, du fait des fonctions de celui qui le porte, fonctions qu'il exerce avec éclat depuis peu. Je veux parler de M. Maurice Druon, Académicien perpétuel et présentement Ministre des Affaires Culturelles, installé sur un piédestal qui a vite pris la forme d'un pilori ! Vous conviendrez avec moi qu'un point de vue aussi représentatif ne saurait être exclu de notre réflexion ! Je l'ai trouvé au Journal Officiel du 24 mai, dans un compte rendu des débats de l'Assemblée Nationale.

Je reviendrai plus tard sur son contenu, car il me faut poursuivre mon inventaire.

Des avis personnels

Les 6 camarades qui ont bien voulu produire une contribution personnelle sont :

— Georges Bru, dont nous avons pu apprécier, notamment les travaux sur la morale laïque et qui situe ses « réflexions sur la culture permanente » dans leur prolongement,

— Henri Gonthier, dont la verve gasconne s'est donnée libre cours, en dépit de la cruelle maladie qui le frappe, dans ce qu'il a intitulé « Des propos en forme de bâtons à rompre » ! Pourfendant gaillardement des idées reçues — et Freud, entre autres, est démoli — il souhaite que nous puissions sortir du rêve et « nous réveiller socialistes »,

— Roger Gallet, qui rejoint dans sa contribution personnelle sur la culture les conclusions du groupe d'étude national, réclame que notre mouvement prenne position, comme il le peut et comme il le doit, face aux problèmes posés par la liberté dans la culture, en faveur des marginaux porteurs de valeurs nouvelles,

— Claude Mange, axant sa réflexion sur cette liberté dans la culture, nous a adressé un plaidoyer argumenté et convaincu, intitulé « Pour le plaisir ». Il s'agit d'un appel à la création d'un Mouvement de Libération Culturelle qu'il baptise le M.L.Q., sur lequel nous aurons l'occasion de revenir...

Dans une tardive contribution, Jean Meyer, du Puy-de-Dôme, dans une perspective rationaliste et humaniste, nous rappelle que la culture n'est, pour lui, qu'une « heureuse formation de l'esprit ». Il nous met en garde parallèlement — et ce souci a été exprimé hier aussi dans la Commission — contre une confiance trop aveugle dans la science, une science qui ne serait pas en permanence confrontée à des valeurs morales, et contre les méfaits de la spécialisation du savoir.

— Michel Roux, enfin, avec une rigueur de savant, analyse ces phénomènes de spécialisation à l'aide de quelques courbes sigmoïdes et exponentielles. Il dénonce avec vigueur la malfaisance de ce qu'il appelle « la démarche typologique », dans ses « Réflexions sur les mécanismes naturels de l'évolution et leurs conséquences pour la définition de nos objectifs et de notre stratégie sociale et éducative ».

Des réflexions collectives

Nous pouvons déjà, à partir de ces travaux de nos amis, voir apparaître combien sont diverses les approches de notre problème et rassurer au passage la Dordogne qui craint que nous ayons manqué de matière pour alimenter le présent rapport. D'ailleurs, les contributions collectives augmentent encore cette diversité.

En effet, sur 24 comptes-rendus de travaux collectifs, on en trouve 7 qui n'ont pas suivi, et c'était bien leur droit, la démarche générale proposée par le groupe confédéral.

Je mets d'emblée à part celui de la Dordogne, dont je viens de parler. Son Conseil Fédéral, refusant de discuter à partir du dernier document, qui ne lui paraît pas conforme à ce qu'on pouvait attendre, a estimé qu'une discussion dans le cadre du Congrès de Nancy ne pouvait donner aucun résultat positif. A ce point de notre rapport, nous ne pouvons que nous demander si nous allons lui donner tort ou raison.

Parmi les autres, on relève une surprenante identité entre les réflexions émanant de la Somme et publiées dans « Picardie Laïque » et celles de la Fédération des Vosges, qui suivent le même cheminement, avec les mêmes mots et des conclusions très proches.

Pour ces camarades, c'est une définition de la laïcité qui sert de base à leurs propositions pour l'éducation, pour la culture et pour la société. Ils ont voulu les définir d'abord dans l'idéal, telles qu'ils voudraient qu'elles soient. C'est à la lumière aussi de cet idéal laïque qu'ils procèdent à l'approche critique des trois données telles qu'elles sont et ils concluent sur le rappel de la prééminence de l'individu sur la société, sur le caractère imprescriptible des droits individuels et les responsabilités et devoirs qui en découlent pour chacun en matière de vie sociale.

Par leur contenu et la nature de leurs préoccupations, ces réflexions sont globalement très proches de celles de Georges Bru, qui, en outre, discerne dans l'action éducative permanente trois degrés. Partant de la « formation permanente », qu'il définit comme étant « d'ordre professionnel », visant à préparer des gens utiles dans une société mouvante, le processus éducatif, pour Georges Bru, aboutit à la « culture permanente », qu'il considère comme le produit d'une « civilisation de la qualité » en opposition à celle de la quantité dans laquelle « l'homo aeconomicus » confond « l'idée qu'il a de son confort » avec son bonheur; ce processus passe par « l'éducation permanente » qui met « l'homme au fait des pensées et des formes de vie traditionnelles ainsi que des éléments nouveaux qui apparaissent ».

D'inspiration très proche encore est la réflexion de nos camarades de la Ligue en Tunisie. Ils attribuent cependant plus nettement une double fonction contradictoire à l'éducation : fonction de reproduction sociale, fonction de création culturelle. A partir d'une critique du système scolaire, ils affirment la nécessité de faire intervenir des organismes « hors-système » pour impulser l'innovation éducative. Notre mouvement est, pour eux, celui qui y réussit le mieux et depuis le plus long temps.

Assez notablement différent est l'apport de la Saône-et-Loire, où notre ami Charles Dupuis, dans une cordiale confrontation avec Francis Jeanson, auteur d'un livre intitulé « L'action culturelle dans la cité », s'appuie sur le vécu d'une expérience que les deux hommes ont menée simultanément sur le même lieu. Ils approchent notre question par l'affirmation, dès l'abord, de la volonté de promouvoir l'action culturelle qui aurait pour objectif de « fournir aux hommes le maximum de moyens pour inventer ensemble leurs propres fins ». Ils réfléchissent sur les structures à mettre en place pour cette action culturelle, sur le rôle et la place des créateurs dans la cité. Ils évoquent la nécessaire complémentarité de l'école et de l'action culturelle dans l'éducation permanente. Résolument placés dans une perspective de changement culturel et social, qu'ils considèrent comme LE projet par excellence, ils estiment que l'école, pour changer, est tributaire d'un changement de l'ensemble des structures sociales, alors que l'action culturelle, nourrie de la réflexion des hommes sur leur propre travail, peut introduire ce changement à partir des structures actuelles.

Différente encore est l'approche de trois Fédérations qui ont tenu à ce que leur contribution soit apportée sous la forme d'une prise de position de leurs instances responsables. Il s'agit du Val d'Oise, de l'Aveyron et de l'Ardèche qui, apparemment d'accord, inscrivent leur apport dans le contexte

de la lutte de classes. Toutes trois se prononcent en faveur d'un projet de société socialiste.
Il faut souligner, à ce titre, que la Commission a enregistré à plusieurs reprises cette volonté de faire référence au socialisme et qu'à aucun moment cette volonté n'a suscité de réactions hostiles. Tout au plus peut-on noter que certaines estimaient nécessaire de parler de « socialisme authentique » et qu'une camarade, qui faisait état de la position en faveur du socialisme prise par sa Fédération, a répondu que n'avaient pas encore été analysées les conséquences à en tirer dans le domaine de l'action, ce qui permet de dire qu'ou bien la signification du terme est imprécise, ou bien il recouvre chez eux qui l'emploient des significations différentes. C'est vrai aussi pour le Val d'Oise et l'Aveyron.
Pour le Val d'Oise, l'école est bourgeoise, la culture l'est aussi, l'une et l'autre n'étant que des instruments aux mains de la classe dominante, l'armée est la structure dans laquelle se révèle et s'affirme l'élite dont cette société a besoin. Il reste aux travailleurs à se battre avec tous leurs moyens contre toutes les aliénations dans lesquelles on les enferme sans cesse plus. Il n'y a pas de spécificité de terrains de lutte. Il n'y a pas de compromis possible. On ne peut pas, à la fois, mener des actions palliatives et prêter la main à un projet révolutionnaire. La Fédération du Val d'Oise a choisi le projet révolutionnaire et attend de la Ligue qu'elle en fasse autant.
L'Aveyron, pour sa part, affirme que le « culturel » est un terrain privilégié de la lutte des classes, que l'action culturelle démocratique est un moyen de libération de l'homme, mais il précise que la clé de cette libération reste l'action politique. Pour l'Aveyron, la Ligue, inscrite dans la société de classes, est condamnée à la contradiction entre la critique d'un système social à la consolidation duquel elle contribue néanmoins par ses prestations. Mais il lui semble possible d'assumer cette contradiction en privilégiant tout ce qui peut favoriser la transformation de la société, à la condition que les militants de la Ligue s'identifient nettement à des agents de transformation sociale.

La méthode du discours

Toutes les autres contributions de Fédérations se sont efforcées de suivre la démarche proposée par le groupe d'étude confédéral.
C'est, sans doute, le moment d'en rappeler brièvement la nature, les modalités et, tout d'abord, les buts qu'elle s'était fixés car, à ma connaissance, c'est bien la première fois qu'on tente d'utiliser, pour une étude dans notre mouvement, une démarche de ce type.
Elle repose tout entière sur le postulat suivant :
Si l'on demande à un individu, ou à un groupe, quelle conception il a de la culture, ou de l'école, ou de la société, la réponse sera le plus souvent dictée soit par l'image que veut donner de lui l'interviewé, s'il dispose des moyens d'expression suffisants — et l'on risque alors de n'obtenir que des stéréotypes plus significatifs de ce que l'intéressé croit que devrait être, idéalement, la notion sur laquelle on l'interroge, que de la manière dont il vit concrètement le concept en question — ou bien l'intéressé ne dispose pas des moyens d'expression qui lui permettraient de s'en « tirer » comme d'autres et risque alors de fuir tout bonnement la question qu'on lui pose en refusant de se laisser interroger ou en restant quasi-muet, d'où l'on pourrait conclure, abusivement, que l'intéressé n'a pas d'avis sur la question.
Nous n'avons pu nous résoudre à perdre ainsi la plus grande partie de la matière vivante dont nous voulions nourrir notre réflexion et nous avons donc fait nôtre ce paradoxe apparent selon lequel on exprime plus facilement, plus complètement et plus justement sa propre culture lorsqu'on parle de n'importe quoi, sauf justement de culture.
La suite de nos travaux nous a montré combien ce pronostic pouvait se confirmer, à plusieurs conditions cependant, qui sont les suivantes :
La première est d'adopter une attitude aussi scientifique que possible, qui consiste, en un premier temps, à enregistrer des faits sans les déformer. Ici, le magnétophone nous a permis de recueillir et de décrypter ensuite une abondante matière brute, faite de discussions et d'interviews extrêmement variées par les lieux, l'âge des participants, leur statut social, les thèmes de leurs échanges.
La seconde condition était de procéder à l'analyse de cette matière pour en extraire les éléments significatifs compte tenu du champ de notre recherche.
Pour éviter, pour amoindrir les risques d'erreur, nous avons procédé collectivement à cette analyse de contenu en utilisant les techniques mises au point par les spécialistes de ce type de recherche. Nous n'aurons pas l'outrecuidance de prétendre que notre travail est exempt de défauts ou d'erreurs, mais nous pouvons cependant affirmer qu'il fut conduit avec un permanent souci de rigueur et une vigilance critique dont le caractère collectif nous permet de dire que nous avons pu atteindre une relative « objectivité », dans la mesure où ce terme a un sens par rapport au sujet qui nous occupe.
Au terme de cette analyse, nous nous sommes trouvés en possession d'une masse considérable d'informations, dont l'abondance et la richesse de signification nous ont laissés, pour un temps, littéralement submergés. Pour exploiter complètement les contenus dégagés, il aurait fallu que nous soyons à la fois plus nombreux, plus disponibles et aussi plus compétents.
« Le culturel tel qu'on le cause », puisque c'est ainsi que nous avons dénommé le fruit de ce travail, constitue une mine dont nous n'avons extrait que les richesses les plus visibles. En piochant plus profond, en tamisant plus fin, il ne fait pas de doute que le trésor s'augmenterait encore et deviendrait plus pur.
Cela n'a pas été possible dans le temps qui nous avait été imparti, mais la tentation est grande d'y revenir plus tard, ne serait-ce que pour le plaisir qu'apportent aux curieux les découvertes faites.

La culture d'appartement

Les débats analysés, et ce n'est pas surprenant, ont beaucoup porté sur les loisirs, sur la politique, sur l'école, sur le rôle d'une Association d'éducation populaire, mais, quel qu'ait été le thème explicite, ils ont toujours été consacrés, finalement, à dire comment on se situe, comme individu ou comme groupe, dans son environnement.
D'abord, quelques constats.
Le travail n'est, le plus souvent, perçu que comme une contrainte, comme un obstacle à toute activité culturelle. Ce sentiment va évidemment de pair avec une revendication pour diminuer la durée du travail quotidien.
Les loisirs prolongent souvent le travail puisque les travaux d'appartement représentent un travail qui prend place pendant les loisirs. Faire soi-même quelque chose sans contrainte extérieure n'apparaît possible que chez soi. L'appartement est sans doute l'un des lieux de création à étudier de près pour voir aujourd'hui ce qu'est la culture.
Il faut bien convenir que nous ne savons pratiquement rien des activités de loisirs liées à l'appartement. Nous avons des chiffres de ventes de récepteurs de télévision, de radios, de tourne-disques, nous pouvons connaître des indices d'écoute et des chiffres de vente de disques, mais qu'est-ce qui a vraiment du succès, et pourquoi ? Est-il exact, comme on l'a prétendu, que la généralisation de l'écoute musicale a renforcé la passivité au détriment de la pratique instrumentale ?
Les loisirs à l'extérieur prennent, le plus souvent, un caractère exceptionnel. Ils semblent réservés au plein air le dimanche, en famille, pour une recherche de la nature. Parmi les loisirs pris en dehors de la famille, le sport représente, sans doute, l'un des plus importants.
Ce qui est frappant, c'est que la plupart des gens éprouvent le besoin de se justifier de ne pas sortir, avec une sorte de mauvaise conscience de ne pas participer à telle ou telle activité collective. Peu de gens semblent considérer qu'ils sont libres. Ils évoquent toutes sortes de contraintes pour se justifier, parmi lesquelles les obligations familiales, le manque de temps, la fatigue ou la maladie sont les plus cités.
Parallèlement, on regarde beaucoup la télévision, mais en lui faisant beaucoup de reproches et avec un étrange sentiment de culpabilité, ce qui conduit à se demander si toutes ces justifications ne masquent pas, en fait, une envie profonde de ne pas sortir.
Au niveau de la vie quotidienne, la culture semble pouvoir être analysée en termes d'opposition famille/société.
D'un côté, l'appartement, cellule protégée, qui permet certaines formes de création de type bricolage, un certain type de consommation culturelle à travers les disques, la radio et la télévision et, de l'autre, un espace réservé au travail — la ville — ou à la sortie — la campagne — mais hostile et redouté, car l'épanouissement culturel n'y est guère favorisé.
Toutes ces contraintes ont pour corollaire autant d'aspirations au changement, le plus souvent confuses ou désabusées.
On voit dans le débat apparaître souvent le désir de rencontrer d'autres gens. A la limite, on a l'impression, pour les jeunes surtout, qu'ils cherchent seulement des occasions de rencontres, et rien d'autre. On peut presque parler d'une sorte de hantise de la communication.
L'argent est évidemment perçu comme le remède à bien des maux, mais tout ne passe pas par la possession de l'argent : il y a aussi un comportement culturel avec l'argent. Une sorte de honte empêche de parler de celui qu'on a et la tendance générale est de se plaindre de n'en avoir pas assez. On lui reconnaît surtout la vertu de fournir le confort matériel, mais souvent ce confort est accepté plus comme un soulagement que comme un progrès.
Les rapports parents/enfants et, plus généralement, adultes/jeunes, tiennent une place importante dans ces débats. Nous avons déjà noté que l'enfant est perçu comme une contrainte : on ne sort pas « à cause des gosses »; mais il représente une motivation importante dans l'aspiration au changement du cadre de vie. On souhaite un appartement plus grand « à cause des enfants ».
Voici donc réapparaître cet attachement à l'appartement, qui est vraiment considéré comme le lieu du changement. Il y a toujours eu, pour les hommes, un dedans et un dehors, mais aujourd'hui le dehors s'élargit aux dimensions de la planète et, par la télévision, trouve sa place dans le dedans qui se rétrécit à la dimension de l'appartement. Le manque de cohésion des villes d'aujourd'hui accroît peut-être cette opposition en anéantissant ce dedans intermédiaire qu'était la ville quand on pouvait encore en prendre possession.

La peur des changements ?

A travers toutes ces perceptions se dégage l'impression que coexistent une volonté de changement et un sentiment d'impuissance dans une sorte de nostalgie du passé. On ressent cette idée que le changement s'accélère et se fait malgré nous. La liberté dont jouissent nos enfants aujourd'hui est matière à interrogation. On parle de « démission des adultes »; même les jeunes en parlent. Il y a, par rapport à la liberté, un sentiment de culpabilité, comme si nous devions être punis d'avoir défié le temps.

L'aspiration au changement semble très nettement contrariée par la peur du changement.
De ces observations se dégagent quelques-uns des modèles culturels, sans doute les plus prégnants, dont l'ensemble pourrait peut-être caractériser notre civilisation.
En premier lieu, la famille, qui apparaît comme une structure rigide, base ancestrale de notre société, ne supportant que des modifications de façade.
En second lieu, la religion, à laquelle se rattachent par certains côtés l'école et l'armée, si l'on veut bien désigner par ce terme l'ensemble des tentatives pour imposer un dogme, un savoir, une attitude.
Et puis encore, l'ordre des choses, le destin, qui justifie le sentiment d'impuissance le plus souvent noté.
Et aussi la collectivité, lieu de la rencontre avec l'autre, à la fois lieu de l'identification, de la compétition, de la prise de conscience des différences, génératrice de ségrégations multiples.
Et enfin, le langage, encore lui, code verbal imposé qui, selon Claude Mange, se substitue progressivement à toute autre possibilité individuelle de communication. Il ajoute : « Le mot est peut-être la première violence imposée à l'enfant et la grammaire, si elle n'est pas l'ultime violence, est sans doute la plus déterminante, la plus définitive, en particulier la phrase. C'est ainsi que naît la civilisation du logos, basée sur la valeur culturelle du mot, par opposition au besoin naturel d'activité; c'est ainsi que s'instaure la primauté des activités intellectuelles, dites supérieures, sur les activités manuelles, dites inférieures, ou sexuelles, considérées comme basses ».
Par là se trouve mis en lumière le thème omniprésent dans tous les débats enregistrés, qui est celui de la répression, une répression voulue, assumée ou subie, mais en tout cas vécue, née de soi ou des autres, ou du système social.
Il faut bien souligner ici, compte tenu de notre sujet, combien le savoir est vécu comme répressif dans le quotidien. Le savoir apparaît comme la source du pouvoir; ceux qui le détiennent exercent leur autorité sur ceux qui ne savent pas et l'aspiration au savoir apparaît, le plus souvent, comme un désir de pouvoir.
Nous avons voulu voir aussi comment s'expriment les données économiques et politiques dans le discours quotidien.
A aucun moment, dans les débats que nous avons enregistrés, les mécanismes économiques qui régissent les sociétés ne sont véritablement perçus. Ce qui apparaît, au contraire, c'est une image terriblement confuse de certains problèmes économiques. Si la revendication est parfois claire, elle n'est jamais basée même sur un début d'analyse économique. Il y a là une lacune qui n'est sans doute pas fortuite.
La revendication la plus claire apparaît évidemment au niveau des salaires. Le développement des biens de consommation est généralement perçu comme hautement positif, sauf parfois par les jeunes. Certains perçoivent de manière aiguë la contrainte créée par l'engrenage travail/consommation, qui les empêche de vivre à leur propre rythme.
Cas particulier de la consommation, les loisirs semblent être les plus sacrifiés, mais la cause, on l'a vu, n'est sans doute pas essentiellement économique.
Dans l'ensemble, les problèmes économiques apparaissent très compliqués et éloignés, au point d'en être inaccessibles. Cela fait partie des « choses qui nous dépassent », selon l'expression fréquemment employée.
Parce que les choses nous dépassent, justement, plus qu'une aspiration au changement économique, c'est une perception du changement qu'on exprime. On regarde plus vers le passé que vers l'avenir.
L'évolution des prix et du pouvoir d'achat, des conditions de production et de consommation, est projetée dans l'avenir avec surtout du fatalisme. C'est dans les débats entre ruraux que l'on voit apparaître le plus de remarques sur ce thème. Sans doute voient-ils mieux l'évolution de leurs problèmes parce qu'ils bénéficient de termes de comparaison qui n'existent pas, ou beaucoup moins, dans les sociétés industrielles. C'est chez les ruraux qu'on trouve le plus de références mélancoliques au changement, à un « autrefois » mythique, très proche de l'Age d'Or.
Chez les autres, la référence au passé, peut-être moins évidente, est presque plus désespérée : le changement désormais pourrait bien nous conduire vers l'Apocalyspe.
Ce n'est guère que dans les débats des jeunes que l'on voit apparaître, comme condition nettement formulée, un changement de système politique. Mais on ne peut pas, pour autant, parler d'accord ni, surtout, de clarté.
Il faut reconnaître que le politique et l'économique dans lesquels certains trouvent les dimensions fondamentales de la culture ne sont guère abordés spontanément dans nos débats. Inconscience peut-être, ou peur, comme le dit le rapport de la Charente ?
Nous n'affirmerons rien aujourd'hui à ce sujet, car notre expérience est insuffisante, mais il y a sans doute là de quoi méditer pour des démocrates qui se veulent, par ailleurs, des éducateurs.
Entre la vie quotidienne, très spontanément et très largement abordée, et une perception claire des mécanismes fondamentaux qui permettent aux sociétés d'évoluer, nous avons pu mettre en évidence un écran des plus efficaces. Cet écran est essentiellement constitué par l'ensemble des modèles culturels et des systèmes répressifs en place.
Ainsi apparaît clairement l'intervention de la culture, qui s'avère être à la fois un instrument de libération et un instrument d'aliénation.

LES DÉFINITIONS PROPOSÉES

Nanti d'un ensemble de données aussi diverses, il nous fallait parvenir à formuler des définitions susceptibles de recouvrir une telle diversité si nous voulions ne trahir personne. Il nous fallait mettre en lumière, d'abord, la notion de culture si nous voulions respecter la priorité qui lui avait été accordée par l'ensemble des contributions. Il était clair que nous devions parvenir à une formulation à la fois large et dépouillée.
Très rapidement alors s'imposa à nous, comme résultant des réflexions que nous avions menées, la définition, inspirée de Malinowski, que nous vous avons proposée. Elle nous a semblé pouvoir recouvrir, sans les trahir, l'ensemble des préoccupations exprimées concernant la société, la culture et l'éducation; elle nous a semblé comme, à la fois, suffisamment dépouillée d'idéologie et pouvant les inclure toutes pour pouvoir être acceptée par nous tous ici. Elle nous a semblé pouvoir offrir un cadre pour l'analyse de la situation actuelle susceptible d'être accepté comme cadre commun. Elle nous a semblé encore susceptible de favoriser notre propre interrogation sur la Ligue et sur chacun d'entre nous qui la faisons ce qu'elle est. Elle a, enfin et surtout, pour nous, l'avantage de nous contraindre à rester dans une attitude aussi scientifique que possible, en nous obligeant à commencer par décrire et analyser pour, ensuite, seulement, critiquer et proposer, pour, enfin, expérimenter puis décrire à nouveau, et une telle attitude ne saurait être rejetée par un laïque, même s'il ne parvient pas à s'y conformer toujours. Cette définition, je vous la rappelle et je la soumets à votre discussion.

Culture

Au départ, il est nécessaire d'envisager la culture de très haut pour l'appréhender dans ses manifestations les plus diverses. Elle est alors l'ensemble composé par :
— les instruments et les biens de consommation,
— les chartes organiques réglant les divers groupements sociaux,
— les idées et les arts,
— les croyances et les coutumes.
On a donc affaire à un vaste appareil, à la fois matériel, humain et spirituel, qui permet à l'homme de faire face aux problèmes concrets et précis qui se posent à lui. Les problèmes sont dûs au fait que le corps humain est l'esclave de divers besoins et qu'il vit dans un milieu qui est à la fois son meilleur allié, en lui procurant les matières premières de son travail manuel, et son adversaire déclaré, car il recèle une multitude de forces hostiles.
Armé de son attirail d'objets fabriqués, apte à les apprécier et à les adapter, l'homme se crée un second milieu. C'est dans ce milieu, que nous appelons Culture — ou milieu culturel — que nous vivons, même si, abusivement, nous lui prêtons parfois les caractéristiques de la Nature, ou milieu naturel.
Ainsi définie, la culture peut englober les cultures telles qu'on les évoque souvent quand on se réfère à un groupe précis ou à un individu en particulier et peut permettre, à la fois, de les caractériser dans ce qu'elles ont tant d'universel que de spécifique. Elle peut contenir aussi la et les sociétés, la ou les civilisations, avec la même possibilité de souligner leurs ressemblances et leurs différences. Elle peut recouvrir enfin l'éducation, avec toutes ses composantes, ses fonctions, ses procédures.
On mesure alors, par exemple, la nocivité de réduire, comme le fait l'Etat français, la culture à des « Affaires Culturelles » et l'on retrouve là M. l'Académicien Druon qui proclame, à l'Assemblée Nationale, sans autre précision, que ses critères personnels pour remplir sa mission sont « l'honneur », le « bon sens » et « l'intérêt supérieur », qui évoque de manière aussi vague ce qu'il appelle des « valeurs suprêmes », en se bornant à les affirmer « permanentes », et qui, finalement, définit la culture comme « la recherche d'un humanisme qui s'exprime et se traduit à travers des harmonies nobles, des architectures de prestige, un théâtre de grands conflits et de vraie satire, une littérature des grands témoignages ou des grands sentiments ».
Or, il faut bien constater que, parmi nos camarades, il en est qui, comme notre Ministre, expriment une conception de la culture, la leur, par des considérations sur la prise de possession ou non du patrimoine des arts et lettres, l'aptitude ou non à la création littéraire ou artistique, auxquelles s'ajoutent des références à une qualité synonyme de bon goût dont les critères d'appréciation restent fort vagues.
Qu'on ne s'y trompe pas, la définition que nous proposons ne s'inscrit pas en contradiction avec une telle conception, simplement elle l'inclut et la dépasse en la relativisant.

Société

Compte tenu de la définition que nous avons proposée pour la culture, c'est-à-dire la culture telle qu'elle est vécue, ressentie, observée scientifiquement, c'est encore Malinowski qui nous fournit la formulation qui nous paraît le mieux correspondre à l'ensemble des indications apportées dans les contributions.
Nous vous avons donc proposé de retenir comme définition de la société le phénomène de groupement permanent d'individus qui a pu être constaté tout au long de l'histoire humaine et qui apparaît bien comme étant le plus grand signe qui nous permet d'identifier la culture.
Un groupe se constitue sur des bases faites de conventions, de coutumes, d'usages, explicites ou tacites, qui doivent être

respectés comme autant de codes, autant de modèles, par tous les individus de ce groupe qui désirent conserver leur appartenance et qui, autrement, n'ont que la possibilité de s'exclure de propos délibéré ou d'être rejetés comme déviants. Chaque groupement secrète ses propres codes et plus le groupe se restreint, plus les codes se font précis et impératifs. Ainsi se créent des traditions culturelles, ainsi coexistent des groupes très diversifiés et chaque individu participe toujours de plusieurs.

Chacun de ces groupements se caractérise par la recherche de sa propre permanence, ce qui implique pour lui une double obligation :

Le groupement se dote de l'organisation qui lui permet d'assurer la transmission d'une génération à l'autre de sa tradition culturelle. Mais ce n'est pas suffisant.

La permanence d'un groupement vivant entraîne la mise à jour continue de nouveaux besoins qui créent de nouveaux impératifs ou de nouveaux déterminants qui s'imposent à la conduite humaine. Ainsi apparaissent d'autres niveaux culturels de vie qui nourrissent une évolution quantitative et qualitative des codes sociaux.

L'orientation de cette évolution est étroitement tributaire du système de valeurs qui imprègne tous les actes de la vie sociale.

On retrouve là les mécanismes d'évolution sur lesquels a réfléchi Michel Roux, ainsi que les notions d'équilibre et de déséquilibre qu'il met en évidence dans sa contribution, et aussi ses interrogations sur la possibilité de maîtriser cette évolution et les moyens à mettre en œuvre pour ce faire.

Ses préoccupations rejoignent ainsi celles d'un grand nombre d'hommes de notre temps par rapport au phénomène de la croissance et à l'accélération constatée de son rythme.

Peut-être, en effet, sommes-nous là devant l'un des problèmes fondamentaux posés aujourd'hui à l'humanité :

Croissance de la population, croissance des besoins, croissance de la consommation des matières premières et des produits, croissance des déchets et de la pollution, croissance des outils, croissance des règlements, croissance qui déclenche la panique de ceux qui pensent que l'Univers est un ensemble fini qui court ainsi à sa totale destruction, croissance célébrée par d'autres qui, ou bien ne se posent pas le problème de l'avenir, ou bien gardent une totale confiance dans le génie et la sagesse des hommes.

Notre propos n'est pas, sur ce point, de trancher, mais d'ouvrir la voie à des recherches ultérieures. Si nous parvenions à nous mettre d'accord sur ce qu'est la culture, serions-nous certains, pour autant, d'être en accord sur ce qu'on appelle aujourd'hui le progrès ?

Il y aurait bien d'autres aspects à soumettre à notre réflexion à propos de la notion de société, en particulier le fait qu'avec des formulations diverses la plupart des interventions écrites et orales mettent en lumière l'existence de tensions et de conflits sociaux nés de la perception qu'ont un grand nombre de personnes des aliénations, des inégalités, des injustices qui ont leur source dans l'organisation sociale. Ces tensions et ces conflits s'expriment dans des rapports de forces qui s'instaurent de manière évolutive entre divers groupes institués ou non. La propriété des instruments et la disposition des biens de consommation apparaissent comme l'enjeu majeur de ces conflits.

On retrouve là la notion de lutte de classes présentée comme une référence de base par plusieurs, mais passée sous silence par d'autres.

Education

Nous avons vu que la culture, considérée comme le milieu de l'homme, comporte ses méthodes et ses mécanismes éducatifs; chaque société, considérée comme groupement permanent, a besoin, pour assurer sa permanence, de remplir une double fonction : celle de transmission de sa tradition culturelle, celle de mise à jour de nouveaux besoins.

Nous appelons éducation le processus d'ensemble qui assure cette double fonction qui apparaît ainsi comme un mode de régulation du rapport dynamique culture/société.

Par nature donc, ce processus est permanent et il garantit et favorise à la fois l'apparition d'autres niveaux de vie culturels et la permanence de la société.

Toutes les contributions reçues s'accordent à souligner la fonction de reproduction sociale de l'éducation et les contraintes ainsi crées au libre épanouissement de l'individu. Toutes, aussi, font état de l'autre fonction qui favorise l'innovation et la création.

Si nous retenons cette définition de l'éducation, nous devons aussitôt ajouter que, pour assurer cette double fonction, toute société est amenée à se doter d'institutions.

Nous appelons institution éducative toute forme d'organisation visant à la satisfaction d'un besoin éducatif au moyen d'une activité où les êtres humains agissent en commun, manient des objets et consomment des biens, ce qui revient à constater que, dans les faits, aucune institution sociale n'a le monopole de l'éducation, mais que toutes y participent dans une mesure variable.

Ainsi devons-nous considérer comme institutions éducatives le couple et la famille, l'école, l'armée, l'entreprise, la collectivité, le groupe volontaire, quel que soit son objet, etc...

Il en est parmi ces institutions, cependant, dont l'objet est essentiellement et explicitement l'éducation. C'est, bien entendu, sur celles-là que nous allons nous attarder et, en particulier, si vous le voulez bien, nous devons en privilégier deux, comme elles l'ont été dans vos travaux. Ce sont :

— le sytème scolaire français, étatique ou bénéficiant de subventions de l'Etat, d'une part,

— notre propre mouvement, d'autre part.

Un bilan négatif

En ce qui concerne l'Education Nationale et malgré l'attachement de tous à l'Ecole Publique, on relève dans les contributions reçues de nombreuses critiques qui se font l'écho de toutes celles qui sont partout répétées et qui s'adressent souvent à l'école en soi, qu'elle soit publique ou privée.

On y trouve aussi, c'est dans l'ordre, le rappel des méfaits de l'existence du pluralisme des systèmes scolaires concurrentiels.

On y trouve l'inquiétude de voir se développer dans le même pluralisme concurrentiel une formation continue qui risque de réduire l'importance de la formation initiale.

On condamne l'accumulation des réformes, souvent contradictoires, toutes de détail, qui finalement affaiblissent l'Ecole Publique.

On évoque ainsi une politique de l'éducation qui permet à la société française actuelle de préserver les pouvoirs de ceux qui les détiennent et, en même temps, de garantir et d'accroître les privilèges des privilégiés.

Certains, on l'a vu, analysent la situation en termes marxistes, d'autres non. Tous, en tout cas, au terme d'une analyse rigoureuse ou non de la situation, se prononcent pour l'égalisation des chances, la démocratisation du savoir et la liberté dans la culture. Presque tous se réfèrent, de manière plus ou moins explicite, à la nationalisation avec gestion tripartite.

Moins nombreux, cependant, sont ceux qui poussant plus loin la recherche de solutions évoquent le changement des mentalités qui doit préexister pour qu'une telle solution puisse avoir des chances de triompher.

Un seul mentionne explicitement les difficultés du nécessaire dialogue entre enseignants, pouvoirs publics et usagers, parents ou élèves. Le pouvoir éducatif détenu aujourd'hui par les enseignants pourra-t-il, demain, se partager aisément ? Et surtout, à quelles conditions et dans quelles limites ? Entre qui ?

Les réformes à l'étude dans les syndicats d'enseignants, qu'elles portent sur l'école fondamentale ou sur l'enseignement long, déjà positives sur d'autres points, restent, sur ce thème, encore bien imprécises et la même imprécision quant aux modalités concrètes et aux conditions de leur réalisation règne dans nos propres réflexions.

Bien souvent, trop souvent, nous procédons sur le mode incantatoire, énonçant nos désirs comme des objectifs, mais en restant très vagues, trop vagues, sur les moyens de les atteindre; quelquefois même, nous restons muets.

Je n'ai trouvé que deux contributions qui s'efforcent de faire des propositions précises et détaillées sur les modifications à introduire dans l'éducation; ce sont celles — différentes sur plusieurs points — de Michel Roux et de Claude Mange. Je voudrais, très rapidement, les livrer à votre réflexion, car elles ne peuvent sans doute pas être admises sans discussion.

La première, celle de Michel Roux, s'appuie sur le double constat que l'enseignement est à très forte prédominance encyclopédique tandis que les connaissances se multiplient et augmentent en complexité. Pour lui, si l'on veut garder à l'enseignement son caractère encyclopédique, il faudra soit prolonger indéfiniment la scolarité à temps plein, soit, sous couvert de l'Education permanente, la diluer tout au long de la vie. Ces deux possibilités sont pour lui aberrantes. Il pense qu'il faut donc réduire l'encyclopédisme et développer bien plus les méthodes d'approche et de traitement des connaissances par des exercices pratiques dans la vie quotidienne et professionnelle.

Il faut supprimer la distinction entre ceux qui savent tout, ou plutôt le prétendent, et ceux qu'on a persuadé qu'ils avaient tout à apprendre.

Il reconnait que la spécialisation est inévitable, mais il affirme qu'elle doit être délibérément ouverte aux autres spécialistes et aux non-spécialistes. Pour lui, la vulgarisation scientifique à tous les niveaux doit devenir un rouage primordial dans un très proche avenir.

Tout homme qui détient une parcelle de savoir, dit Michel Roux, doit avoir comme premier souci de la communiquer aux autres. Après, seulement, il a le droit de chercher à en savoir plus.

Pour lui, la laïcité a pour fin de faire obstacle à la démarche typologique qui, au plan scolaire, s'exprime dans la pédagogie de l'exemple. La pédagogie ne doit pas être réservée à une élite, mais être le fait de chacun. Elle doit faciliter la communication de tous les individus entre eux et non pas d'un individu avec un groupe. Cela dépasse, bien entendu, le seul cadre du système éducatif et touche à l'ensemble des relations sociales.

Claude Mange, lui, s'attache à démontrer que l'idéologie sociale est basée sur le désir, que l'école prend le relais de la famille dans cette éducation du désir, génératrice de règles et d'interdits. Il formule l'hypothèse que, pour sortir de cette situation où l'idéologie du désir et les interdits font que notre société est à la fois dépressive et répressive, il faut lui substituer l'idéologie du plaisir. (1)

Il ressort de cet ensemble de contributions que le pessimisme, l'insécurité, l'incompréhension, la répression, l'impuissance, l'isolement, semblent être les données actuelles du vécu des gens. Malaise et crise sont des mots employés partout et répercutés à tous les échos.

Bref, quelque chose ne va pas.

Mais il ne s'agit pas et ne doit pas s'agir, pour nous, d'en rester au constat, ce qui serait essentiellement démoralisant et démobilisateur.

La Ligue, pour quoi faire

Dans une telle situation, il importerait, au contraire, de tout mettre en œuvre pour faire face, ce qui reviendrait, pour la Ligue, à se mobiliser pour déterminer, par l'action, ce que doit être aujourd'hui le rôle d'une association d'Education Populaire, à formuler clairement quel est le sens du combat qu'elle veut mener, à dire nettement quelles sont les valeurs qui sont les siennes pour rassembler les militants qui pour-

(1) Voir son intervention, page 18.

raient ainsi aisément se reconnaître en elle, ce qui reviendrait, en un mot, peut-être, à privilégier son rôle de mouvement et à perdre peut-être un peu de son caractère d'institution.

Si c'est bien ainsi qu'il nous faudrait faire, nous devrions sans retard, avec opiniâtreté, loyauté et rigueur, poursuivre notre travail, et il faudrait le faire comme nous l'avions prévu, avec le concours indispensable du plus grand nombre possible de militants d'Associations locales.

En effet, on ne peut s'empêcher, en rapprochant les points de vue exprimés, de se poser des questions quant à la précision de l'idéologie de notre mouvement.

A quelles valeurs communes nous référons-nous en fait pour guider notre action ?

Nous nous retrouvons tous en accord, semble-t-il, sur les notions générales inscrites dans nos statuts : la laïcité, la justice sociale, la liberté, la démocratie. Mais il est tout aussi clair, à l'examen de ce qui a été formulé au cours de cette étude, que ces notions recouvrent des contenus assez notablement différents suivant ceux qui les emploient.

Ce qu'il nous faut essayer de voir maintenant, c'est si, conscients de cette diversité, nous pouvons nous en satisfaire comme d'une richesse à exploiter — mais alors, il nous faudra dire comment — ou si, décelant des divergences nuisibles à l'efficacité de notre action, nous devons préciser notre idéologie, en prenant le risque de voir, à terme, certains camarades nous quitter ou, à tout le moins, de rompre une unanimité qui ne pourrait bien être qu'apparente.

Dans un cas comme dans l'autre, nous nous trouvons devant la nécessité de développer, à tous les niveaux, les débats d'idées, ce qui ne s'oppose pas obligatoirement, bien au contraire, au développement de nos actions, d'autant qu'en outre, autour de nous, les idées progressent.

La notion d'éducation permanente, que nous avons été parmi les premiers à proposer, est maintenant partout admise avec, en grande partie, la définition que nous en avons donnée, mais les discussions que nous avons sur ce thème, entre nous ou avec d'autres, militants politiques ou syndicalistes, par exemple, nous font apparaître clairement que cette formulation est insuffisante, car élle ne contient pas deux éléments que, pourtant, nous y incluons de manière implicite, qui sont : son caractère de nécessaire globalité et sa fonction libératrice ou, plus modestement, libérante.

Si nous n'y prenons pas garde, en passant dans le langage courant l'éducation permanente risque, si ce n'est déjà fait, d'être vidée d'une partie de son sens et de subir, dans l'opinion publique, le même sort que le terme d'école tel qu'il s'est dévalorisé.

Sur ce point au moins, où nos précédents Congrès ont consacré notre accord, le moment n'est-il pas venu de parvenir à des formulations nouvelles, plus précises, plus complètes, qui nous permettraient de lever bien des équivoques qui s'instaurent ?

Autre exemple : la notion de service public, très systématiquement dévalorisée par de nombreux détracteurs, mais à laquelle, ici, nous restons, semble-t-il, fidèles, ne mériterait-elle pas de recevoir une nouvelle définition ?

J'en arrive là au dernier volet de notre étude, qui avait pour objet de chercher à préciser l'orientation générale et la stratégie de notre mouvement.

Les rapports départementaux qui abordent ce sujet font état d'un certain désarroi quant aux possibilités d'action de nos structures aux différents niveaux, ce qui nous a conduits à nous poser la question : la Ligue, qu'est-ce que c'est ?

Pour y répondre, nous avons été amenés à examiner notre Association sous deux angles : la Ligue par ses textes, la Ligue par ses activités.

La Ligue par ses textes.

Née et nourrie de l'initiative volontaire d'individus qui se regroupent, la Ligue se définit comme un mouvement pour le progrès de l'éducation permanente laïque, pour l'instauration de la liberté dans une société plus juste et plus humaine, et pour la paix.

Ses positions fondamentales et ses propositions pour un Service public national et laïque d'éducation permanente et globale, l'actualisation de ses orientations en matière d'audiovisuel, d'action sociale, de tourisme social ou de formation professionnelle ont été pratiquement toutes adoptées à l'unanimité.

Cette unanimité par rapport à des textes confirme la volonté de ses instances de la définir comme un mouvement de combat.

La Ligue dit pour quoi elle veut se battre, avec quoi et contre quoi.

Il semble bien que maintenant la question doive se poser de préciser pour qui, avec qui et contre qui.

Si nous examinons maintenant la Ligue par ses activités, il convient de rappeler qu'elle s'inclut pour nous, suite à nos définitions précédentes, dans l'ensemble des institutions éducatives. Notre mouvement ne saurait donc échapper à la double fonction sociale de ces institutions : assurer la permanence de la société par la mise à jour des besoins nouveaux, par la transmission de la tradition culturelle.

Comment la Ligue exerce-t-elle cette double fonction ?

Il est nécessaire de chercher à le savoir dans la réalité de ses activités telles qu'elle les développe.

Sur ce plan, la variété, la diversité, l'hétérogénéité contredisent l'unanimité constatée au plan des objectifs explicites.

Plusieurs études menées sur les fonctions réelles d'une Association locale en milieu rural, comme celles qui visent à analyser les perceptions de l'organisation qu'ont les responsables aux différents niveaux, font ressortir que l'action menée peut se caractériser, dans une très large mesure, par les trois éléments suivants :

— il existe des coupures entre les niveaux d'action, d'une part, entre les domaines d'action, d'autre part, ce qui altère très largement la notion de mouvement,

— les actions menées semblent caractériser beaucoup plus le désir « d'être bien ensemble » au sein d'une communauté qui élimine ainsi tout ce qui pourrait en diviser les membres, ce qui limite considérablement le potentiel de lutte,

— elles consistent en grande partie à développer au service de la collectivité et au bénéfice de l'Association des prestations destinées à satisfaire des besoins sociaux et éducatifs qui ne sont pas satisfaits par les institutions dont la collectivité est directement responsable, ce qui accroît son caractère d'entreprise de production et conditionne pour la plus grande part la mise en œuvre des moyens de l'organisation, le développement des patrimoines et des personnels.

Il en résulte une inadéquation évidente entre les priorités fixées pour les programmes, priorités inspirées par les objectifs explicites du mouvement, admis à l'unanimité, et les résultats de l'action.

Cette situation peut peut-être s'expliquer par les contraintes nées de l'existence de patrimoines — équipements, instruments de production, matériel — dont il faut assurer la maintenance, l'utilisation et le développement, ce qui est le processus normal de toute institution.

Mais il nous faudra alors bien trouver comment éviter que le produit des activités, qui est explicitement destiné à assurer les combats à mener dans le sens des objectifs, soit, comme par la force des choses, investi dans la maintenance et le développement des patrimoines.

Il faut remarquer aussi qu'un tel processus conduit, en outre, au recours sans cesse plus grand à des professionnels, considérés comme seuls aptes, parce que permanents et supposés mieux formés, à assurer à la fois la production des prestations qui donnent à l'organisation une nécessaire puissance économique et le combat pour les objectifs.

Mais le statut de ces professionnels, fonctionnaires ou non, est tel qu'il ne leur est pas possible, sauf exceptions sans doute tolérées parce qu'elles restent des exceptions, d'assurer le développement de luttes qui, si elles sont efficaces, ne peuvent que déclencher des réactions hostiles des pouvoirs en place, réactions qui peuvent mettre en cause leur poste et peut-être aussi l'existence de l'Association.

Reste alors le recours à des interventions de militants bénévoles, agissant de manière désintéressée, précisément engagés sur les objectifs du mouvement et soucieux de ne pas se laisser détourner de leurs buts.

Mais il faut bien se demander s'il est vrai, comme on le souligne partout, que le bénévolat se perd.

Tous les adhérents ont la parole

J'en arrive au terme de ce rapport.

Très volontairement, je ne lui donnerai pas de conclusion. Je me suis simplement efforcé, car c'était la mission qui m'avait été assignée, de faire le point à ce moment précis de notre commune recherche.

Il reste, vous l'avez entendu, et d'avance vous le saviez, bien des interrogations. Je dirai que c'est heureux, car aucun d'entre nous ne pourrait admettre, je crois, qu'il en soit autrement.

Mais je voudrais dire aussi que notre propension à nous interroger risquerait de nous être fatale si nous devions en rester là. Nous serions d'ailleurs en contradiction avec la volonté de changement que toutes les contributions ont affirmée.

Nous avons pu constater que le lieu de la culture semblait s'être rétréci aux dimensions de l'appartement familial en dépit — ou à cause — d'une plus large ouverture sur le monde. Nous avons parlé d'une « culture d'appartement », comme on parle de plantes d'appartement, parce qu'il nous a semblé que là se réfugiaient les activités créatrices et ludiques de l'individu.

Hors de l'appartement, l'insécurité commence. Si le monde est perçu dans sa complexité, il demeure incompréhensible; si la cité demeure une réalité, on la considère souvent comme hostile. La société, pour l'individu, est surtout vécue comme répressive; on s'y résigne d'ailleurs, tant le combat apparaît inutile et dérisoire. Même quand l'individu se croit libre, on s'aperçoit vite qu'il est déterminé par des modèles culturels. Il est comme « programmé » par la société.

Il s'en rend compte d'ailleurs plus ou moins confusément. Il perçoit la télévision, la guerre, l'école, la publicité comme des facteurs de changement, sans très bien savoir ce qu'elles changent. Toute son énergie est mobilisée par le changement individuel, par impuissance face au changement social. A quelques exceptions près, il répugne à s'engager et la dominante est plutôt au pessimisme. Il dit : « Çà ne sert à rien », ou quelquefois : « Ce que nous faisons ne sert à rien ». Le besoin le plus aigu qu'il ressente dans son isolement est celui de communication, plus que celui d'action et c'est sans doute pourquoi un certain nombre de ces individus continuent d'appartenir à des Associations.

Si l'éducation, au sens large du terme, voulait favoriser le changement, elle aurait, et à contre-courant, à sortir l'individu de sa cellule étroite pour qu'il affronte le monde et à lui redonner le goût de l'action qui tend à se résorber dans celui de la communication.

Elle aurait à réintégrer l'homme dans la cité et à lui donner confiance en son pouvoir sur le monde.

Sagement, on ne nous demande pas, aujourd'hui, de trancher. La Commission, au contraire, a été unanime pour confirmer qu'il était nécessaire d'impulser très largement, non plus au niveau des responsables que nous sommes, mais dans les Associations locales et avec les adhérents, une discussion sur l'ensemble de ces problèmes. A vous de jouer !

LA LIGUE EN 1976

OÙ EN EST L'ÉDUCATION POPULAIRE ?

Pour situer la Ligue aujourd'hui, il est indispensable de comprendre d'abord ce qui conditionne l'existence de toutes les associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Sur ce point apparaissent quatre données essentielles :

Comme toutes les activités, l'éducation populaire affronte la crise économique.

L'inflation, la récession, la concentration des moyens de production ont des conséquences directes sur la vie des associations, qui peuvent sur ce plan s'assimiler à de petites et moyennes entreprises.

Comme celles-ci, elles ont à faire face à une sévère augmentation de leurs charges, à une concurrence vigoureuse des grandes sociétés capitalistes qui ont décidé d'exploiter commercialement les marchés des loisirs, de l'éducation et de la culture et tirent les plus grands profits du dynamisme né des importants capitaux qu'ils peuvent investir et des techniques de marketing, de publicité et de vente inaccessibles à des groupes fondés seulement sur le volontarisme et le bénévolat.

Les associations subissent en outre indirectement les effets de la crise : leurs adhérents, préoccupés par les problèmes de l'emploi, l'aggravation des conditions de leur travail, la baisse de leur pouvoir d'achat, font passer à l'arrière-plan leurs désirs de loisirs, d'éducation et de culture, dont ils ne retiennent que le besoin de détente et d'évasion. Il en résulte une baisse de fréquentation de toutes les activités et la généralisation d'une attitude de consommation passive de prestations.

Il est très facile d'étayer cette réflexion avec des exemples issus de n'importe quelle association.

Conséquences directes

Des atteintes économiques

Financement restreints

et indirectes

Concurrence de l'administration

Fiscalité injuste

L'éducation populaire subit la politique d'un gouvernement hostile.

Sans doute parce qu'elles sont un élément et un moteur de la vie démocratique du pays, parce qu'elles animent en profondeur la société française, et qu'à ce titre elles constituent un frein très réel à l'instauration de la « société libérale avancée » que veulent instaurer les néo-capitalistes, les associations d'éducation populaire, quels que soient leurs finalités, leurs orientations, leurs objectifs, sont l'objet de l'hostilité du gouvernement.

Cette hostilité se manifeste sur de nombreux plans. Sur le plan économique, c'est très net : les crédits affectés au développement des actions éducatives, culturelles et de loisirs animées par des associations constituent une part infime des budgets eux-mêmes très réduits des départements ministériels concernés (Jeunesse et Sports, Affaires culturelles notamment). De plus ces crédits prennent d'année en année un retard accru sur l'évolution du coût de la vie.

Les maigres crédits disponibles pour l'éducation et la culture populaires, dans un budget de l'État qui est dominé par la volonté d'assurer l'expansion industrielle, sont en fait concentrés sur des options étatiques qui favorisent l'action directe plus ou moins autoritaire et imposée des administrations qui ajoutent à la concurrence des capitalistes privés celle de l'État.

De plus, une volonté non démentie de faire peser sur des associations à but non lucratif une fiscalité identique à celle des sociétés commerciales réduit encore le pouvoir économique pourtant déjà dérisoire des associations.

Carence de l'État

Enfin l'État, par la volonté du gouvernement, se refuse à prendre une part dans la satisfaction des besoins nouveaux nés de l'industrialisation et de l'urbanisation qu'il encourage par ailleurs. Il laisse ce soin à des collectivités locales auxquelles il mesure en même temps les moyens et les pouvoirs de décision.

Des atteintes morales

A cet ensemble de mesures défavorables, hélas non exhaustif, s'ajoute une série d'atteintes morales plus subtiles et tout aussi néfastes à la vie des associations.

Pas de représentativité reconnue

Le gouvernement refuse d'accorder une réelle représentativité aux associations d'éducation populaire : elles sont écartées ou insuffisamment représentées dans toutes les instances de concertation importantes. Commission du plan, Conseil économique et social, conseils régionaux, etc. Elles sont confinées dans des instances qui leur sont propres et qui dépendent d'un secrétariat d'État sans pouvoir réel, où elles sont contraintes d'accepter une parodie de consultation.

Tracasseries administratives

Le gouvernement multiplie les tracasseries administratives, autorisations, déclarations, dossiers de demandes, maquis réglementaire qui décourage les militants bénévoles.

Les associations sont accusées de ne regrouper qu'une infime partie de la population pour justifier l'action directe des administrations en faveur des « inorganisés ».

Incompétence et sclérose

Les associations sont accusées de sclérose et d'inadaptation aux réalités du monde moderne. Il y régnerait un mandarinat qui ferait de leur dirigeants des notables de seconde zone.

Les associations sont accusées d'incompétence, la bonne volonté ne suffisant pas à aborder dans leur complexité des problèmes contemporains du développement socio-éducatif.

Mais le gouvernement refuse systématiquement toute mesure qui pourrait aider les associations à « organiser » les « inorganisés », à favoriser la mise à jour des préoccupations collectives, à développer la compétence des dirigeants.

« Récupération du bénévolat »

Le gouvernement va même jusqu'à tenter de détourner le potentiel bénévole et responsable des militants des associations pour le mettre au service de ses propres institutions avec une vocation d'auxiliaire.

Sur ce point encore, la description n'est pas complète et la vie de chaque association peut témoigner des conséquences graves de cette hostilité globale du gouvernement.

Une transformation profonde et non maîtrisée dans les modes de fonctionnement d'une association.

Le modèle scolaire n'est plus accepté

En s'en tenant à l'essentiel, voire en caricaturant, on peut dire que, jusqu'à un passé récent, une association d'éducation populaire fonctionnait sur la base du modèle en vigueur dans l'éducation scolaire. Elle restait tributaire d'une dynamique ancienne qui a donné naissance à tout le mouvement populaire : celui qui sait transmet ce qu'il sait à ceux qui ne savent pas. La plupart des activités reproduisaient cette situation d'apprentissage bien connue qui conduit l'animateur à exercer la totalité des fonctions et des pouvoirs dans l'association. Elle faisait de lui l'individu clé, sans lequel rien ne se peut organiser, et dont le départ sonne, faute d'une relève prévue, le déclin de l'association.

C'est encore bien souvent le cas des associations d'éducation populaire, mais plusieurs signes montrent que l'évolution est inéluctable : *l'éducation populaire s'appuie de plus en plus sur l'activité volontaire de groupes et non plus d'individus.*

Le responsable n'est plus reconnu comme seul détenteur des compétences et des savoirs du fait de la multiplication des sources possibles de documentation. Les participants à l'activité n'acceptent plus aussi volontiers son omnipotence. Elle est perçue comme une contrainte à laquelle on refuse de se soumettre en ne participant plus.

L'image négative gardée souvent du passage dans la scolarité obligatoire entraîne au refus de sa reproduction dans l'activité de l'association volontaire.

Par ailleurs, le progrès et la diffusion des sciences humaines conduit globalement à une meilleure connaissance des phénomènes de la vie des groupes et des conditions de l'action collective. Même si ces connaissances encore mal assimilées sont la cause de bien des erreurs et de ravages importants dans les associations, si elles entraînent beaucoup de faux débats stériles où se confrontent des opinions chancelantes sur la dynamique des groupes, les mérites comparés de la directivité et de la non-directivité, il est indéniable que se forge peu à peu et se répand une autre forme d'action volontaire, moins isolée du contexte et basée sur la richesse potentielle globale du groupe engagé dans cette action. Trop peu nombreux encore sont les responsables d'association aptes à intervenir efficacement sur ces nouvelles bases, ce qui accroît encore les difficultés recensées et pose en termes nouveaux les problèmes de compétence des dirigeants.

L'action volontaire de groupes, un moteur nouveau et mal connu

Défendre et compléter les acquis

L'éducation populaire est à nouveau confrontée aux problèmes de la transformation sociale.

Pour développer ce point, il faut se référer à l'histoire de l'éducation populaire et à l'évolution des fonctions qu'elle a été amenée à exercer dans la société.

Ce thème mérite à lui seul une étude approfondie qu'on ne peut qu'esquisser ici de manière trop fragmentaire.

A l'origine, l'éducation populaire est née de mouvements d'opinion qui se situaient sans trop d'ambiguïté dans la perspective d'une transformation de régime politique visant à mettre l'organisation sociale au service d'une conception de l'homme. Cela exigeait la participation de citoyens éclairés, c'est-à-dire instruits.

L'éducation populaire est née dans l'opposition

Compenser les malaises et réguler les tensions

La République proclamée, ces mouvements en devinrent plus ou moins les soutiens et les auxiliaires. Il ne s'agissait plus d'œuvrer pour la transformation sociale, mais d'en garantir les acquis et de contribuer à les développer. En matière d'éducation populaire cela s'est traduit par une évolution des objectifs.

Les associations d'éducation populaire, sont passées d'une attitude offensive pour obtenir l'instauration d'une institution éducative nationale à une attitude de défense de l'institution créée. Pour la compléter, elles ont augmenté très fortement leurs productions de prestations éducatives en se forgeant les structures nécessaires et sont devenues gestionnaires d'activités, d'équipements et de personnels d'un volume sans cesse croissant jusqu'à ces dernières années. Elles se sont elles-mêmes progressivement institutionnalisées au détriment, c'est indéniable, de leur dynamisme de groupe de pression.

Au cours de la même période, la société française a subi les multiples traumatismes de l'industrialisation accélérée et de l'urbanisation galopante entraînant la désertification de vastes zones rurales, l'asphyxie dans les quartiers neufs et les villes nouvelles peuplées seulement de déracinés.

La pratique des activités éducatives et culturelles regroupées dans le vaste champ du développement de la notion de loisirs est devenue un moyen de compenser les malaises nés de l'évolution économique.

L'éducation populaire se vit alors assigner, de manière insidieuse d'abord, puis de plus en plus explicite, une fonction de régulation sociale. Elle devait contribuer à atténuer les angoisses, à rendre supportables les mauvaises conditions de vie, voire, pour certains, à détourner les contestations toujours possibles de leur objet propre, voire enfin, pour les plus subtils, à permettre les aménagements superficiels qui confortent et perpétuent l'ordre établi.

C'est pour cela notamment que les pouvoirs en

place s'efforcent aujourd'hui de freiner et de contrôler sans cesse mieux les initiatives volontaires et de promouvoir directement une action dont ils ont défini seuls les objectifs et dont ils assurent ou veulent assurer à tous les stades, la maîtrise des réalisations.

Dans ces conditions, il n'est plus possible d'être à la fois naïf et généreux comme on a pu l'être naguère.

On ne peut plus croire que favoriser la pratique d'activités sportives ou artistiques permette de bénéficier de vacances heureuses, mettre à disposition des connaissances et des savoir-faire de toute nature, sans autre motivation, est suffisant pour contribuer fondamentalement à l'épanouissement des individus qui bénéficient de ces prestations.

Le pédagogisme et la technicité ne peuvent pas être considérés comme suffisants pour défendre et promouvoir une conception de l'éducation.

L'éducation populaire face à l'alternative

Puisque l'animation socio-culturelle peut être aussi bien l'instrument d'un conditionnement insidieux que celui d'un épanouissement authentique, toutes les associations d'éducation populaire se trouvent confrontées à l'alternative suivante :

- être complices, consentantes ou non, conscientes ou non, dans la consolidation de l'ordre économique établi ;
- ou retrouver une vocation première de lutte pour l'instauration d'un nouvel ordre social.

Quel que soit le choix fait, confrontées à nouveau, avec une grande acuité, aux problèmes fondamentaux de l'organisation de la société, les associations d'éducation de la société, les associations d'éducation populaire sont dans une grave crise qui pourrait bien, faute de lucidité et de puissants réflexes de conservation, les conduire à disparaître.

Elles n'ont pas dans le contexte social des finalités et des objectifs assez clairs pour mobiliser largement des militants dynamiques et motivés.

Leurs terrains d'action sont peu à peu occupés par les commerçants, bien sûr, mais aussi par d'autres, qui découvrent rapidement que ce sont des terrains de lutte pour l'accession au pouvoir (du point de vue des partis politiques) pour la défense des intérêts des travailleurs (du point de vue des organisations syndicales). Perdant leurs spécificité, elles risquent alors de devenir des instruments de la lutte menée par d'autres, et d'y perdre leur indépendance.

Gardent-elles une raison d'être ?

L'éducation populaire par des associations garde-t-elle sa raison d'être ?

Dans tous les camps, certains disent non, rangeant ainsi les associations d'éducation populaire au rayon poussiéreux des réalités dépassées.

Dans tous les camps aussi, d'autres disent oui.

Ce qui est certain, toutefois, c'est que si elles ne veulent pas disparaître, les associations d'éducation populaire, de toute origine, de toute obédience, de toute nature, sont impérativement contraintes aujourd'hui :

- de clarifier leurs finalités et leurs objectifs dans le contexte social ;
- de réaffirmer la spécificité et l'indépendance de l'action éducative par rapport à l'action politique et l'action syndicale ;
- d'assumer positivement d'inévitables contradictions et en conséquence d'innover dans le contenu de leurs activités, mais aussi dans leurs méthodes et dans leurs modes d'organisation.

La plupart d'ailleurs s'y emploient depuis quelques années. Mais c'est une affaire de lucidité et de vitalité.

LA LIGUE DANS CE CONTEXTE

Elle clarifie ses finalités et ses objectifs, affirme sa spécificité et son indépendance.

Lucidité, puissance et vitalité de la Ligue

Ce qui caractérise la Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente dans le contexte français, c'est surtout sa puissance et sa vitalité.

Toujours massivement implantées dans toutes les communes, regroupant toujours de très nombreux adhérents de tous âges, sexes et conditions socio-professionnelles pour des actions toujours plus diversifiées, les associations constituant la Ligue subissent mais résistent mieux que beaucoup d'autres à la crise décrite plus haut.

En outre, bien que de loin le plus ancien mouvement d'éducation populaire, la Ligue a su, au cours d'une histoire qui jouxte celle de l'éducation populaire, assurer en permanence sa propre régénération sans jamais rien renier de son passé.

Elle apporte ainsi la double preuve de sa vitalité et sa lucidité.

Aujourd'hui, dix ans après son centenaire, la Ligue, en s'appuyant sur ces propres réflexions, clarifie ses finalités et ses objectifs, elle affirme sa spécificité et son indépendance, elle garde plus que jamais sa raison d'être. C'est pour elle, en tenant compte d'un contexte différent, un véritable retour aux sources, lucide et maîtrisé.

Il suffit de se reporter à ses motions de congrès depuis qu'en 1966 les Ligueurs, réunis à Paris, pour célébrer le centenaire de l'organisation, se séparèrent sur cet engagement porteur d'avenir : « Gagner, dans la seconde moitié du XXe siècle, la bataille de l'éducation permanente. »

Une réflexion fondamentale sur les principes permit de définir un cadre général portant sur les objectifs, les structures, les contenus et les méthodes d'une éducation permanente dans une société démocratique (Congrès de Strasbourg et de Clermont-Ferrand).

De congrès en congrès, une réflexion cohérente

Cette réflexion se prolongeait par de nouvelles interrogations portant sur la nature même de l'action éducative.

La Ligue alors affirmait la spécifité de l'action socio-culturelle et définissait les rapports de cette action avec l'action politique et l'action syndicale. Ce faisant, elle confirmait avec force la nécessité de conserver aux mouvements d'éducation populaire leur autonomie et leur indépendance tant vis-à-vis du pouvoir en place que par rapport aux partis politiques et aux syndicats (Congrès de Bordeaux).

Mais cette prise de position ouvrait une réflexion nouvelle portant sur la place et la fonction de l'éducation et de la culture dans la société (Congrès de Nancy).

Il était tout à fait logique que la dynamique de la réflexion de la Ligue la conduise alors à s'interroger sur elle-même et à préciser sa propre place et sa propre fonction dans la société actuelle : ce fut le thème du Congrès de Nîmes en juillet 1975.

Un effort particulier a été fait par l'ensemble du mouvement pour faire du « Temps des questions » un temps d'élaboration authentiquement démocratique associant très largement à la consultation des militants très diversement impliqués et exerçant des responsabilités à tous les niveaux.

Une procédure exclusivement collective, une grande liberté d'appréciation et de contribution ont favorisé l'élaboration par le regroupement des responsables fédéraux d'un « pré-rapport national » à partir duquel dix-sept projets de motion d'orientation ont été soumis à l'approbation du Congrès, cependant qu'un soin particulier était apporté à la désignation et aux mandatements des délégués des Fédérations pour le Congrès.

Une commission d'orientation incluant des représentants de toutes les thèses en présence s'efforça d'analyser en toute objectivité les convergences et les divergences. Les membres de la

commission parvinrent à la conclusion qu'il était possible de ramener à deux projets d'orientation l'ensemble des contributions mais qu'il n'était pas possible de parvenir à un seul texte susceptible de recueillir l'unanimité.

Pour la première fois depuis de longues années, un Congrès de la Ligue avait à se prononcer sur deux propositions en matière d'orientation générale. Ce fait constitue un témoignage du caractère réellement démocratique du débat interne.

Réflexion collective et débat démocratique

Son résultat fut l'adoption par 71 % des mandats d'un des deux projets contre 29 % à l'autre : le congrès avait dépassé une attitude d'unanimité que certains disaient de façade, pour affronter dans le vécu quotidien du mouvement le dynamisme né des différences assumées.

Encore faut-il avoir claire conscience de la réalité des différences pour éviter toute erreur d'interprétation et pour être en mesure d'abord de comprendre, ensuite d'appliquer, enfin d'expliquer l'actuelle orientation de la Ligue.

Cette compréhension peut naître d'un examen comparé des deux textes en présence à Nîmes. On parvient ainsi à établir ce qui fait l'unanimité, donc l'unité profonde du Mouvement, et à percevoir les éléments de différence.

Ce qui fait l'unité profonde de la Ligue.

Tous les militants de la Ligue se trouvent d'accord pour prononcer une condamnation ferme de la société capitaliste actuelle qui fait la preuve permanente qu'elle ne peut permettre « le progrès sous toutes ses formes de l'éducation laïque ». Ainsi elle s'oppose à la réalisation des buts de la Ligue.

Laïcité, anti-capitalisme éducation

Tous affirment la nécessité de changements profonds dans l'organisation de la société. Ils estiment que la Ligue doit apporter une contribution spécifique à cette lutte pour la transformation.

Groupe de pression pour la défense des libertés et l'instauration d'un service public national et laïque

Tous réaffirment que la laïcité n'est pas neutralité mais un combat.

Pour tous encore, la nature du mouvement est la même : la Ligue est à la fois un *mouvement d'éducation* et *un groupe de pression* sociale, ce qui lui donne sa spécificité et la rend doublement nécessaire. Le contexte actuel de crise conduit tous les militants à souhaiter développer l'axe de travail du groupe de pression sans négliger pour autant les interventions éducatives.

Pour tous aussi la Ligue est autonome et pleinement responsable, indépendante tant des partis politiques que des syndicats. Tous enfin sont d'accord pour mener une action revendicative en faveur à la fois du développement des associations volontaires (considérées comme un des éléments fondamentaux d'une démocratie), et de l'instauration d'un véritable service public national et laïque d'éducation permanente démocratiquement géré.

Ainsi se trouvent précisés ou renforcés les finalités et objectifs généraux du mouvement. Cet ensemble constitue une solide plate-forme unanime sur laquelle la Ligue, ayant surmonté quelques équivoques ou ambiguïtés, peut développer une action plus dynamique que jamais.

Où résident les différences.

Il n'y a donc pas de divergences en matière de finalités et d'objectifs, ce qui permet d'affirmer que les Ligueurs d'aujourd'hui peuvent rester fondamentalement unis.

Les différences portent exclusivement sur la stratégie à mettre en œuvre et s'expriment, dans les motions en présence, autour d'un constat et d'un pronostic.

Pour les uns, il était nécessaire et opportun de formuler l'un et l'autre, pour les autres c'était inopportun, équivoque, voire impossible parce que la

nature même de l'organisation n'en autorise pas la formulation.

Le constat litigieux est le suivant :

« La lutte solidaire des travailleurs pour l'établissement d'une société de type socialiste, dont les caractéristiques de nos traditions nationales marqueront à coup sûr l'originalité profonde et où les hommes seront responsables et gestionnaires de leurs entreprises, de leurs unités de production, de leurs loisirs, les conduit à développer une philosophie et une culture nouvelle intégrant les apports du passé. »

Formulant ce constat, les tenants de la motion adoptée estiment que la Ligue doit, à sa façon, « répondre à ces aspirations en visant à la formation de l'homme dans lequel il s'insère, c'est-à-dire capable de se situer dans ce monde et d'agir sur lui, de l'homme solidaire des autres, de l'homme fraternel et créatif qui construira la société de demain ».

De type socialiste ou pas ?

Pour les adversaires de cette motion, la Ligue ne doit pas formuler un tel constat car, ce faisant, elle se met en contradiction avec ses propres statuts, devient partisane et exclut de son sein tous ceux qui n'estiment pas que les travailleurs luttent solidairement pour l'établissement d'une société de type socialiste. Pour eux, il est fondamentalement différent de dire :

« Pour que la Ligue atteigne ses objectifs, elle doit concevoir son action laïque dans la perspective d'une société qui ne soit plus fondée sur le profit capitaliste, qui soit respectueuse des libertés individuelles et collectives et qui mette l'économie au service de l'homme.

« La Ligue, non seulement suit avec sympathie les combats menés pour l'avènement d'une telle société, mais aussi y participe dans la mesure de ses moyens et en fonction de ses objectifs. »

C'est, on le voit, l'utilisation du terme « de type socialiste » qui fait problème pour ceux qui n'ont pas voté la motion adoptée.

Le second point de désaccord identifié porte sur le pronostic formulé dans la motion votée, qui réaffirme « que l'union de toutes les forces de gauche qu'elle a toujours réclamée, puis soutenue, permettra le réel changement » auquel la Ligue aspire, avec comme conséquence que l'action à mener par les militants, les associations, pourra « efficacement et avec originalité œuvrer pour l'union de toutes les forces de gauche, dont l'un des fondements reste plus que jamais la laïcité ».

L'union de toutes ces forces de gauche dont le fondement reste plus que jamais la laïcité

Il s'agit là d'un axe stratégique inacceptable pour les adversaires du texte voté pour plusieurs raisons :

- Un mouvement laïque d'éducation n'a pas à prendre explicitement parti s'il veut laisser à chaque personne le soin de dégager sa propre vérité.
- Il n'est pas évident que la laïcité reste plus que jamais un des fondements de l'union de toutes les forces de gauche, ce qui peut faire douter de l'efficacité d'une telle union pour permettre les changements auxquels la Ligue aspire.
- Cette référence à l'union d'un ensemble d'organisations de natures diverses introduit l'équivoque sur la nature et la vocation propre de la Ligue et risque de ce fait d'éloigner d'elle ceux qui ne pensent pas que la stratégie d'union la plus large de toutes les forces de gauche soit bonne.

A ces arguments, il est répondu :

- Un mouvement laïque d'éducation peut parfaitement exprimer une opinion de cette nature, la laïcité lui faisant obligation de ne pas rejeter de son sein ceux qui ne la partagent pas.
- Il est de la vocation de la Ligue de rappeler qu'une union de toutes les forces de gauche qui ne se fonderait pas *aussi* sur la laïcité ne pourrait en aucun cas permettre les changements souhaités, et c'est au contraire le devoir des Ligueurs de lutter en ce sens.
- L'union d'un ensemble d'organisations de natures diverses, dans le respect de la spécificité et de l'autonomie de chacune d'elles, constitue une caractéristique fondamentale d'une démocratie laïque et doit être assumée dès maintenant avec le double souci de clarté et de rigueur quant à la détermination des objectifs et méthodes des actions communes : il est possible de l'expliquer et de le faire comprendre à

quiconque se déclare prêt à « œuvrer pour le progrès, sous toutes ses formes, de l'éducation laïque » conformément à l'esprit des statuts de la Ligue.

C'est l'action qui tranchera

Tous d'ailleurs se retrouvent d'accord pour penser qu'au-delà de la controverse doctrinale, c'est l'application vécue de l'orientation votée, sa confrontation avec la pratique de l'action qui permettra de dépasser, au profit de l'une ou l'autre thèse, les différences actuelles des approches théoriques.

Car tous, il faut le dire, se prononcent pour le développement de l'action du mouvement et pour affronter, sans faiblir, les difficultés évoquées plus haut.

Tout en assumant des contradictions, la Ligue s'efforce de procéder aux mutations nécessaires et modifie sa réalité actuelle.

Les contradictions du capitalisme

La Ligue, comme toute organisation de masse, implantée très largement dans le pays, est condamnée à assumer les contradictions du système économique auquel elle participe, même contre son gré. La Ligue est immergée dans le système capitaliste et les contradictions de ce système ont des répercussions sur son insertion propre.

Bien des adhérents, ayant peu réfléchi, ont le sentiment que la Ligue est ambiguë, voire hypocrite, lorsque, condamnant le régime, elle entretient des relations avec les pouvoirs publics qui soutiennent ce régime.

Ils pensent que le fait de recevoir une aide des pouvoirs publics interdit finalement toute forme d'opposition et que nos prises de position ne sont que des alibis sans conséquences.

Les militants, eux, savent qu'il y a là, bien sûr, une contradiction née du système lui-même et qu'il faut assumer, sauf à faire de la Ligue une organisation clandestine ayant choisi l'illégalité. Ils savent bien que cette dernière hypothèse n'est pas à exclure dans un contexte différent, mais que dans le présent, la Ligue, qui regroupe 30 % de toutes les associations françaises agréées comme associations de jeunesse et d'éducation populaire, peut utiliser cette contradiction à son profit aussi longtemps que le rapport de forces lui reste tant soit peu favorable, ce qui est encore aujourd'hui le cas.

Compromis avec les pouvoirs...

Autre contradiction du capitalisme qui se répercute sur la Ligue et qu'il faut assumer, c'est la nécessité de développer pour survivre une activité économique insérée dans l'activité économique générale. Pour être puissant dans cette société, il faut aussi représenter un capital important, avoir un gros chiffre d'affaires en commercialisant ses produits. Association sans but lucratif, la Ligue est cependant condamnée à produire et à vendre, dans les secteurs correspondant à son activité.

Commercialiser des produits

Beaucoup pensent qu'elle perd de sa pureté en s'insérant dans le système libéral concurrentiel. Mais c'est pour elle le seul moyen d'assurer le développement nécessaire de son action de mouvement d'éducation. Ce faisant, elle procure d'ailleurs aux adhérents qui le souhaitent des prestations dont ils ont besoin et qu'ils paient moins cher qu'auprès de producteurs dont la seule motivation est le profit. Sous réserve d'une bonne gestion de la production, c'est un autre moyen de lutter contre les capitalistes.

Bien entendu, il y a risque dans cette situation : les compromis passés avec les pouvoirs publics peuvent devenir des compromissions et la commercialisation de prestations peut devenir une fin en soi. Le seul moyen d'éviter ces risques réside dans la vigilance des responsables et surtout dans le contrôle de chacun d'eux exercé collectivement, c'est-à-dire dans une vie démocratique interne appliquée avec rigueur.

Mais aussi des contradictions internes

Aux contradictions imposées par le système capitaliste s'ajoutent pour la Ligue des contradictions qu'elle choisit d'assumer.

On peut en citer trois principales, mais une analyse plus fine en mettrait bien d'autres au jour.

Usager et adhérent

Ainsi, la Ligue, association composée d'adhérents, fait bénéficier de ses services et prestations un grand nombre de personnes auxquelles ne s'est jamais posée la question de la signification de l'adhésion en terme d'engagements pris ou à prendre. C'est d'abord le cas des enfants, pour des motifs évidents : un mouvement laïque d'éducation se refuse à introduire entre les enfants une ségrégation basée sur des opinions. Mais c'est aussi le cas de bien des adultes pour lesquels la prise de carte ne constitue, dans un premier temps, que l'acquisition d'un droit à utiliser tel ou tel service de l'association sans pour autant se prononcer sur les objectifs généraux poursuivis par celle-ci. S'ils sont acceptés comme membres, c'est parce qu'on espère que, par la pratique des activités, par le contact avec les militants, ils découvriront les objectifs et les finalités de l'association et les feront leurs. Cet espoir n'est pas, loin de là, un espoir vain.

C'est le cas enfin de tous ceux qui, non membres de l'association, utilisent ses services comme s'il s'agissait d'un service public ouvert à tous, chaque fois qu'une association, une fédération ou la confédération a reçu des pouvoirs publics délégation de mission d'intérêt général dans les secteurs éducatif, culturel ou social.

Ainsi cohabitent au sein de la Ligue des bénéficiaires, des usagers, et des adhérents au sens plein du terme ; et leur masse, qui se compte par millions, est à la fois une force et un frein pour le progrès des objectifs de la Ligue. Cette large ouverture et toutes ses conséquences constituent une contradiction, mais c'est une des composantes de l'attitude laïque que de choisir de l'assumer.

Institution et mouvement

Il en résulte que la Ligue est à la fois une institution et un mouvement, c'est-à-dire une réalité contradictoire où l'équilibre entre la pesanteur institutionnelle et le dynamisme du mouvement doit être maintenu au bénéfice du dynamisme par la vigilance et l'opiniâtreté des militants.

Troisième contradiction significative : la Ligue se veut à la fois mouvement laïque d'éducation et groupe de pression. Là encore la contradiction est évidente, mais elle découle en fait des deux premières et naît, elle aussi, de la référence à la laïcité qui fait le fondement même de la Ligue.

Mouvement d'éducation et groupe de pression

C'est du mouvement dialectique entretenu entre les termes de ces différentes contradictions que naissent la richesse, l'originalité, la puissance et l'efficacité de la Ligue.

Il ne faut donc pas s'y tromper, le problème n'est pas de chercher à réduire les contradictions, ce que beaucoup pensent et cherchent à faire, mais bien plutôt de les assumer pleinement et en permanence en se situant clairement par rapport à elles. Et cela peut apporter, outre une grande richesse d'expérience, une formation humaine incomparable et bien des joies. Car c'est par ce mouvement dialectique que la Ligue s'efforce de transformer en permanence sa réalité et exerce ses capacités d'innovation pour faire face avec succès aux contraintes du contexte actuel. C'est par lui qu'elle peut innover dans ses contenus, dans ses méthodes, dans ses structures, grâce à une recherche collective vivante, à la fois spontanée et instituée, toujours libre et permanente.

Assumer les contradictions

C'est ainsi que les contenus des activités évoluent et que sont apparues les recherches et actions portant sur le cadre de vie, sur la formation continue ou sur les formes que devrait prendre un service public national et laïque.

Il s'agit là de terrains d'intervention globaux qui concernent toutes les associations et tous les militants car, quelle que soit leur activité proprement dite, celle-ci s'insère dans de telles préoccupations.

Mais les recherches de la Ligue se poursuivent et débouchent aussi sur des innovations dans des secteurs spécialisés recouvrant les activités traditionnelles. On peut citer en vrac, et sans être exhaustif, pour l'audio-visuel, l'approche des mass media et de la vidéo comme langages et instruments d'éducation ; pour les vacances, la mutation progressive des formes de vacances collectives et de tourisme social, tant dans leurs contenus que dans

Innover dans les contenus

leurs modes d'organisation et de fonctionnement ; pour le secteur culturel, l'extraordinaire essor des arts et traditions populaires qui alimentent la création d'une expression contemporaine en offrant aux multiples « déracinés » de la vie moderne des moyens de redécouvrir une identité perdue et de se prendre en charge ; pour le secteur sportif, c'est la multiplication des activités de plein air et le développement du « sport pour tous ». C'est aussi, à partir de l'aviation et du modélisme, le champ large ouvert aux activités à caractère scientifique ou technique, et à l'écologie.

Mais si la Ligue innove dans le contenu de ses activités, elle innove aussi dans ses méthodes. Les études menées lui ont permis de mieux identifier les conditions d'une activité véritablement collective, volontaire et libre, et d'en tirer les conséquences pour la pratique de la vie interne des associations. Il faudra maintenant appliquer et généraliser.

Innover dans les méthodes

En outre, s'étant située, autonome, aux côtés d'organisations de natures différentes avec lesquelles elle doit agir, il lui faut maintenant intégrer une connaissance critique des objectifs, orientations et modes de fonctionnement de ses divers partenaires pour participer efficacement à l'élaboration d'actions communes.

Il lui faut encore acquérir la connaissance et la pratique des modalités de l'action revendicative, puisqu'elle veut aujourd'hui renforcer son rôle de groupe de pression et qu'elle participe à des confrontations avec des forces à convaincre ou à vaincre.

Innover dans les structures

Enfin, elle s'efforce d'innover dans ses structures, car elle sait que les structures ne doivent pas exister pour elles-mêmes, malgré leur tendance propre à l'institutionnalisation et à la sclérose, mais qu'elles ne sont que les instruments de l'action. Et puisque l'action évolue, ceux qui agissent doivent transformer les structures. La Ligue dispose aujourd'hui d'un appareil forgé dans le passé pour une action essentiellement prestataire de services. Mettant l'accent sur sa vocation de mouvement et de groupe de pression, elle doit, sans réduire son potentiel de production, mais en l'adaptant, se doter en plus d'un appareil de mouvement qui repose essentiellement sur deux notions : celle d'équipes de militants et celle d'échelons de coordination. C'est ainsi que sont apparues et se développent concrètement, entre l'association et la fédération, les équipes locales ou de secteurs et les équipes départementales, entre la fédération et la confédération, les équipes et sections régionales, ainsi que les équipes nationales.

Ces équipes et ces échelons intermédiaires qui, par leur existence même, montrent que la structure de confédération de fédérations d'associations, qui est nécessaire, n'est pas suffisante, vivent par les militants qui les composent, car les innovations indispensables, ne peuvent reposer que sur les hommes.

C'est pourquoi la Ligue, aujourd'hui plus que jamais, a besoin de militants nombreux, lucides, engagés, actifs.

MOTION D' ORIENTATION - CONGRES DE NIMES 1975

Texte de la sous-commission B

Depuis son origine, par son action socio-culturelle se développant contre vents et marée dans le contexte de la société capitaliste, la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente contribue à venir à bout des inégalités et des injustices sociales, à contrecarrer les atteintes aux libertés individuelles et collectives, à combattre toute exploitation et oppression de l'homme, toute ségrégation, toute discrimination sociale de sexe, d'âge ou de race.

Elle apporte depuis toujours une contribution importante aux améliorations progressives de la condition humaine et vise à sa transformation radicale. Ainsi, son action participe à la construction d'une société plus juste parce que démocratique, où elle pourra trouver son plein épanouissement.

Or, nous constatons que les prises de position de notre Mouvement montrent que la réalisation de nos objectifs est de plus en plus entravée par une société caractérisée par l'exploitation de l'homme par l'homme et fondée sur la recherche du profit, une société dont la faillite du système éclate chaque jour davantage, crise économique grave frappant l'ensemble des travailleurs et plus particulièrement celles des catégories sociales qui étaient déjà les plus défavorisées, ampleur de la montée du chômage, misère des personnes âgées, désintégration du système éducatif, asphyxie des collectivités locales, étranglement des associations, remontée du racisme, atteintes quotidiennes aux libertés, scandales immobiliers, pétroliers, etc.

Nous sommes alors amenés à condamner la société dans laquelle nous vivons, société qui engendre l'existence de classes et leur antagonisme. C'est la vie tout entière et pour chacun de nous qui doit être remise en question ; une vie en miettes subie dans la dispersion, avec des temps de vie séparés, sans lien, sans unité profonde, sans responsabilité ni décision personnelle consciente, sans véritable adhésion, sans solidarité.

La lutte solidaire des travailleurs pour l'établissement d'une société de type socialiste, dont les caractéristiques de nos traditions nationales marqueront à coup sûr l'originalité profonde, et où les hommes seront responsables et gestionnaires de leurs entreprises, de leurs unités de production, de leurs loisirs, les conduit à développer une philosophie et une culture nouvelles, intégrant les apports du passé.

La Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente doit répondre à ces aspirations en visant à la formation de l'homme responsable de lui-même et du monde dans lequel il s'insère, c'est-à-dire capable de se situer dans ce monde et d'agir sur lui, de l'homme solidaire des autres, de l'homme fraternel et créatif qui construira la société de demain.

C'est affirmer à nouveau, si besoin était, l'originalité de notre Mouvement qui réside dans la conception d'une éducation laïque qui contribue à ce que l'être humain puisse dégager par lui-même sa propre vérité.

La laïcité n'est pas la neutralité, la laïcité est un combat qui vise à assurer à tous les hommes la liberté de conscience, la liberté de pensée, la liberté d'expression, l'épanouissement le plus large de leur personne et ainsi permettre le développement d'une démocratie laïque réelle soucieuse de justice et attachée à la paix.

La Ligue ne peut rester neutre, c'est-à-dire muette, lorsqu'une puissance politique ou religieuse veut monopoliser l'information, contrôler la morale et l'éducation, contrôler le pouvoir policier, le pouvoir judiciaire et l'armée nationale. C'est pourquoi elle ne peut échapper à des choix politiques.

Mais la Ligue n'est ni un parti, ni une émanation ou un organe spécialisé d'un parti ou d'un groupement de partis. Cependant elle a le droit de constater et le devoir de dire que tel programme de gouvernement ou tel projet de société est plus favorable que d'autres à la réalisation de ses objectifs propres.

La Ligue n'est pas davantage un syndicat. Elle n'a pas pour objectif propre la défense des intérêts des salariés. Mais il n'y a pas d'action socio-culturelle ou d'action éducative qui ne prenne en compte les besoins concrets des hommes et des femmes à partir de leur vie quotidienne.

Ainsi, la Ligue, indépendante des pouvoirs, des partis, des syndicats participe à l'action émancipatrice et constitue un mouvement d'éducation, groupe de pression, qui contribue, par les moyens qui relèvent de sa vocation éducative, c'est-à-dire :
- par sa vie démocratique interne appliquée avec rigueur
- par les projets d'éducation qu'elle préconise
- par sa pratique pédagogique
- par son information démystifiante

à la réalisation d'une société qui permettra de donner à l'individu, en tant qu'homme, citoyen et travailleur, toutes les chances d'émancipation, de participation active aux décisions collectives et d'épanouissement personnel.

Le 82e Congrès de la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente se sépare en réaffirmant que l'union de toutes les forces de gauche qu'elle a toujours réclamée puis soutenue, permettra le réel changement auquel elle aspire. Le programme établi traduira en propositions d'actions précises, pour tous les niveaux de notre mouvement l'orientation définie. Les militants, les associations que regroupe la Ligue pourront ainsi efficacement et avec originalité œuvrer pour l'union de toutes les forces de gauche dont l'un des fondements reste plus que jamais la laïcité.

Texte de la sous-commission A

Au terme du débat qui s'est instauré sur l'orientation de la Ligue, le Congrès, réuni à Nîmes les 9, 10 et 11 juillet 1975

– réaffirme que la vocation de la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente est celle d'un mouvement laïque d'éducation populaire, ouvert à tous, sans aucune discrimination.

Son domaine est celui du développement éducatif et culturel des individus et des groupes auxquels ils appartiennent, développement sans lequel il ne saurait y avoir de véritable démocratie.

En effet, l'éducation et l'action culturelle laïques ne prétendent pas apporter la vérité sur l'homme et sur le monde, ni définir des vérités sur les problèmes philosophiques et politiques ; par contre elles conduisent à aborder tous les problèmes et à apporter sur ceux-ci l'information la plus complète possible afin de préserver la liberté de l'engagement personnel.

La Ligue n'est ni un parti, ni un organe spécialisé d'un parti ou d'un groupement de partis ; elle n'a pas pour objectifs propres la conquête du pouvoir ou du gouvernement, ni la réalisation d'un projet particulier de société, quels que soient par ailleurs les engagements politiques de ses adhérents.

La Ligue n'est pas davantage un syndicat et ne se donne pas pour mission la défense corporative de salariés.

En revanche, une de ses tâches essentielles est de favoriser la vie associative dans un climat de liberté et de tolérance, propre à développer par l'esprit critique, condition indispensable d'une opinion publique indépendante et donc de la démocratie.

La réalisation de ce projet ne peut aboutir dans la société capitaliste actuelle qui
- aggrave les inégalités de toute nature,
- laisse des centres de décision de plus en

plus anonymes, confisquer tous les pouvoirs,
– provoque la dégradation accélérée du cadre de vie,
– dénature des valeurs aussi fondamentales que la liberté, la justice, la démocratie,
– aggrave inéluctablement l'exploitation de l'homme par l'homme.

Pour notre mouvement, l'orientation de la société capitaliste se traduit par
– un démantèlement du Service public de l'Education nationale et l'octroi de moyens accrus aux institutions privées, patronales ou autres,
– un asservissement aux besoins de l'économie, de l'ensemble des institutions de formation initiale et continuée, ainsi que des activités culturelles,
– une commercialisation des activités de loisirs,
– une aide de plus en plus réduite, aux associations à but non lucratif, ce qui les condamne à rentabiliser leurs services pénalisant du même coup les catégories les plus démunies,
– un aménagement du cadre de vie, fondé sur le profit et non sur l'intérêt de l'ensemble des usagers, qu'il s'agisse notamment de l'habitat, du sport ou des vacances.

« Pour que la Ligue atteigne ses objectifs, elle doit concevoir son action laïque dans la perspective d'une société qui ne soit plus fondée sur le profit capitaliste, qui soit respectueuse des libertés individuelles et collectives et qui mette l'économie au service de l'homme. »

La Ligue, non seulement suit avec sympathie les combats menés pour l'avènement d'une telle société, mais aussi y participe dans la mesure de ses moyens et en fonction de ses objectifs.

Cette contribution à la lutte se situe à trois niveaux :
– au niveau de l'action éducative *interne* de la Ligue par une pédagogie suscitant l'initiative, la libre détermination, la prise de responsabilités individuelles et collectives ; par la pratique rigoureuse de la démocratie à l'intérieur des associations comme dans l'ensemble du mouvement ;
– au niveau de l'action *revendicative,* face aux obstacles rencontrés dans la réalisation de ses objectifs éducatifs et culturels, elle est amenée à poser en termes politiques les problèmes de son ressort et à susciter, à l'intérieur des associations comme dans leur environnement, les prises de conscience et les actions nécessaires ;
elle est par là-même conduite à des contacts et à des collaborations ponctuelles avec d'autres partenaires attachés aux même valeurs, notamment syndicats et partis ;
– au niveau de la formation civique ou de la sensibilisation politique générale qui fait de chaque individu un citoven conscient des responsabilités qu'il lui appartient de prendre selon les cas, sur le plan proprement politique (local, régional ou national), sur le plan syndical ou au sein de divers groupes susceptibles de contribuer à la transformation du cadre de vie et à la réalisation de conditions de vie plus humaines.

C'est par cet ensemble d'actions plus que par des professions de foi que la Ligue contribuera de façon permanente à l'indispensable transformation de la société.

o

Le texte de la Commission B a été adopté par 1 141 mandats.

Le texte de la Commission A a obtenu 418 mandats.

o

POUR UNE POLITIQUE SOCIO-CULTURELLE LAÏQUE ET DEMOCRATIQUE AU NIVEAU LOCAL

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL DANS UNE COMMUNE DÉMOCRATIQUE

Le développement éducatif, social et culturel est, en liaison avec le développement économique, indispensable au progrès de notre société.

A ce développement participent des associations volontaires qui, en regroupant les initiatives bénévoles, favorisent la vie démocratique.

En effet, l'exercice du droit d'association est, dans une démocratie, une des garanties fondamentales des libertés de pensée et d'expression. C'est pourquoi l'attitude du pouvoir élu par rapport aux associations est significative de sa volonté d'être, ou de ne pas être démocratique.

S'il brime les associations et multiplie les entraves à leur développement, le pouvoir s'affirme comme totalitaire et anti-démocratique. S'il favorise leur développement, malgré les problèmes que cela peut poser, notamment par le caractère naturellement contestataire des associations volontaires, le pouvoir s'affirme comme démocratique.

La première caractéristique d'une politique socio-culturelle est de favoriser concrètement le développement des associations volontaires quels que soient leur nature, leur vocation, leurs objectifs, leurs méthodes et le champ de leurs activités, sous la seule réserve que ces activités et méthodes se situent dans le cadre légal.

Mais toutes les associations volontaires ne peuvent prétendre contribuer au même titre et selon les mêmes critères au développement social et culturel de la cité.

En effet, chaque fois que les individus décident volontairement de se regrouper, c'est qu'ils ont en commun un ou des problèmes qu'ils veulent voir résoudre. Ce faisant, ils s'attribuent une compétence. Mais cette compétence peut être de plusieurs natures qui déterminent la vocation et le sens des activités de l'association.

A l'examen de la situation actuelle, on peut en relever trois.

Ces catégories de compétences sont parfois mêlées pour une même association. L'analyse peut permettre néanmoins de clarifier les relations que les associations à but non lucratif peuvent entretenir avec d'autres organismes, les municipalités notamment.

Les associations qui s'attribuent surtout une compétence *politique*, non seulement définissent une doctrine pour l'organisation de certains aspects de la vie sociale mais pour concrétiser cette doctrine, elles s'efforcent de prendre le pouvoir politique ou d'y participer. Elles sont alors conduites à contester les partis politiques au profit des thèses qu'elles défendent et, à la limite, à présenter des candidats aux élections, au même titre que les partis.

De ce fait, elles entretiennent avec les pouvoirs élus des relations de concurrence directe qui ne peuvent se traduire que par des rapports conflictuels et ambigus.

Les associations qui s'attribuent surtout une compétence *syndicale*, de plus en plus nombreuses aujourd'hui, prennent en charge des besoins non satisfaits ou mal satisfaits. Elles élaborent des revendications, étudient les moyens nécessaires à mettre en œuvre et se tournent vers le pouvoir élu pour obtenir satisfaction.

A la différence des précédentes, elles reconnaissent dans le pouvoir élu l'interlocuteur qui doit satisfaire leurs revendications. Elles ne cherchent pas à prendre sa place, même si elles peuvent souhaiter qu'il change et agir dans ce but.

De ce fait, elles n'entrent pas en concurrence avec les élus. Néanmoins les rapports peuvent devenir conflictuels, mais c'est nécessairement dans le cadre d'une négociation faite de demandes et de réponses. Mais parce qu'elles sont essentiellement contestataires les associations de cette nature n'acceptent jamais de prendre des responsabilités d'exécution dans les actions retenues par le pouvoir élu.

Les associations qui s'attribuent surtout une compétence *éducative* visent comme les deux autres catégories, à trouver la solution à des problèmes posés à leurs adhérents. Mais pour ce faire, elles s'efforcent en permanence, quand elles sont gérées démocratiquement :

- d'amener les individus et les groupes à développer leur formation intellectuelle et civique,
- de leur permettre de s'exprimer et de réfléchir sur les données de cette expression en favorisant les relations individuelles et collectives,
- de formuler des propositions et des projets,
- de réaliser les actions susceptibles de satisfaire les besoins exprimés en faisant appel à la contribution volontaire de leurs membres,
- de résoudre ainsi les problèmes soulevés.

C'est seulement lorsqu'elles manquent de moyens qu'elles se tournent vers l'extérieur pour la recherche de coopérations.

Elles jouent ainsi démocratiquement un rôle véritablement moteur dans le développement socio-culturel d'une cité et dans toute la mesure où l'action des associations de ce type relève de l'intérêt général une collaboration positive parce que fructueuse et efficace peut s'établir entre elles d'une part, l'État, les collectivités publiques régionales et locales d'autre part.

Ainsi, pour entretenir des relations claires avec un pouvoir élu, une association est tenue de formuler elle-même clairement le type de compétence qu'elle s'attribue et les objectifs qu'elle se fixe. Les choix de l'association détermineront la nature de ses relations avec le pouvoir élu.

L'État et les communes ont souvent reconnu le rôle indispensable joué par les associations d'éducation populaire dans le domaine de l'animation et du développement social et culturel.

Mais l'État n'encourage pas réellement le bénévolat qui en est la caractéristique essentielle. Il n'établit pas les budgets permettant le développement de ce secteur volontaire indispensable cependant à l'équilibre de la société et à la qualité de la vie.

Aujourd'hui, les responsables bénévoles élus des associations devraient bénéficier d'une possibilité réelle de formation, à ouvrir dans le cadre de l'amélioration de l'éducation continue des jeunes et des adultes, ainsi que d'un contingent horaire pour assumer leur

mandat. En outre une action complémentaire de professionnels de l'animation est nécessaire.

En refusant d'assumer normalement ses responsabilités dans les domaines de l'animation socio-culturelle et de l'éducation populaire, l'État, qui pratique en outre une politique systématique de transfert des charges sur les collectivités locales, ne permet pas aux communes d'assumer efficacement la satisfaction de besoins pourtant croissants. Les associations ont vu ainsi leurs moyens considérablement réduits et leur existence menacée.

En même temps, soutenues par de puissants groupes financiers, se développent des entreprises commerciales qui, en prétendant répondre aux besoins d'éducation, de culture, de loisirs ou de détente, conditionnent et aliènent l'individu considéré essentiellement comme un consommateur.

L'éducation populaire est opposée à cette conception de l'usager consommateur d'activités socio-culturelles, comme à celle du citoyen-sujet passif. Elle veut au contraire aider chaque individu à développer sa personnalité, sa créativité et son esprit critique, à être un citoyen actif, assumant ses responsabilités, participant à la gestion et à l'animation des associations qui le concernent, et par là, à la promotion de son environnement et à la vie de sa cité.

Ainsi les associations démocratiques d'éducation populaire doivent-elles être encouragées et soutenues par tous les élus se réclamant de la démocratie.

Pour autant la politique socio-culturelle d'une municipalité ne saurait se borner, comme c'est encore aujourd'hui trop souvent le cas, à une répartition de crédits publics entre les diverses associations déclarées qui en limitent le bénéfice à leurs seuls adhérents. Dans ces conditions en effet, la municipalité n'assume pas la mission de service public qui lui incombe et l'intérêt général est sacrifié à des intérêts particuliers.

A l'opposé, une telle politique ne saurait non plus se concrétiser en une gestion technocratique par des agents municipaux de toutes les activités socio-culturelles de la commune, car alors les associations et les individus risquent d'être sous tutelle et cette situation est en contradiction avec l'exigence démocratique.

Il convient donc de mettre en œuvre des dispositions qui permettent de concilier la primauté des responsabilités des élus du suffrage universel avec la liberté d'associations d'éducation populaire qui se considèrent comme des moteurs du développement social et culturel global de la cité.

Ainsi apparaissent clairement deux nécessités d'une politique socio-culturelle démocratique au niveau local : *l'élaboration concertée et la gestion contractuelle.*

La situation actuelle

La situation actuelle du développement social et culturel est en général caractérisé par :
- une absence de politique globale concertée,
- une insuffisance de moyens.

Pas de politique globale concertée

Le développement social et culturel d'une commune est le produit de toutes les actions éducatives, culturelles, sociales, sportives menées, avant, pendant ou après le temps de travail soit par des groupements volontaires qui s'adressent à leurs seuls adhérents, soit en collaboration entre les associations du type loi de 1901 et la municipalité quand ces actions intéressent toute la population.

L'ensemble de ces initiatives, développées d'une façon plus ou moins empirique, souvent au hasard des bonnes volontés ne constitue pas nécessairement un programme :
- concerté avec les usagers,
- cohérent par rapport à l'ensemble des besoins,
- sélectif par rapport aux priorités et aux possibilités.

Non seulement, il n'y a pas au niveau local de politique globale concertée, mais la situation est encore compliquée du fait que les différentes administrations d'État conduisent souvent des interventions divergentes ou contradictoires qui, en éparpillant leurs ressources empêchent une détermination sérieuse des priorités et nuisent à une mobilisation cohérente et efficace des moyens disponibles.

Il en résulte un déploiement d'énergie souvent considérable, pas toujours à la mesure des résultats obtenus par suite de concurrences stériles, de gaspillages de moyens, de double emploi, tandis que subsistent des besoins non satisfaits.

Insuffisance des moyens

Les moyens dont dispose le développement social et culturel sont essentiellement :
- ceux des collectivités publiques (État - collectivités locales),
- ceux des associations volontaires, notamment les associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Les municipalités accordent, à juste titre, une importance accrue à l'animation socio-culturelle et s'efforcent de réaliser les équipements éducatifs, culturels, sportifs et sociaux qui paraissent nécessaires, mais elles ne sont pas toujours en mesure ensuite d'attribuer les moyens indispensables à leur utilisation rationelle :
- en équipement mobilier et pédagogique,
- en crédits de fonctionnement et d'entretien,
- en personnel d'animation et de service.

Les associations locales :
- sont la plupart du temps dépourvues d'équipements,
- sont parfois propriétaires de locaux et de matériels mais ne disposent pas des moyens pour en assurer l'entretien, l'adaptation ou le remplacement,
- sont attributaires d'équipements publics qu'elles ont la charge d'animer et de gérer, mais sans recevoir en contre-partie les crédits nécessaires au fonctionnement et aux personnels d'animation et de service.

Dans ces conditions, les prestations socio-culturelles des associations ne peuvent pas toujours atteindre la qualité désirable et le dynamisme potentiel de celles-ci est constamment freiné ou découragé par cette insuffisance des moyens.

Cette situation de fait, dont les associations ne sont pas responsables, devient parfois le prétexte qui justifie une prise en gestion directe par des services municipaux. Alors, c'est tout le capital représenté par l'action bénévole et responsable des associations qui se trouve écarté de ces actions, ou s'en éloigne, appauvrissant gravement le potentiel du développement social et culturel de la cité.

Il faut trouver des solutions à ces problèmes.

Les propositions de la Ligue

Il est maintenant devenu évident qu'aucun programme municipal de développement social et culturel, se voulant global et cohérent, conçu dans une perspective de vie démocratique, pour la promotion simultanée des individus et du milieu local, ne peut se concevoir sans une coopération étroite entre la collectivité locale et les associations d'éducation populaire, qui ont des activités sociales, culturelles et sportives.

Il convient donc de proposer les formes de cette coopération permettant de recueillir l'assentiment de tous les partenaires concernés et de prévoir les structures ou les instances nécessaires à cet effet.

Le conseil local de développement social et culturel

La Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente propose, comme solution de première nécessité, l'institution d'une instance de concertation : le « conseil local de développement social et culturel ».

Cette instance doit naître de façon aussi pragmatique que possible pour être le reflet exact de la situation socio-culturelle de la commune en tenant compte de ce qui existe et des lacunes à combler.

Cette volonté de pragmatisme concrétise le refus de toute démarche autoritaire pour la création de ce conseil. Elle affirme au contraire la nécessité de négociation entre toutes les parties concernées. Elle doit être présente à l'esprit des promoteurs pour parvenir au résultat recherché.

La vocation du conseil local

- Susciter l'expression des besoins de l'ensemble de la population dans les domaines de l'éducation sociale, culturelle et sportive.
- Regrouper et étudier l'ensemble des besoins à satisfaire.
- Identifier et rechercher la coordination des initiatives d'origines diverses.
- Mettre en évidence les besoins les plus collectivement ressentis et les priorités qui peuvent s'en dégager.

Et ainsi permettre l'élaboration démocratique d'un programme annuel ou pluri-annuel de développement social et culturel répondant à l'intérêt général et qui pourra ensuite être pris en considération par le conseil municipal.

La structure du conseil local

Ce conseil est un lieu d'échanges, de rencontre, de concertation. Sa mission étant exclusivement consultative, sans responsabilité d'animation ni de gestion, il n'a pas à être constitué, ni déclaré en association loi de 1901, car il prendrait alors inévitablement la forme d'une « super-association » exerçant une tutelle injustifiée sur les autres associations volontaires.

C'est un groupement de fait, reconnu par la municipalité, dont l'organisation interne doit refléter les réalités socio-culturelles de la commune.

Il faut souligner que le nombre d'habitants et la taille de la commune sont déterminants par rapport à l'organisation du conseil local.

A titre indicatif, on peut indiquer trois types d'organisation possibles s'appliquant aux grandes agglomérations, aux villes moyennes ou petites, aux communes rurales faiblement peuplées.

Dans les grandes agglomérations : Le développement social et culturel repose à la fois sur des initiatives émanant de la vie propre de chacun des quartiers et sur d'autres dont le champ d'action est la ville entière. S'y ajoutent aussi des initiatives émanant de la vie professionnelle, tels que le sport corporatif par exemple ou les activités sociales et culturelles des comités d'entreprise. L'organisation à prévoir devra tenir compte de la coexistence de toutes ces initiatives et le conseil local devra être assuré de leur représentation. Cela rend indispensable notamment la mise en place ou la reconnaissance de conseils de quartier pour la prise en considération des besoins à satisfaire au plus près des habitants et leur regroupement, avec ce qui concerne la ville entière au sein du conseil local.

Dans les petites villes : S'il existe des quartiers ayant une réelle spécificité de vie sociale et culturelle, les conseils de quartier peuvent s'avérer nécessaires, mais dans la plupart des cas, les initiatives existant et les dynamismes qui se manifestent intéressent la ville entière. Ils peuvent se regrouper en un unique conseil.

Dans les communes rurales : C'est là que les problèmes de développement social et culturel se posent souvent avec le plus d'acuité et qu'ils paraissent le plus difficile à résoudre du fait de la faiblesse des moyens disponibles et du petit nombre des initiatives prises même si elles sont souvent d'une intensité plus forte que dans les zones urbanisées. Il n'y a, la plupart du temps, pas d'autre voie que de rechercher la coopération intercommunale qui s'exerce dans divers domaines sous la forme de syndicats intercommunaux à vocations multiples. L'existence d'une telle structure, notamment en matière d'éducation, qui a déjà permis souvent la création de CES, d'écoles maternelles, de regroupements pédagogiques, etc., peut, si elle élargit sa vocation, permettre la mise en place d'un conseil intercommunal de développement social et culturel qui offrira des possibilités nouvelles souvent insoupçonnées.

La composition du conseil local

Le conseil, qui doit, dans son organisation interne, tenir compte des facteurs géographiques, doit aussi, dans sa composition, tenir compte de la nature des divers intervenants dans le développement social et culturel de la commune.

Pour remplir pleinement sa vocation, le conseil local doit être composé, là encore en tenant compte des réalités locales, de trois catégories de représentants : ceux des *usagers*, ceux des *pouvoirs publics*, ceux des *personnels*.

Les représentants des usagers : Il s'agit, d'une manière générale, des représentants des associations existant dans la commune. La désignation de son représentant appartient à l'association. Dans la mesure où les comités d'entreprise assurent au niveau de la cité des activités sociales et culturelles, les représentants qu'ils désignent doivent figurer dans cette catégorie. De même pourraient exceptionnellement siéger à ce titre, des personnalités dont la compétence et le rayonnement dans le secteur concerné, unanimement reconnus, seraient effectivement au service de la collectivité, sans pour autant s'inscrire dans le cadre d'une association.

Les représentants des pouvoirs publics : Ce sont les membres désignés par le conseil municipal qui, du fait des responsabilités qu'ils assument en son sein, disposent de la compétence nécessaire. On y trouvera généralement les conseillers municipaux ou adjoints chargés des questions scolaires, de la jeunesse, des sports, de la culture et de l'action sociale, ainsi que, le cas échéant, les conseillers chargés plus spécialement de la représentation de la municipalité dans chacun des quartiers. Ils seront aussi le plus souvent por-

teurs au sein du conseil local de toutes les informations émanant des diverses administrations de l'État concernées par le développement social et culturel. Ces administrations pourront en outre, sur leur demande, être entendues par le conseil local.

Les représentants des personnels : Sont concernés ici, tous les personnels professionnels de l'éducation, de l'animation, du sport et de la culture ainsi que les divers travailleurs sociaux. Ils seront désignés chaque fois que possible par leurs organisations syndicales représentatives.

Le fonctionnement du conseil local

Groupement de fait, sans personnalité juridique, le conseil local se dotera d'un règlement intérieur qui précisera le rythme et l'objet de ses réunions, les modalités d'organisation de ces réunions (responsables de l'animation, du secrétariat, des rapports), ses possibilités d'accès aux diverses sources d'information disponibles (services municipaux, administrations publiques, organismes semi-publics, etc.), les modalités de son expression en direction du conseil municipal et de la population, la possibilité de créer en son sein des groupes spécialisés en fonction des secteurs, des problèmes à étudier plus précisément qui pourraient jouer le rôle de commissions extra-municipales. Il conviendra d'éviter de figer prématurément ces dispositions fonctionnelles qui devront rester souples pour pouvoir répondre aux exigences nées de la pratique et aux évolutions constatées.

L'idée qui présidera au fonctionnement de cette instance sera la volonté partagée de rechercher en permanence les consensus les plus larges par la négociation au profit de l'intérêt génétal. Dans ces conditions, sans être totalement exclu, le recours aux procédures de vote ne devra être exceptionnelement utilisé qu'à l'occasion d'éventuelles prises de position du conseil devant être rendues publiques et qui n'auraient pu recueillir un accord complet de ses membres. En toute hypothèse, les avis du conseil local devront faire état des différents points de vue exprimés.

L'action du conseil local

Susciter l'expression des besoins de la population : Les besoins d'une population peuvent s'exprimer de multiples façons :
- par les élus locaux, à l'écoute de leurs concitoyens,
- par des habitants qui se regroupent dans des associations ou des groupements de toute nature,
- par des responsables des associations et groupements à l'écoute de leurs adhérents,
- par des individus isolés qui ont actuellement une grande difficulté pour se faire entendre,
- par des commissions municipales ou extra-municipales.

En bref, personne n'a le monopole des idées et toutes les suggestions peuvent venir de partout et à n'importe quel moment.

Regrouper et étudier l'ensemble des besoins à satisfaire : L'important est qu'il existe une volonté de procéder à une large consultation et d'organiser la récolte de cette moisson d'idées à l'état brut.

Il suffit pour cela que le conseil, en accord avec la municipalité :
- prenne l'initiative de solliciter, dans le cadre d'un calendrier préétabli, auprès des habitants à titre individuel et familial, ou par l'intermédiaire des associations et groupements représentatifs, suggestions et propositions concernant ce qu'il faudrait améliorer, développer ou créer dans le domaine socio-culturel,
- s'organise pour réunir à une échéance fixée toutes les contributions recueillies,
- provoque toutes réunions de confrontation, de concertation, de coordination bi-latérales, multi-latérales ou plénières pour ouvrir le dialogue avec les promoteurs des idées, pour affiner la compréhension des projets et des propositions répondant aux priorités de l'intérêt général.

En conclusion de ces consultations et concertations le conseil produirait un document de synthèse de l'ensemble des besoins recensés qui serait déposé à la mairie comme contribution à l'établissement par le conseil municipal dans le cadre d'une planification pluri-annuelle d'un programme de développement social et culturel d'intérêt général pour l'ensemble de la commune.

Planification du développement social et culturel local

Dans la mesure où le conseil municipal a pris conscience que l'animation socio-culturelle est un facteur de vie démocratique, de dynamisme civique et, par voie de conséquence, de développement social, économique et culturel de la cité, il lui revient de promouvoir et de soutenir *un programme de développement social et culturel d'intérêt général.*

Il appartient donc au conseil municipal, en tant que pouvoir politique local élu, de faire les choix qui s'imposent parmi l'ensemble des propositions dont il est saisi et d'effectuer à long, moyen et court terme les prévisions qui en découlent. Ce qui lui permettra en particulier d'être en mesure de formuler en temps utile, de façon argumentée, et avec le soutien assuré de l'ensemble de la population, les demandes en direction des instances régionales et nationales responsables de la planification française pour l'obtention des crédits d'État.

Les options municipales de planification socio-culturelles seront prises en fonction :
- des besoins prioritaires de la population,
- de l'intérêt général dont la municipalité est responsable,
- des autres obligations et notamment des impératifs financiers.

Le programme retenu se traduira :

- par des équipements socio-culturels à créer, à aménager et à entretenir,
- par des contrats à souscrire avec des associations pour des missions d'intérêt général à réaliser dans une conception de service public au bénéfice de toute la population et qui prévoieront notamment les moyens nécessaires pour l'équipement et son entretien, le fonctionnement, le recrutement et le paiement des personnels d'animation et de service,
- par des aides financières et matérielles aux associations pour favoriser la pérénité et le développement de la vie associative.

L'ensemble des équipements et des actions retenus par le conseil municipal constituera le *programme d'animation socio-culturel d'intérêt général* sur lequel la municipalité s'engage et qu'elle accepte de financer.

Bien entendu toutes les demandes et propositions émanant des associations par le truchement du conseil local de développement social et culturel ne seront pas nécessairement retenues par le conseil minicipal parce qu'elles n'auront pas été reconnues comme prioritaires ou d'intérêt général.

La souveraineté des associations reste entière. Elles continuent de développer leurs propres activités selon leur vocation et peuvent notamment reprendre en compte, sous leur seule responsabilité, des actions socio-culturelles qui n'ont pas été retenues par le conseil municipal.

Dans la mesure où elles considèrent ces actions comme d'intérêt général, elles peuvent poursuivre leur action d'explication et de sensibilisation au sein du conseil local pour en obtenir la prise en considération par la collectivité publique.

LA RÉALISATION DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Les missions d'intérêt général dans une perspective de service public

Responsable des moyens de la collectivité, la municipalité ayant inscrit dans son programme des actions d'intérêt général doit veiller à ce que ces moyens soient effectivement mis au service de l'ensemble de la population et utilisés selon les modalités qui règlent généralement le fonctionnement des services publics.

Les missions d'intérêt général retenues viseront à satisfaire des besoins recensés pour l'ensemble de la population. Elle se traduiront par des prestations offertes *sans aucune discrimination* à toutes les personnes concernées dans la commune.

Qu'il s'agisse de résoudre les problèmes posés par l'accueil, la restauration collective ou les loisirs des enfants et des jeunes, ou de la prise en charge des besoins propres aux personnes âgées, qu'il s'agisse du développement de la pratique d'activités physiques ou culturelles ; ou bien qu'il s'agisse encore de satisfaire aux besoins de formation continue des jeunes et des adultes, aucune condition d'ordre idéologique et spirituel, aucune considération d'ordre économique ou social ne doit pouvoir restreindre l'accès de quiconque est susceptible de bénéficier des prestations prévues.

C'est par cet aspect non discriminatoire, et par conséquent *laïque*, puisque la non-discrimination est le caractère essentiel de la laïcité, que la mission d'intérêt général répond fondamentalement à sa vocation de service public. Pour éviter la ségrégation, mais aussi pour respecter et appliquer l'égalité entre les citoyens, et encore pour opérer un emploi judicieux des fonds publics, on ne peut concevoir la mise en application simultanée de plusieurs missions d'intérêt général ayant le même objet.

Parce qu'elle sera *unique* par rapport à son objet propre, chaque mission d'intérêt général répondra encore à sa vocation de service public.

En effet, la *non-discrimination* et *l'unité* sont les deux conditions principales et qui ne vont pas l'une sans l'autre, d'un service public répondant à l'intérêt général dans une collectivité démocratique.

Enfin, pour satisfaire aux exigences créées par les conditions propres au développement social et culturel, comme à toute entreprise de caractère essentiellement éducatif, toute mission d'intérêt général inscrite au programme municipal doit s'exécuter *avec le concours actif et responsable des bénéficiaires.*

Ce qui conduit à formuler quelques principes généraux devant guider la mise en œuvre du programme municipal.

Premier principe

- *Pas de gestion des activités socio-culturelles sans réelle participation des usagers.*

Si elle se réfère aux objectifs de l'animation socio-culturelle tels qu'ils ont été définis dans les pages précédentes, une municipalité ne devrait pas envisager de confier exclusivement à ses propres services techniques l'animation et la gestion de son programme en ce domaine.

En effet, l'exécution d'un tel programme par la seule intervention des services municipaux constitue de fait une atteinte aux possibilités d'action des associations socio-culturelles et une limitation arbitraire de leur vocation.

Le recours à une « super-association », parfois appelée office municipal, et regroupant toutes les associations, pose des problèmes de principe identiques si la création d'une telle association est imposée par la municipalité avec la volonté d'y exercer elle-même la réalité du pouvoir de décision.

De même la gestion par une association qui aurait été créée par la seule municipalité sans la contribution active de citoyens volontaires.

Dans les cas évoqués ci-dessus :
- l'animation perd sa valeur éducative, elle devient prestation de service,
- l'animation risque de se bureaucratiser, ce qui lui fait perdre son rôle de moteur du développement social et culturel,
- les aspects techniques et gestionnaires deviennent dominants et découragent les interventions des bénévoles,
- ce choix favorise la démobilisation civique si les usagers ne peuvent plus prendre de responsabilités dans la gestion,
- une attitude de consommation passive se trouve encouragée, en contradiction avec les objectifs affirmés,
- si une municipalité veut utiliser l'animation socio-culturelle à des fins partisanes, les modes de gestion évoqués ci-dessus peuvent supprimer toute possibilité d'apporter un contre-poids sur le terrain même de l'animation.

C'est pourquoi une municipalité doit trouver des formes d'animation et de gestion de son propre programme socio-culturel qui garantissent une réelle prise de responsabilité des usagers.

Alors, dans tous les cas où il existe dans la commune des associations qui peuvent faire valoir leur vocation, leur représentativité et leur compétence, elles doivent être chargées des missions d'intérêt général inscrites au programme par la municipalité qui leur délègue alors les moyens d'action nécessaires.

A défaut d'associations compétentes dans l'immédiat, la municipalité peut, avec le concours du *conseil local de développement social et culturel,* proposer des modalités de participation démocratique des usagers aux gestions municipales en veillant à ce que ces dispositions non seulement n'entravent pas, mais encore favorisent la constitution à terme d'une association volontaire des usagers de l'activité concernée qui pourra alors être chargée de la mission d'intérêt public correspondante.

C'est dans ce sens que devraient s'efforcer d'évoluer les réalisations actuellement gérées directement par les municipalités.

Toute délégation attribuée à une association pour exercer une mission d'intérêt général suppose toutefois des conditions qu'il convient d'examiner avec rigueur.

Deuxième principe

- Pas de délégation sans contrat explicite ni cahier des charges précis.

Les équipements publics et les activités socio-culturelles d'intérêt général qui sont ainsi animés et gérés par des associations volontaires font l'objet de contrats passés avec la municipalité. Ces contrats stipulent les droits et obligations réciproques des parties contractantes dans le cadre de l'exercice de missions d'intérêt général pour le compte du service public.

Cette pratique existe déjà depuis longtemps mais les conventions qui en résultent sont le plus souvent très imprécises et les obligations respectives (compte rendu d'activité, modalité de définition des moyens nécessaires et des apports respectifs, mode de contrôle, etc.) sont généralement mal déterminées. Ce manque de précision est parfois à l'origine de difficultés voire de conflits. Les contrats et conventions existants devront donc être revus et complétés.

L'intérêt d'une telle manière de procéder est rappelée dans une circulaire du 17 janvier 1975, signée du Premier ministre. Mais cette circulaire omet de préciser les critères selon lesquels seront choisies les associations chargées de mission et les conditions dans lesquelles elle pourront participer à la définition des buts et moyens des missions déléguées.

Or, dans une perspective démocratique, ces précisions sont capitales. Ces lacunes se trouvent comblées si :
- le conseil local de développement social et culturel existe et joue son rôle,
- les modalités de la délégation contractuelle sont précisées.

Troisième principe

- La délégation de mission d'intérêt général suppose des conditions et crée à l'association concernée des obligations.

Une association qui exerce une mission d'intérêt général par délégation d'une municipalité, doit s'identifier pour la durée de la mission et pour les seules activités qui en relèvent, à un service public.

Elle doit de ce fait remplir certaines conditions et accepter, exclusivement dans le cadre de la mission, des obligations, qui ne portent pas atteinte, d'ailleurs, à la souveraineté pour toutes ses autres activités.

Pour pouvoir exercer une mission d'intérêt général, une association doit :
- garantir par ses statuts une gestion démocratiquement assurée par ses adhérents,
- n'avoir aucun lien organique, ni rapport de dépendance, avec des partis politiques, des syndicats, des églises,
- être indépendante des administrations et des colllectivités publiques.

Dans le cadre de la mission dont elle est chargée, elle s'oblige à :
- accepter de s'adresser pour toutes actions contractuelles à toute personne intéressée, sans imposer une quelconque adhésion à l'association, en prévoyant éventuellement la seule participation aux frais,
- se refuser, en tant qu'association, dans l'action contractuelle, à tout prosélytisme en faveur d'options ou de groupements particuliers de nature philosophique, religieuse, syndicale, politique,
- permettre en son sein l'expression de toutes les convictions individuelles,
- permettre à chacun, s'il le désire, d'assumer des responsabilités dans le fonctionnement des activités contractuelles auxquelles il participe,
- respecter les règles de gestion en vigueur dans les services publics,
- rendre compte de l'exercice de la délégation à la municipalité selon des modalités déterminées en commun,
- se soumettre, exclusivement pour les actions relevant de la mission, à tout contrôle des autorités de tutelle.

Cet ensemble de conditions et d'obligations devront figurer dans le contrat de délégation assorti de son cahier des charges.

Toute association qui estime et peut établir la preuve que ces conditions et obligations ne sont pas en contradiction avec sa nature, sa vocation, ses statuts, ses objectifs et ses programmes est susceptible de recevoir délégation et de passer contrat.

Quatrième principe

- Garantir simultanément la laïcité de l'action socio-culturelle publique et le pluralisme des associations locales.

Dans l'ensemble des activités socio-culturelles produites dans la commune, il convient de distinguer nettement :
- les activités qui doivent relever de la responsabilité municipale et des moyens d'action de la collectivité publique,
- les activités qui relèvent de la responsabilité d'associations privées et de leurs moyens propres.

Une politique socio-culturelle démocratique doit permettre la réalisation simultanée de ces deux types d'activités. Mais elle doit tenir aussi le plus grand compte des différences fondamentales de nature qui existent entre elles, même si leurs contenus et leurs formes peuvent paraître analogues.

Les nécessaires concertations évoquées dans le rôle du conseil local de développement social et culturel ont aussi pour objet d'établir cette distinction.

Toute institution publique locale d'action socio-culturelle qui voudrait faire l'économie de cette distinction se condamne à l'équivoque et aux ambiguïtés. Elle s'expose à des contestations justifiées qui, dégénérant en conflits entre partenaires, nuiraient gravement au développement social et culturel de la cité.

La municipalité doit à la fois :

- garantir le caractère non discriminatoire, donc la laïcité, de toutes les activités socio-culturelles d'intérêt général, ce qui est rendu possible grâce à la procédure de délégation par contrat à des associations qui en acceptent les obligations et disposent alors des moyens publics nécessaires,
- ne pas entraver le libre développement des activités propres aux associations volontaires en leur attribuant un soutien matériel ou financier, déterminé, en fonction des possibilités de la commune, une fois affectés les moyens nécessaires au programme d'intérêt général.

Il convient donc d'apporter le plus grand soin à l'étude et à la définition des modalités de mise en œuvre des moyens publics.

LES MOYENS DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL : ÉQUIPEMENTS - CRÉDITS - AGEN

Le développement social et culturel de la commune, animé par une intervention concertée de la municipalité avec l'ensemble des associations et groupements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive, suppose la disposition de locaux et d'équipements, la mise en œuvre de crédits et l'intervention bénévole ou rétribuée d'un certain nombre d'agents de ce développement.

Les équipements socio-culturels et sportifs

Sur ce plan, la situation actuelle est, généralement sur de nombreux points, largement critiquable.

Les locaux sont souvent paradoxalement, à la fois insuffisants et sous utilisés.

Un tel fait tient à plusieurs causes :

- d'abord, il n'existe pas toujours un recensement exhaustif des locaux et équipements susceptibles d'accueillir des activités socio-culturelles et sportives, ni une étude rigoureuse de leurs meilleures conditions d'utilisation,
- les équipements existant fonctionnent encore très souvent sur eux-mêmes, d'une manière cloisonnée, sans ouverture sur l'environnement et les autres activités. C'est particulièrement le cas pour les locaux scolaires dont les règlements en vigueur constituent une entrave sérieuse au plein emploi. Il est pourtant impossible de concevoir globalement le développement social et culturel sans y inclure les possibilités que pourraient offrir l'ensemble des établissements d'enseignement, notamment à une époque où s'affirment des besoins accrus de formation des jeunes et des adultes dans tous les domaines.

Il en résulte l'absence d'une conception cohérente et globale en matière d'équipements sans laquelle ne pourront être prévus et réalisés rationnellemnet les aménagements indispensables et les créations nécessaires. Bien des réalisations coûteuses s'avèrent sous-employées parce-que mal adaptées voire superflues tandis que de nombreuses activités ne trouvent pas de structures d'accueil convenables.

A cette méconnaissance des besoins à satisfaire et des potentiels réels, s'ajoute encore l'insuffisance criante des contributions financières de l'État qui laisse aux communes une part trop lourde pour leurs capacités d'investissement.

En fait, l'équipement socio-culturel d'une commune s'opère souvent sans prévisions d'ensemble, au fur et à mesure que se dégage, sous la pression de l'opinion publique, une prise de conscience des besoins, ou que se manifeste, au conseil municipal, un désir de servir le prestige de la localité.

Un plan de développement social et culturel, incluant les locaux scolaires, élaboré avec la contribution du conseil local, peut conduire à cette nécessaire conception globale de l'équipement née d'une réflexion approfondie, appuyée sur une consultation réelle de la population. Elle permettra, en temps utile, de revendiquer, auprès des instances régionales et nationales de l'aménagement du territoire, l'inscription au prochain plan des réalisations nécessaires et d'obtenir de l'État une contribution plus juste.

Elle favorisera ainsi la lutte conjointe de la population et de ses élus, contre le développement d'entreprises privées au service d'intérêts particuliers ou de privilèges qui perpétuent et aggravent les inégalités et les injustices sociales.

Le financement des activités (subventions et contrats)

La municipalité joue un rôle important dans le développement social et culturel par les choix qu'elle opère sur le plan du budget communal, notamment sur les crédits attribués aux associations. On peut souligner ici que l'aide de l'État aux associations allant décroissant, ce sont encore les collectivités locales, les communes notamment, qui pallient ses carences.

Le régime actuel, couramment appliqué, est celui de la subvention annuelle quels que soient la nature, la signification et l'objet de cette attribution.

En effet, la subvention recouvre indifféremment et souvent sans la moindre précision justifiant le versement :

- l'aide aux associations à innover ou prospecter des domaines nouveaux,
- le soutien à des causes, des idées ou des intérêts,
- la création d'entreprises de solidarité donnant à des associations les moyens de s'entr'aider, grâce à des prestations réciproques ou au partage des coûts,
- l'aide à des associations qui réalisent des travaux communs,
- le financement de missions d'intérêt général ou de service public.

Une telle confusion est très largement préjudiciable à une utilisation juste, rationelle et efficace des crédits destinés au financement des activités socio-culturelles et une analyse plus précise est nécessaire.

Dans certains cas, pour réduire les difficultés, la collectivité locale se décharge de ses responsabilités de répartition et de gestion en les faisant indûment assumer par des offices municipaux, qui, en bonne démocratie, ne devraient pas avoir ce rôle, car, associations privées, ils n'ont pas le pouvoir de décider de la répartition de crédits publics. Ce pouvoir n'appartient qu'aux élus du suffrage universel.

En outre, cette formule exacerbe une attitude de concurrence malsaine entre des associations qui ont surtout le souci naturel de défendre leurs intérêts particuliers au détriment quasi certain de l'intérêt général qui est le seul, pourtant, à justifier la mise en œuvre de crédits publics.

Il convient donc de rechercher une rigueur plus grande dans la

mise en œuvre des crédits publics pour le financement des activités socio-culturelles.

La distinction introduite ci-dessus entre activités libres de l'association et activités relevant de la délégation de mission d'intérêt général fournit un élément de clarification déterminant.

Aux premières peut s'appliquer le régime des subventions, aux secondes s'applique nécessairement le régime des contrats.

Les subventions

Elles peuvent être de fonctionnement ou d'équipement. Elles peuvent être versées en nature sous forme de matériel ou de temps d'utilisation de locaux publics.

Elles visent à aider les associations à vivre et à se développer de façon complétement indépendante.

Toutes les associations peuvent recevoir de telles subventions qui constituent seulement une reconnaissance du rôle joué par elles dans la vie locale et apportent un encouragement à la vie associative.

Elles sont accordées sans contre-partie, sans contrôle particulier, selon des critères d'attribution qu'il appartient à la seule municipalité de déterminer et d'appliquer. Il serait utile toutefois que ces critères soient rendus publics.

Les contrats d'animation

Le régime du contrat d'animation ne peut s'appliquer qu'à la délégation de mission d'intérêt général.

Les besoins à satisfaire sont déterminés après que tous les partenaires du développement social et culturel, regroupés au sein du conseil local, aient exprimé leur avis.

Le contrat d'animation ne peut concerner que les besoins les plus collectivement ressentis, les requêtes d'un petit groupe ne pouvant être considérées comme d'intérêt général si elles ne reçoivent pas l'assentiment d'un ensemble plus large de la population.

Le contrat d'animation est le régime approprié à la réalisation des priorités du programme municipal de développement social et culturel.

Cet acte administratif codifie les accords passés entre une municipalité et l'association locale remplissant les conditions et acceptant toutes les obligations attachées à une prestation de service public. Un contrat peut, sur les mêmes bases, être passé avec un groupe d'associations locales qui s'engagent alors à exécuter la mission dans des actions unitaires où se confondent leurs contributions respectives.

Le contrat d'animation fait clairement apparaître la nature, le contenu et les limites des engagements pris par les partenaires. Il précise les modes de financement des actions prévues en tenant compte des frais d'utilisation des équipements et du matériel, des frais d'administration et de gestion des activités, des frais de personnel éducatif et de service. Il stipule le rythme et les modalités du contrôle des organismes de tutelle. Il prévoit une clause de réversibilité et les conditions dans lesquelles on peut y avoir recours, pour pouvoir être adapté périodiquement à l'évolution de la mission. Il contient enfin les modalités de sa dénonciation car une municipalité, responsable de la bonne gestion des moyens publics, doit pouvoir rompre le contrat si l'association n'en respecte pas les clauses, et la réciproque doit être possible si la collectivité locale ne tient pas ses engagements.

Le contrat d'animation peut être conclu pour des missions très diverses : animation globale d'une zone géographique, ou d'un secteur d'activités, mais aussi pour une animation d'une catégorie de population (enfance, jeunes, personnes âgées, immigrés...) et encore pour la gestion d'équipements socio-culturels ou sportifs. Le contrat d'animation peut aussi s'appliquer à des missions de recherche ou d'études sur le développement social et culturel, à des missions de service ou d'assistance, etc.

L'association signataire d'un contrat ne peut recevoir en plus des subventions communales pour les activités réalisées dans le cadre de ce contrat, mais elle peut y prétendre au titre des activités qui lui demeurent propres.

Les agents du développement social et culturel

Promouvoir le développement socio-culturel s'est trop souvent borné dans le passé à créer des équipements et à voter des subventions aux associations chargées de les animer. Plus récemment on a estimé utile de mettre en place des animateurs professionnels, mais sans que l'on sache précisément à quoi peuvent être utilisés les agents embauchés. Du moins pense-t-on que l'animateur va résoudre des problèmes, donner vie à l'équipement et soulager ainsi des associations volontaires dont les forces vives s'essouflent.

Or cette idée reçue ne peut suffire à développer une animation répondant aux besoins de l'ensemble d'une population.

Les responsables bénévoles

L'action socio-culturelle a toujours été, est encore et doit rester tributaire de l'intervention de personnes bénévoles et volontaires, responsables d'activités et maîtres d'œuvre de l'animation de la vie locale.

Pour remplir leur irremplaçable rôle, les responsables bénévoles ont aujourd'hui besoin, du fait de la complexité accrue de leurs tâches et d'un niveau d'exigence plus élevé des usagers, d'une disponibilité plus grande, qu'ils traduisent en revendiquant des décharges sur leur temps de travail. Ils ont besoin aussi d'une meilleu-

re formation qu'ils voudraient pouvoir trouver plus près de leurs lieux de vie et à un coût moins élevé.
Pour apporter des solutions réelles aux problèmes que pose cette indispensable intervention des responsables bénévoles, il faudra des mesures d'ordre national que l'État n'a pas encore prises.

Là encore, c'est la collectivité locale qui est amenée, dans la limite de ses moyens à rechercher des améliorations. Elle peut favoriser la participation des responsables et animateurs bénévoles en aidant les associations à développer leurs activités de formation socio-culturelle et en prenant en charge une partie des frais des stages destinés à permettre la formation continue des responsables. Elle peut appuyer leurs revendications pour obtenir les allègements de leur temps de travail par des décharges horaires pour activité sociale, analogues à celles obtenues dans les entreprises pour activité syndicale ou représentation du personnel. Elle peut aussi soutenir leur lutte pour une extension et une amélioration de l'actuel congé-cadre-jeunesse, devenu presque inutilisable tant il est insuffisant.

Mais l'intervention des bénévoles, même étendue grâce à de telles mesures, si elle reste nécessaire, n'est pas suffisante.

Les personnels professionnels

L'importance prise dans de nombreuses communes par les activités socio-culturelles, l'existence d'équipements parfois très lourds, la multiplicité des gestions à assurer, rendent de plus en plus fréquement indispensable l'affectation de personnels professionnels.

Doivent pouvoir être assurées grâce au concours de ces personnels, les fonctions :
- d'animation,
- d'administration et de gestion,
- de service, d'entretien et de gardiennage.

Celà conduit progressivement à la création de postes concernant ces trois types d'emploi, l'expérience ayant montré que, sauf dans le cas d'équipements très petits, ces multiples fonctions ne pouvaient être valablement assumées par une même personne.

La mise en place des deux dernières catégories ne pose guère de problèmes de définition de poste ou de conditions de travail, car des personnels de statut analogue existent déjà dans les services municipaux notamment dans le domaine scolaire. Lorsque les moyens de la commune le permettent, l'embauche puis la *mise à disposition* de l'équipement, ou de l'association, de personnels municipaux ne créent pas de difficultés, sous réserve que l'avis d'affectation précise bien qu'elle est, suivant les cas, l'autorité chargée de définir et de contrôler le travail des intéressés.

La mise en place des personnels professionnels d'animation s'avère plus délicate, car il s'agit d'une profession nouvelle au statut encore mal défini, mais qui se précise peu à peu à la lumière des expériences.

Parce qu'il exerce des fonctions de caractère essentiellement éducatif, l'animateur doit obligatoirement adopter une attitude laïque, mais on doit en contrepartie lui assurer la meilleure sécurité possible dans son emploi et préserver son indépendance professionnelle.

Agent permanent du développement social et culturel dont les moteurs essentiels sont les responsables bénévoles, il travaille en liaison étroite avec eux, d'une manière complémentaire, car leurs finalités sont les mêmes : faire que le groupe progresse, moyens et besoins étant continuellement ajustés. Le professionnel assure la permanence de l'animation que les seuls bénévoles ne peuvent assumer faute de disponibilité, mais son intervention ne doit en aucun cas conduire à restreindre la participation responsable des volontaires, mais au contraire à l'accroître.

Le contenu concret de son travail doit donc être défini en rapport étroit avec les animateurs bénévoles sans que pour autant la relation qui s'instaure entre eux puisse s'assimiler à la subordination d'un employé à des employeurs. Ce qui ajoute une raison pour déconseiller l'emploi des animateurs permanents comme salariés directs des associations qui bénéficient de leurs prestations. L'animateur permanent, employé municipal, peut bénéficier d'une certaine sécurité d'emploi, mais ne sera en mesure d'exercer ses fonctions de façon satisfaisante que si *un contrat de mise à disposition* d'une association chargée de mission d'intérêt général stipule précisément comment sont définies ses tâches et comment s'exerce le contrôle de son action, sur la base d'une indispensable concertation de tous les partenaires.

De la même façon, et avec les mêmes précautions quant au contrat de mise à disposition, l'animateur peut être l'employé de la fédération d'éducation populaire à laquelle adhère l'association chargée de mission. Dans ce cas, un contrat de financement du salaire doit être passé entre la municipalité et la fédération concernée. Sur un taux réévalué annuellement pour tenir compte de l'inflation et de l'avancement des animateurs professionnels, et déduction faite le cas échéant, de la trop rare et insuffisante participation du FONJEP, la municipalité verse une contribution forfaitaire et c'est la fédération qui assume, en liaison avec l'association, les responsabilités et les charges de l'employeur.

L'ensemble des propositions décrites ici se sont dégagées de la pratique et de la réflexion critique sur les conditions actuelles du développement social et culturel.

Le système proposé présente des avantages de divers ordres pour tous les partenaires du développement social et culturel.

D'abord, la concertation au conseil local mettant en présence des gens représentatifs à différents niveaux, de différents secteurs, il y a de meilleures chances de voir prendre en compte les besoins réels de la population et non ceux qui lui sont, très souvent de manière hasardeuse, attribués. Le risque de mettre en œuvre des équipements inutiles ou mal adaptés est moins grand.

La collectivité publique trouve dans le dispositif proposé le moyen d'éviter les double emplois, donc de procéder à une affectation plus judicieuse et plus efficace des moyens publics dont elle dispose.

Par ailleurs, le contrat d'animation lui garantit qu'elle pourra contrôler l'utilisation des moyens mis en œuvre.

Les usagers trouvent aussi leur compte dans ces conditions. Ils disposent de prestations mieux adaptées. Ils peuvent d'ailleurs, comme ils le doivent, faire connaître leurs désirs de façon à contribuer à améliorer le contrat d'animation lors de ses révisions périodiques.

Pour l'association, c'est le moyen de participer à la vie locale, de s'y impliquer pleinement, et en tant que telle, sans compromettre sa liberté et son indépendance, puisqu'elle conservera ses activités propres, avec une aide de la municipalité. Si par ailleurs elle assume ou souhaite assumer une mission d'intérêt général et si les termes du contrat ne lui donnent pas satisfaction, elle peut refuser sans compromettre son avenir en raison de cette séparation nette entre les activités propres et la mission d'intérêt général.

Enfin; la situation du personnel d'animation est plus claire. L'animateur est engagé avec un mandat précis et des fonctions définies. S'il accepte le poste, il participera aux séances de révision du contrat et pourra proposer les changements que son tempérament ou son expérience lui suggèrent. S'il est employé par une fédération et qu'il souhaite changer de poste, celle-ci pourra lui en procurer un autre, ce qu'en général une municipalité n'est pas en mesure de faire. N'étant pas le salarié direct de ceux avec lesquels il travaille, dans tous les cas, son indépendance est mieux préservée.

Il ne s'agit évidemment pas de la panacée et ces propositions ne sont formulées qu'en référence à la situation actuelle et pour des solutions à court terme aux problèmes posés par le développement socio-culturel. Mais elles se situent aussi dans une perspective d'avenir en s'intégrant dans l'ensemble plus vaste de l'éducation permanente pour laquelle la Ligue préconise l'instauration d'un service public, national et laïque à gestion démocratique.

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'ÉDUCATION PERMANENTE CONTRIBUE À LA PROMOTION D'UN SERVICE PUBLIC DANS LE DOMAINE SOCIO-CULTUREL

Quel service public ?

Il faut rappeler en effet que la Ligue a pour vocation de « favoriser par tous les moyens les progrès de l'éducation laïque » (art. 2 de ses statuts).

Pour ce faire, elle s'efforce de développer grâce aux associations qu'elle confédère des actions éducatives non discriminatoires et offrant à tous les possibilités de s'exprimer, de se former et de s'épanouir. Mais elle agit aussi pour défendre la laïcité du service public d'éducation scolaire et pour obtenir son extension à l'éducation permanente des jeunes et des adultes dans tous les domaines, notamment ceux de la formation professionnelle et de l'éducation socio-culturelle.

Mais lorsque la Ligue se donne comme objectif la création d'un service public d'éducation permanente, il ne peut s'agir que d'un système qui, à la différence du service public actuel de l'éducation :
- prendrait en charge dans leur globalité tous les problèmes de l'éducation permanente,
- ne serait plus un système à cloisons étanches et très centralisé quant à son administration,
- communiquerait largement avec l'extérieur et favoriserait les initiatives de ses propres personnels, comme celle de personnes extérieures dans l'idée que « tout possesseur de savoir doit en faire bénéficier les autres »,
- présenterait dans ses modes de fonctionnement la souplesse indispensable aux innovations et à sa propre évolution permanente,
- rendrait impossible toute étatisation par la place accordée aux usagers, c'est-à-dire à la population, dans la détermination des actions éducatives, leur mise en œuvre et leur évaluation.

La Ligue agit donc pour obtenir la création d'un service public d'éducation permanente, à gestion décentralisée, assurant à tous les niveaux la participation tripartite des représentants de l'administration, des représentants des personnels et des représentants des usagers dans des conseils d'administration aux pouvoirs étendus en matière de gestion et en matière d'organisation des actions éducatives.

Un tel service public ne peut être que nationalisé.

Nature et rôle des associations affiliées à la Ligue

C'est dans la perspective d'un tel service que les associations affiliées à la Ligue souhaitent développer leur action d'éducation populaire et être parties prenantes du développement social et culturel.

Elles ne demandent pas de privilèges particuliers. Leur attachement à l'éducation laïque constitue un engagement et elles ne peuvent de ce fait prétendre ni à un subventionnement privilégié ni à un quelconque monopole de droit. Mais parce qu'elles peuvent apporter par leurs statuts, par leur vocation, par leurs méthodes et par leurs activités la preuve qu'elles sont effectivement des associations à compétence éducative, totalement indépendantes, démocratiquement gérées, prêtes à remplir les obligations liées à l'exercice des missions d'intérêt général, elles ont la ferme volonté de démontrer leur aptitude à assumer, sur la base de contrats, la responsabilité de mise en œuvre d'un grand nombre des actions qui composent le programme municipal d'animation socio-culturelle au bénéfice de l'ensemble de la population.

Les prestations à la disposition des associations fédérées à la Ligue

Pour favoriser le développement des activités socio-culturelles, et notamment celles qui relèvent de l'intérêt général, la Ligue s'est dotée de services susceptibles de servir un très large ensemble de prestations de formation, de documentation, d'information, générales et spécialisées sur tous les aspects d'équipement ou de pédagogie, de matériels et d'outils d'animation.

Ce potentiel, né de l'opiniâtreté et de l'engagement de militants de l'éducation populaire laïque, appuyé sur une expérience séculaire peut être mis à la disposition du développement socio-culturel de la cité.

Dans chaque département une équipe militante anime la fédération départementale des œuvres laïques.

C'est avec cette équipe que tout lecteur de la présente brochure, désireux de connaître plus concrètement les possibilités offertes peut prendre un contact facile (voir liste d'adresses ci-après). C'est avec cette équipe notamment que pourront être étudiées toutes les questions particulières, toutes les situations concrètes, toutes les dispositions pratiques à prendre au niveau local et qu'un document synthétique et général comme celui-ci ne peut aborder.

La relation directe, personnalisée, ouverte et franche permettra d'expliciter et d'éclairer encore l'intérêt des propositions formulées dans la présente brochure.

Cette relation peut s'établir rapidement, aisément et d'une façon suivie, puisqu'on est assuré de trouver au chef-lieu du département, à la Fédération des œuvres laïques, des interlocuteurs compétents et attentifs.

De plus, au plan régional et national, des services très spécialisés complètent le dispositif des prestations de la Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente.

Un centre national et des centres régionaux de formation d'adultes permettent l'organisation de stages, sessions, séminaires et rencontres pour la formation et le perfectionnement d'animateurs socio-culturels, permanents et bénévoles, ainsi que de formateurs intervenant dans la formation continue.

Des centres de documentation spécialisés conduisent des recherches et publient des fiches, des dossiers, des bibliographies sur de nombreux problèmes de l'éducation permanente, de l'animation socio-culturelle, de la politique culturelle, de communication de masse, ainsi que sur l'actualité politique, économique et sociale, dans une perspective éducative.

Des services socio-culturels spécialisés impulsent, animent et font progresser les contenus et méthodes d'activités éducatives dans de nombreux domaines, tels que les activités sportives et de plein air, les activités scientifiques, les activités aéronautiques, les centres de vacances pour enfants, jeunes, adultes, familles, le tourisme culturel et social, l'étude des équipements, les activités artistiques, le cinéma, l'audio-visuel, la lecture publique et les bibliothèques, les arts et traditions populaires, l'aménagement du cadre de vie, les réalisations sociales, pour l'enfance, la jeunesse, les familles, les personnes âgées, les immigrés, etc.

Des relations internationales peuvent être nouées et développées par des rencontres en France et à l'étranger, des échanges de jeunes, des séjours linguistiques, des voyages d'étude d'animateurs et de responsables d'associations.

Un secteur mutualiste et solidariste d'assurance, spécialisé dans la couverture des risques des actions collectives, procure un ensemble très complet de garanties de la responsabilité civile, des biens de toute nature (locaux, matériels, véhicules, etc.), et individuels (accidents corporels des participants).

Enfin, un ensemble de publications périodiques offre des sources d'information très diversifiées.

Pour toute demande concrète d'une prestation socio-culturelle, la fédération départementale est en mesure de préciser et de diversifier les informations générales donc incomplètes fournies ci-dessus.

Vers le service public de l'éducation permanente

La Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente n'a pas la prétention d'apporter des solutions à toutes les difficultés que rencontre le développement de l'éducation permanente laïque. Elle sait que des progrès décisifs ne pourront être obtenus que par des mutations profondes de l'organisation économique, sociale et politique du pays. Ces progrès ne pourront être que le fait des citoyens grâce aux pouvoirs publics dont ils se dotent par l'exercice de leurs responsabilités civiques.

C'est pourquoi, elle met toute son énergie et toutes ses possibilités au service de tous ceux, individus, associations, groupements, collectivités publiques, qui partagent sa volonté de favoriser l'instauration en France d'un service public d'éducation permanente ouvert à tous, sans ségrégation, géré directement avec la participation de ceux qui l'utiliseront, pour parvenir ainsi à plus d'égalité, plus de justice, plus de démocratie.

L'EDUCATION PERMANENTE POUR TOUS

APPEL DE LA LIGUE FRANCAISE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

Pour la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente, l'évolution démocratique de la société est inséparable de la participation de chaque citoyen à l'orientation et à la maîtrise des phénomènes économiques et sociaux. Une telle ambition impose un rôle nouveau de l'éducation.
L'éducation des adultes est devenue, comme celle des enfants, une obligation. Les uns comme les autres ont droit en permanence à une éducation globale les aidant à se situer et à intervenir dans la globalité de la société.
C'est pourquoi la Ligue, qui regroupe plus de 40 000 associations éducatives, mène et entend gagner le combat de l'éducation permanente, avec toutes les forces politiques, syndicales et associatives qui s'engagent pour de réels changements sociaux.

Une société dont le projet est de donner à chacun des possibilités réelles d'épanouissement, d'émancipation et de participation aux décisions collectives doit définir un projet d'éducation permanente et le mettre en œuvre par une politique globale et cohérente. Alors, chacun pourra assumer ses responsabilités personnelles, professionnelles et civiques.
Aujourd'hui, qu'il s'agisse de l'enseignement, de la culture, du sport, des loisirs, de la télévision, des vacances, de la formation continue, les actions parcellaires entreprises sont contraires à nos objectifs.
Une telle politique est néfaste et contraire aux intérêts des citoyens et de la nation.
Cette situation doit changer.

PAS DE CHANGEMENT RÉEL SANS DÉVELOPPEMENT SIMULTANÉ DE L'ÉCONOMIQUE, DU SOCIAL ET DU CULTUREL

Une politique nouvelle doit imposer un développement économique dont l'objectif ne sera ni le profit de quelques-uns ni la croissance pour elle-même.
Sans développement culturel et social, les effets de la croissance économique resteraient le privilège d'une minorité.

PAS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SOCIAL SANS UNE POLITIQUE DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

L'éducation permanente, c'est l'éducation pour tous les âges, sous toutes ses formes, dans tous les milieux et temps de vie, c'est l'éducation initiale, l'éducation des adultes et l'éducation populaire.
Bien au-delà d'une réforme de l'enseignement à tous ses niveaux, il s'agit d'instaurer un système national d'éducation permanente qui soit un moteur du développement culturel et social.

POUR UNE AUTRE POLITIQUE

La Ligue se prononce pour une politique globale et cohérente qui affirmera des choix clairs, en tirera les conséquences sur le type et le taux de croissance prévus par la planification, ainsi que sur la décentralisation de l'organisation sociale.
Cette politique concrétisera, avec les responsabilités qui s'y attachent :
- le droit à l'éducation, au même titre que le droit au travail et au loisir,
- le droit à la sécurité pour les individus et les groupes,
- le droit de bénéficier, dans le domaine de la santé, de dispositions garanties par la loi, de prévention et de soins,
- le droit pour chacun de participer à la détermination et à la réalisation des choix qui engagent sa vie personnelle et sociale.

Dans ce cadre, et pour ce qui relève directement de sa vocation et de sa nature, la Ligue combat pour affirmer et développer le droit à l'éducation, le droit à la participation, et les moyens de les exercer.

Elle combat pour assurer à chacun, quels que soient son âge, sa catégorie socio-professionnelle, sa nationalité, ses engagements personnels, l'exercice réel de ses libertés.

Elle combat pour la laïcité des institutions, seule garante de toutes les libertés.

Avec ses objectifs, elle revendique :
- des dispositions immédiates significatives d'une volonté nouvelle pour engager la démocratisation du développement culturel et social ;
- dans le cadre du renforcement des pouvoirs consultatifs, l'extension de la compétence du Conseil économique et social au domaine culturel. La composition de ce Conseil ainsi que celle des organismes régionaux correspondants seront revues en conséquence, et les articulations établies ;
- une loi d'orientation pour l'éducation permanente prévoyant la coordination des initiatives d'éducation initiale, d'éducation des adultes, d'éducation populaire et la création d'un Service public national de l'éducation permanente.

C'est pour la Ligue la forme essentielle que doit prendre aujourd'hui le combat laïque.

Les élections législatives de mars 1978 ouvrent un débat essentiel pour l'avenir de notre pays.
La Ligue attend du Parlement, auquel doit revenir la responsabilité législative, et du gouvernement qui fait appliquer les lois, qu'ils engagent la politique nouvelle qui s'impose.
La Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente lance un appel à tous les citoyens pour qu'ils affirment, en même temps que leurs revendications pour plus de justice sociale et plus de liberté, leurs revendications pour plus de responsabilité, ce qui implique une démocratisation de l'éducation et de la culture.
Chaque citoyen doit savoir si les candidats qui sollicitent son suffrage et les formations politiques qui leur donnent l'investiture sont décidés à engager la politique d'éducation permanente pour tous qu'exigent la situation actuelle de notre pays et l'avenir de son peuple.

DES DISPOSITIONS IMMÉDIATES POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL (ANNEXE I)

Le développement éducatif social et culturel est, comme le développement économique, indispensable au progrès de notre société.
A ce développement participent, *dans le cadre de l'Éducation populaire, les associations éducatives volontaires* favorisant la vie démocratique et l'action bénévole.
L'État a souvent admis le rôle indispensable joué par les associations éducatives, mais il n'a jamais pris les dispositions significatives nécessaires pour promouvoir le volontariat et le bénévolat qui en sont les caractéristiques essentielles.
Les choix budgétaires actuels, l'absence de législation particulière au secteur éducatif non lucratif constituent une entrave à son développement.
Pour la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente, l'évolution démocratique de la société impose des dispositions immédiates, significatives d'une volonté nouvelle pour engager la démocratisation du développement culturel et social.
Ces mesures à court terme traduisent essentiellement une triple volonté :

- faire reconnaître et étendre le pouvoir et la compétence des associations éducatives volontaires
- garantir la laïcité de l'action éducative publique,
- préparer des réformes structurelles dans la perspective de la création d'un Service public national et laïque de l'éducation permanente.

Sur ces bases, la Ligue revendique

1. Une réglementation nouvelle précisant les modalités *d'agrément des associations* éducatives volontaires, celles-ci se définissant ainsi :

- elles ont explicitement pour vocation l'éducation,
- elles sont composées d'individus adhérant librement, et sont gérées démocratiquement,
- elles sont indépendantes des groupes financiers, des entreprises industrielles ou commerciales,
- elles sont sans lien organique avec des partis, des syndicats, des églises,
- elles sont à but non lucratif, donc ne peuvent constituer de patrimoine ou de reserve que pour l'exercice exclusif de leur vocation éducative, et s'interdisent toute répartition de bénéfices.

2. Un systeme *d'habilitations d'actions* particulières, limitées dans le temps, précisément définies dans le cadre de missions d'intérêt général, donc *respectant strictement les règles de gestion des actions éducatives publiques* confiées par *contrat* aux associations agréées acceptant l'ensemble de ces conditions.
3. Dans le domaine de l'*information*, des dispositions légales nouvelles permettant au secteur associatif l'accès aux media et moyens d'information divers financés en tout ou partie par des fonds publics.
Une législation particulière de la *presse* des associations devra favoriser leur expression en réduisant les coûts de parution.
4. L'amélioration du fonctionnement des instances de *consultation* et de *concertation* où sont représentées les associations éducatives agréées, c'est-à-dire :

- information préalable des différents partenaires,
- droit de contestation de l'application abusive de dispositions réglementaires,
- transmission obligatoire des résultats des travaux, y compris les expressions minoritaires aux assemblées élues,
- droit de proposition et de suite avec précision des moyens en permettant l'exercice réel.

5. Un statut *fiscal et para-fiscal* plaçant réellement en dehors du système commercial les associations éducatives *agréées* par les instances publiques compétentes.
6. Une politique nouvelle d'*équipements* publics d'éducation et de loisir à l'élaboration de laquelle les associations agréées participeront ; l'accès de ces équipements leur sera également facilité.
En conséquence, *une politique de réservation foncière de l'État et des collectivités territoriales* devra permettre une implantation judicieuse de ces équipements.
7. Des moyens nouveaux, dans le cadre d'*habilitations particulières,* seront attribués aux associations pour leur permettre de participer pleinement aux travaux de recherche fondamentale et appliquée dans les domaines qui relèvent de leur champ de compétence (pédagogie, développement socio-culturel, tourisme social, etc.).
8. La reconnaissance du *droit au congé-éducation* qui devra se traduire par la détermination d'un temps de congé payé alloué à tous les salariés pour valoriser des actions éducatives de leur choix dans le cadre du Service public ou d'associations agréées ; dans un premier temps, il s'agit de procéder à une modification importante de l'actuelle loi portant organisation du « congé cadres jeunesse ».
9. Un *statut de l'élu social* qui devra permettre aux responsables des associations agréées d'assumer leur mission avec plus d'efficacité et sans mettre en cause leur indépendance vis-à-vis des pouvoirs économique et politique. Il précisera les règles d'attribution d'un contingent horaire et sa durée, la protection sociale, les possibilités éventuelles de renouvellement, les interdictions et possibilités éventuelles de cumul de mandats.
10. *La formation* des militants volontaires des associations éducatives agréées, laquelle sera favorisée par une intervention conséquente des fonds publics.
La base de la prise en charge par l'État sera calculée sur le prix de la journée formation, déduction faite de l'hébergement, restant à la charge du stagiaire ou de l'association.
11. Une *politique de définition et de création de postes de professionnels* favorisant le développement de l'action éducative volontaire.
Ces professionnels interviendront dans le cadre de missions d'intérêt général ayant fait l'objet d'habilitation.
Cette conception est à l'opposé de celle qui voit dans les intervenants bénévoles des moyens de pallier à peu de frais les carences des services publics.
D'autre part, toujours dans le cadre d'actions habilitées, le *détachement animation* permettra à des militants volontaires la prise en charge de missions d'intérêt général limitées dans le temps avec garantie de réemploi en fin de mission.

La Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente, forte des 40 000 associations qu'elle regroupe, mène et entend gagner le combat pour la démocratisation du développement social et culturel nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique nationale et laïque de l'éducation permanente pour tous.

POUR LE RENFORCEMENT DES POUVOIRS CONSULTATIFS (ANNEXE II)

Dans une démocratie, les choix à faire dans les domaines économique, culturel et social relèvent du Parlement issu du suffrage universel. C'est ensuite au gouvernement à mettre en œuvre la politique ainsi définie.
Mais faire des choix qui engagent la nation et chaque citoyen, réclame la participation la plus large possible de tous concernés.
Chacun doit pouvoir exprimer ses besoins, indiquer les priorités qui lui semblent devoir être retenues, et suggérer la nature et l'importance des moyens à mettre en œuvre.
Pour la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente, la mise en œuvre d'une participation, notamment des usagers, est un des éléments indispensables pour assurer le caractère démocratique du développement économique, culturel et social.
Les propositions présentées par notre Mouvement dans l'Appel aux citoyens à l'occasion des prochaines élections législatives doivent, en particulier, se concrétiser par :
- la création d'un Conseil national de l'éducation permanente,
- l'extension de la compétence du Conseil économique et social au domaine culturel.

I. Le Conseil national de l'éducation permanente

Le Conseil national de l'éducation permanente aura la charge de veiller à l'application des mesures générales contenues dans la « loi d'orientation de l'éducation permamente pour tous ».
Il sera consulté lors de la préparation des décrets d'application de la loi d'orientation de l'éducation permanente.
Il s'appliquera en particulier à faire assurer l'harmonisation des politiques menées en direction des enfants, des jeunes et des adultes.
Il sera informé régulièrement des résultats des actions menées, et sera consulté obligatoirement pour la préparation du Plan.
Il sera placé auprès du ministre de l'Éducation chargé, outre de la responsabilité directe de l'éducation initiale, d'une mission inter-ministérielle de coordination et d'impulsion d'une politique globale et continue de l'éducation permanente.

Il sera composé :
- des représentants à l'échelon le plus élevé des administrations publiques et semi-publiques concernées,
- des représentants des organisations professionnelles des personnels intervenant dans l'éducation permanente,
- des représentants des usagers.

II. Le Conseil économique et social

Compte tenu de ses attributions et de sa composition fixées par les textes constitutionnels et législatifs actuels, le Conseil économique et social ne peut pas jouer pleinement son rôle dans le domaine culturel.
Ces textes doivent être modifiés pour préciser :
- que le Conseil sera saisi obligatoirement pour avis des projets de loi et de programme ou des Plans à caractère culturel,
- qu'il examinera et suggèrera les adaptations culturelles rendues nécessaires par l'évolution des besoins sociaux et par les techniques nouvelles,
- qu'il pourra, de sa propre initiative, appeler l'attention du gouvernement sur les réalisations qui lui apparaissent de nature à favoriser la réalisation d'objectifs nouveaux concernant le développement culturel,
- qu'en plus de sections déjà prévues, une section du développement culturel sera créée,
- que des associations éducatives volontaires y seront obligatoirement représentées.

Ces propositions de la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente traduisent sa volonté de lier étroitement le développement économique, le développement social, le développement culturel.
De plus, elles entendent favoriser la mise en œuvre d'une politique démocratique du développement culturel, prioritairement fixée en fonction des besoins, élaborée et ultérieurement exécutée avec la participation effective de tous les intéressés.

Ces propositions pour une politique de l'éducation permanente pour tous complètent au niveau national celles présentées pour la mise en place dans chaque commune d'un Conseil local du développement social et culturel.
Dans le même esprit, les mesures nécessaires seront prises pour une prise en compte effective par les comités régionaux économiques et sociaux du développement culturel des régions.
Pour la Ligue, renforcer à tous les niveaux les pouvoirs consultatifs constitue un facteur essentiel d'une démocratisation réelle de la vie sociale.

POUR UNE LOI D'ORIENTATION DE L'ÉDUCATION PERMANENTE POUR TOUS (ANNEXE III)

Pour l'éducation des enfants, des jeunes, des adultes, la République française s'est dotée de textes législatifs et réglementaires nombreux et variés. Ils portent en particulier sur l'éducation scolaire, les universités, l'apprentissage, la promotion sociale, le développement sportif et culturel, la recherche, la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, etc.
Mais ces réglementations diverses sont le plus souvent indépendantes les unes des autres, sans cohérence profonde, inspirées par des orientations qui ne convergent pas.
En outre, aucun texte de loi ne précise ce que la nation définit comme « le cadre de l'éducation permanente ».
Cette situation a des conséquences graves. Du fait d'approches sectorielles et fragmentaires, elle laisse subsister des lacunes, des insuffisances, des contradictions, des double-emplois, des incohérences, néfastes à l'intérêt de la nation comme de ses composantes collectives et individuelles.
Face à l'évolution actuelle des conditions économiques, sociales et culturelles de vie dans notre société, et pour tenir compte de la volonté d'orienter cette évolution vers plus de justice, plus de liberté, plus de responsabilité, la fonction éducative nationale doit se transformer dans ses finalités, dans ses objectifs, dans ses contenus, dans ses méthodes et dans son organisation.
Le rôle nouveau dévolu à l'éducation doit s'inscrire clairement dans les objectifs et les structures des collectivités publiques qui composent la nation.
La refonte générale des textes législatifs existant en la matière, doit être précédée et inspirée par une nouvelle loi fondamentale qui est devenue nécessaire.
Cette loi aura pour objet de :

1. reconnaître et délimiter le droit nouveau à l'éducation et de l'affirmer simultanément dans ses deux caractéristiques principales : la globalité et la permanence de son exercice,

2. fixer les objectifs et l'orientation de l'éducation permanente pour tous considérée comme un moteur du développement culturel et social de la nation, en corrélation avec son développement économique,

3. préciser les responsabilités et obligations respectives, aux divers niveaux, des pouvoirs publics d'une part, des individus et des groupes d'autre part, sur la base du principe de laïcité des institutions,

4. créer en conséquence, le cadre général dans lequel toutes les dispositions partielles concernant l'enseignement, la formation et la culture de l'ensemble de la population trouveront leur nécessaire cohérence et leur unité profonde par l'instauration d'un Service public.

I. Un droit nouveau : le droit à l'éducation permanente

Tout individu, quels que soient son sexe, son âge, son insertion sociale, sa nationalité, ses engagements personnels, doit pouvoir recourir en permanence à une structure nationale d'éducation. Celle-ci respecte sa liberté individuelle et sa recherche d'autonomie, lui offre des moyens pour connaître le monde, le comprendre, s'y situer, s'exprimer, épanouir son corps et sa pensée, participer à la détermination et à la réalisation des choix collectifs qui engagent sa vie personnelle et sociale.

Ce droit est inaliénable et est acquis aux individus dès leur naissance et jusqu'à leur mort.

Son exercice impose le respect de la laïcité de l'État et des collectivités publiques. Il impose aussi une organisation sociale du temps qui prévoit explicitement, au même titre que le temps du travail productif et le temps des loisirs, le temps de l'éducation pour tous les individus.

Des dispositions particulières seront prises, en particulier pour ceux n'ayant pas atteint l'âge de la majorité légale et pour des minorités diverses.

Ces dispositions, destinées à tenir compte des circonstances particulières n'auront jamais pour objet de limiter, mais au contraire de permettre et de favoriser le plein exercice du droit à l'éducation permanente, considéré comme un fondement de la conquête et de l'affirmation, pour chacun, de sa liberté individuelle.

II. Les objectifs et l'orientation de l'éducation permanente pour tous

L'éducation permanente pour tous a pour objectif essentiel d'offrir aux personnes, les moyens les plus étendus d'exercer librement le droit à l'éducation qui leur est reconnu.
Elle a pour but de fournir aux individus les possibilités de s'éduquer en créant les conditions pour :

- l'appropriation de savoirs constitués, base de la recherche de savoirs nouveaux,
- la découverte du sens des relations avec les autres, base de la recherche de rapports nouveaux,
- l'expérimentation dans et hors du travail des aptitudes ainsi acquises, base de l'édification d'une société nouvelle.

L'éducation permanente pour tous contribue ainsi à impulser le développement culturel et social de la nation tout entière dans l'édification progressive d'une société plus libre, plus juste, où les individus pourront simultanément développer et exercer plus pleinement leurs responsabilités sociales et leurs facultés personnelles.
A ce titre, l'éducation permanente pour tous constitue un facteur déterminant de la nécessaire transformation du type de croissance de la société. En relation avec un développement économique dont l'objectif ne peut plus être ni le profit de quelques privilégiés, ni la croissance pour elle-même, elle apporte des éléments essentiels pour fixer le taux de croissance à retenir dans une planification démocratique.

III. Les responsabilités et obligations respectives

La reconnaissance et l'exercice du droit à l'éducation permanente, l'organisation d'une éducation permanente pour tous se formulent par une loi dont l'adoption exprime un accord national engageant tous les partenaires concernés.
Cet accord porte sur l'identification de ceux-ci. Il définit la répartition des responsabilités entre eux. Il crée pour chacun d'entre eux l'obligation d'assumer les responsabilités qui lui reviennent. Il fixe les modalités selon lesquelles seront réévalués, au fur et à mesure de l'évolution

générale de la societé, les objectifs, les contenus, les structures et les méthodes de l'éducation permanente pour tous. Il définit les dispositions selon lesquelles seront introduites les innovations rendues possibles par les recherches, communes ou séparées, menées à l'initiative des divers partenaires.

1. Les partenaires de l'éducation permanente pour tous

Ils s'identifient aux divers niveaux comme suit :

- les usagers, c'est-à-dire tous les individus ainsi que les associations et groupements qu'ils constituent librement,
- les personnels, c'est-à-dire les travailleurs dont l'intervention professionnelle s'inscrit dans le champ des activités de l'éducation permanente ainsi que les organisations syndicales dont ils se dotent,
- les pouvoirs publics, c'est-à-dire les élus politiques, ainsi que les administrations dont ils disposent.

Ils ont pour responsabilité commune d'élaborer :

- un bilan périodique de la situation éducative générale qui permet l'évaluation quantitative et qualitative des actions publiques d'éducation permanente, en fonction des options retenues pour la politique nationale,
- le recensement et l'analyse des besoins culturels et sociaux de la population de la collectivité publique concernée,
- les propositions de plan qui en découlent pour l'action d'éducation permanente au niveau considéré, en relation avec les options retenues pour la politique nationale.

Ainsi s'exerce pleinement le droit pour tous à participer à l'élaboration des choix qui engagent chacun dans sa vie personnelle et sociale.

2. L'éducation permanente pour tous est laïque

Par définition l'exercice du droit à l'éducation permanente exclut tout monopole de la puissance publique en la matière. Il est donc nécessaire d'établir, par la concertation entre les partenaires, les critères nationaux, périodiquement définis, selon lesquels s'établira la distinction entre les actions éducatives qui relèvent de l'intérêt général, donc de la responsabilité des collectivités publiques, et celle qui, dans le respect des libertés individuelles, relève de la seule responsabilité des personnes et des groupes librement constitués.

Sur la base de cette distinction, s'établit le programme d'action publique d'éducation permanente qui sera réalisé par la mise en œuvre des crédits publics sous la responsabilité des pouvoirs publics.
Pour garantir le pluralisme idéologique et confessionnel de la nation, l'action publique est laïque, et s'organise dans un seul système de structures publiques au fonctionnement desquelles sont associés tous les partenaires concernés.

Les personnes et les groupes conservent en outre le droit de prendre, pour leur propre compte, des initiatives éducatives relevant d'intérêts particuliers et, conservant leur caractère propre, qui ne justifient en aucune manière, tant qu'elle restent dans le cadre légal, l'intervention des pouvoirs publics.

La contrepartie de ce droit réside dans l'obligation pour tous de respecter les dispositions prises pour la réalisation de l'action publique d'éducation permanente pour tous.

Dans le domaine de l'éducation, comme dans les autres, les impératifs de l'intérêt général créent en effet des responsabilités et des obligations précises dont les formes évoluent en même temps que la société, et qui doivent donc être périodiquement redéfinies.

Une société évoluant vers plus de liberté, donc plus de responsabilités individuelles, doit réduire simultanément les obligations légales imposées aux personnes en augmentant celles qui s'appliquent aux collectivités publiques.

3. Les responsabilités et les obligations éducatives

Elles s'appliquent exclusivement à l'action publique d'éducation permanente. Elles évoluent au rythme du développement national.
Pour les pouvoirs publics, elles consistent à créer les structures nécessaires, et à en garantir le fonctionnement dans l'intérêt de la nation pour favoriser son développement global comme dans l'intérêt des individus pour favoriser leur épanouissement personnel et social.
Pour les individus, et les groupes librement constitués, elles résident dans la nécessité de contribuer au fonctionnement des diverses structures sociales inscrites dans la dynamique du développement national.
C'est ainsi que les caractéristiques du nouveau type de croissance créent aux individus des obligations éducatives telles que :

- l'obligation scolaire et l'obligation de formation professionnelle dans l'éducation initiale, c'est-à-dire avant l'entrée dans la vie active,
- l'obligation d'entretien et de mise à jour de toutes les connaissances acquises, dans l'éducation des adultes, c'est-à-dire après l'entrée dans la vie active.

Toutes les actions éducatives imposées aux individus par l'obligation nationale, tant dans l'éducation initiale que dans l'éducation des adultes sont obligatoirement à la charge des collectivités publiques et réalisées sous leur responsabilité dans les structures publiques, quel que soit le statut des éducateurs impliqués.

Le temps non consacré à la production correspondant à la satisfaction des obligations éducatives est considéré comme un temps de service, et ne peut en aucun cas entraîner une diminution ni des congés légaux, ni des revenus des intéressés quand ils sont dans la vie active, ou de leurs familles quand ils ne sont pas encore entrés dans la vie active : l'éducation relevant de l'obligation est gratuite pour ceux qui en bénéficient.
En contrepartie, les pouvoirs publics sont dans l'obligation de créer les conditions et les structures permettant aux individus de tous âges de développer volontairement, et en dehors des temps de l'obligation, leurs savoirs et leurs compétences, dans l'éducation populaire.
Pour concrétiser cette obligation de la collectivité nationale, est instauré un nouveau type de congé payé annuel, dit congé-éducation, dont tout travailleur pourra librement disposer, sous la seule réserve que le temps libéré soit consacré à l'exécution volontaire de tâches éducatives reconnues et ne faisant pas l'objet d'une rétribution.

IV. Unité de cohérence des structures de l'éducation permanente pour tous

L'ensemble des principes énoncés ci-dessus constitue le cadre général dans lequel seront insérées, après révision, toutes les dispositions législatives partielles existant actuellement et régissant l'éducation obligatoire initiale, l'éducation obligatoire des adultes et l'éducation populaire volontaire.
La nécessaire révision des textes actuellement en vigueur portera sur l'identification et l'abrogation de toutes les mesures en contradiction avec ces principes, et sur l'introduction de mesures nouvelles destinées à assurer, au service du développement culturel de la nation, le re-

groupement, chaque fois qu'il sera utile, et la coordination dans tous les autres cas des crédits publics, des structures administratives et des initiatives publiques.
Divers départements ministériels ont dans leurs attributions des responsabilités éducatives d'ampleur et de nature diverses. Ils les exercent sous la coordination du ministère de l'Éducation qui assume en responsabilité directe, notamment la charge de l'éducation obligatoire initiale.
L'unité et la cohérence des structures publiques de l'éducation permanente pour tous se traduit dans la création d'un Service public national et laïque de l'éducation permanente.
Ce Service sera chargé d'harmoniser l'ensemble des activités éducatives et de favoriser l'utilisation rationnelle des équipements éducatifs publics par le désenclavement des équipements scolaires, des équipements sportifs et de tous les équipements publics culturels, sociaux, socio-culturels, de loisirs et de vacances, ainsi que de tous les moyens publics d'information et de formation.
Il met cet ensemble d'établissements et de moyens en priorité au service des activités éducatives relevant de l'obligation et en favorise l'utilisation rationnelle pour le développement de l'éducation populaire volontaire dans le respect de la laïcité de ces institutions.
Il est concu pour bénéficier de la participation dynamique des usagers, des personnels éducatifs et des collectivités publiques.
Cette conception est caractérisée par :
- la décentralisation des responsabilités et des moyens au niveau local, départemental et régional dans le cadre de l'orientation et des objectifs nationaux issus de la planification démocratique,
- la gestion tripartite (usagers, personnels, pouvoirs publics) des actions éducatives publiques,
- la création d'organismes consultatifs de l'ensemble des groupes concernés, auprès des structures politiques responsables des choix d'orientations et d'objectifs pour les politiques à engager.

Dans le seul domaine de l'éducation populaire, le Service public délègue, sous forme d'habilitations, des missions d'intérêt général à des associations éducatives volontaires. Les critères d'habilitation appliqués consacrent la reconnaissance de la compétence des associations mais leur imposent en particulier pour les activités relevant d'habilitation, de se soumettre à un contrôle portant sur le respect de l'ouverture à tous, sans discrimination ni prosélytisme et le respect des règles de gestion du secteur public. En toute circonstance, responsable de la gestion des fonds publics, il les réserve strictement aux activités relevant de l'intérêt général.
Il assume la responsabilité du contrôle de la formation initiale et continue des personnels intervenant dans les actions publiques d'éducation permanente, et dispose des moyens permettant à ces personnels d'exercer leur droit individuel à l'éducation en proportion de la durée de leur intervention dans l'encadrement des actions publiques d'éducation permanente.
Il harmonise les divers statuts des personnels nécessaires aux actions publiques de l'éducation permanente.
Il assure l'adaptation des actions publiques d'éducation permanente à l'évolution de la société par l'introduction des innovations nécessaires portant sur les contenus et les méthodes de l'éducation rendues possibles par les recherches et les expérimentations conduites aux divers niveaux.
L'ensemble des charges de l'éducation permanente pour tous est financée par des crédits publics.

Sur la base de ces propositions, la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente invite tous ceux qui le souhaitent à réfléchir, confronter, approfondir et préciser les dispositions à inscrire dans un projet de loi d'orientation et l'éducation permanente pour tous qui soit à la hauteur des ambitions légitimes du peuple français, digne de ses aspirations sociales et cohérent avec les moyens économiques de la nation.